



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 16 décembre 2015**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 Procès-verbal

CE Service du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 11 novembre 2015, à 8 h 30

10.003 Procès-verbal

CE Service du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 18 novembre 2015, à 8 h 30

10.004 Procès-verbal

CE Service du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 25 novembre 2015, à 7 h 30

10.005 Procès-verbal

CE Service du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 25 novembre 2015, à 8 h

12 – Orientation

12.001 Accord de principe / Mandat spécial

CE Service du développement économique - 1151179007

Obtenir un accord de principe à la mise en oeuvre du PRAM-Artère en chantier dans les secteurs de la rue Saint-Denis, entre les rues Roy Est et Gilford, ainsi que de la rue Saint-Paul Est, entre les rues Berri et De Vaudreuil

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

12.003 Accord de principe / Mandat spécial

CE Service du développement économique - 1154674002

(AJOUT) Approuver que les représentants de la Ville au conseil d'administration de Technoparc Montréal soient au nombre de deux, soit un élu et un fonctionnaire, et agissent en tant qu'observateurs, avec droit de parole - Approuver la nomination d'un représentant parmi les élus - Prendre acte de la nomination d'un représentant parmi les fonctionnaires, effectuée par le Directeur général - Approuver le terme de ces nominations, soit le 31 décembre 2017

12.004 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1153855002

Conclure avec le Groupe ABS inc., 2 ententes-cadres d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de travaux de forages et d'essais spéciaux sur demande - Appel d'offres public 15-14716 (3 soumissionnaires) (montant estimé : contrat 1 de 464 814,61 \$ - contrat 2 de 236 697,88 \$)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'approvisionnement - 1155331012

Conclure avec Le groupe J.S.V. inc. une entente-cadre d'une durée de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture d'outils de meulage et de tronçonnage, de produits abrasifs ainsi que des produits chimiques de marque WALTER - Appel d'offres public 15-14815 (3 soumissionnaires) (montant estimé : 114 618,63 \$)

20.003 Contrat de construction

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1156040001

Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour la modernisation de l'éclairage du gymnase et de la palestre du Centre Sportif Pierre-Charbonneau - Dépense totale maximale de 292 833,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (5794) (7 soumissionnaires)

20.004 Contrat de construction

CE Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334035

Accorder un contrat à Le Groupe LML Itée pour les travaux de mise à niveau électrique des dispositifs d'alimentation des systèmes des plages à écumes des décanteurs 1 à 7 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Somme maximale de 114 071,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1930-AE-15 (10 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.006 Entente

CE Service de la culture - 1153617002

Approuver l'entente de publication et de commercialisation entre la Ville de Montréal et Le Groupe Ville-Marie Littérature inc., corporation faisant affaires sous le nom de Les Éditions du Journal, pour la publication intitulée provisoirement « Promenades historiques à Montréal », produite par le Centre d'histoire de Montréal - Autoriser Jean-Robert Choquet, directeur du Service de la culture, à signer ladite entente au nom de la Ville

20.007 Entente

CE Service de l'environnement - 1157159001

Approuver une entente de confidentialité entre la Ville de Montréal et Éco Entreprises Québec dans le cadre du projet de construction de nouveaux centres de tri des matières recyclables

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.008 Immeuble - Acquisition

CE Service des infrastructures voirie et transports, Direction des infrastructures - 1156896037

Acquérir, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, les lots 2 170 933, 2 170 934, 2 330 890, 2 170 604, 2 170 960 et 2 170 962 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques, dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Rosemont-La Petite-Patrie

20.009 Immeuble - Acquisition

CE Service des infrastructures voirie et transports, Direction des infrastructures - 1156896039

Acquérir, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, le lot 2 162 305 du cadastre du Québec identifié comme ruelle au cadastre, et ce, à des fins de ruelle publique, dans l'arrondissement de Ville-Marie

20.010 Immeuble - Acquisition

CE Service des infrastructures voirie et transports, Direction des infrastructures - 1156896038

Acquérir, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, une partie du lot 2 170 515 d'une superficie de 1 070,0 mètres carrés et des lots 2 170 476, 2 170 498, 2 170 889 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

20.011 Immeuble - Acquisition

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1156896044

Acquérir, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, le lot 1 917 686 du cadastre du Québec identifié comme rue au cadastre, et ce, à des fins de rue publique, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

20.012 Immeuble - Acquisition

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1156896040

Acquérir, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, le lot 2 589 517 du cadastre du Québec identifié comme ruelle au cadastre, et ce, à des fins de ruelle publique, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

20.013 Immeuble - Acquisition

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1156896041

Acquérir, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, les lots 2 249 803, 2 249 820, 2 249 948 et 2 590 275 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de rue et de ruelles publiques, dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Rosemont-La Petite-Patrie

20.014 Subvention - Contribution financière

CE Service de la culture - 1157165001

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 30 504 \$ à 6 organismes de loisir pour la réalisation de projets de loisir culturel pour les aînés, dans le cadre du programme Artistes amateurs de 55 ans et plus 2016 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications

20.015 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique - 1150318001

Accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 \$ à l'Association des Sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) pour lui permettre, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan commerce, de contribuer à la création de nouvelles SDC et de promouvoir le nouveau programme de soutien à la création de SDC auprès des gens d'affaires de Montréal - Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.016 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1153220005

Accorder un soutien financier de 5 000 \$ à Coalition montréalaise des Tables de quartier afin de collaborer à la réalisation de son plan d'action 2014-2017, pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 - Approuver un projet de convention à cet effet

20.017 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1156794006

Accorder un soutien financier de 5 000 \$ au Centre de référence du Grand Montréal pour la réalisation du Répertoire des ressources sociocommunautaires pour les personnes itinérantes 2015-2016, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports - Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.018 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1155970002

Accorder un soutien financier de 40 000 \$ à La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs pour la production et la promotion des outils de communication dans le cadre de la 25e édition du « Mois de l'histoire des Noirs, édition 2016 » - Approuver un projet de convention à cet effet

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures - 1150455001

Autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division de la Division de la géomatique du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, à agir pour et au nom de la Ville dans les procédures de bornage à l'amiable, à signer le consentement au bornage, le procès-verbal de bornage ainsi que le plan faisant partie intégrante du document, impliquant les limites de propriété communes de certains lots, tous du cadastre du Québec dans l'arrondissement du Sud-Ouest

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. - 1155010001

Reconnaître l'Association des Chefs Pompiers de Montréal inc. (ACPM) à titre de représentante officielle des chefs pompiers à compter de la date de résolution du comité exécutif

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.003 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de la culture - 1150230005

Accepter les 85 dons des mécènes de la Brigade Arts Affaires de Montréal (BAAM) à la Ville de Montréal, en vue de l'acquisition d'une oeuvre d'art public; autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu à chacun des mécènes de la BAAM, d'une valeur totale de 81 500 \$

30.004 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service de l'environnement - 1156941004

Autoriser un virement budgétaire de 260 000 \$ pour l'année 2015 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de l'environnement pour financer les contrats de collectes et de transports de matières résiduelles des arrondissements Pierrefonds-Roxboro et Saint-Léonard

30.005 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service de l'Espace pour la vie - 1151410002

Autoriser un virement budgétaire de 55 186,71 \$ pour l'année 2016 en provenance du budget autres familles vers la famille de rémunération afin de financer un poste temporaire de conseiller principal en développement organisationnel pour répondre au besoin des équipes en lien aux départs massifs à la retraite prévus dans les unités d'ici 2018

30.006 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service du matériel roulant et des ateliers - 1154922005

Autoriser les virements budgétaires totalisant une somme de 21 720,63 \$ en provenance du budget PTI des unités d'affaires concernées vers le Fonds véhicules verts

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Avis de motion

CE Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1152622008

Adopter un projet de règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) en matière d'aménagement et d'urbanisme

40.002 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1156968010

Approuver la conformité au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PC-2788-6 modifiant le Règlement des permis et certificats de la Ville de Pointe-Claire

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.003 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1156968009

Approuver la conformité au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PC-2787-6 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Pointe-Claire

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.004 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1156968008

Approuver la conformité au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PC-2775-27 modifiant le Règlement de zonage de la Ville de Pointe-Claire

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.005 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1156968007

Approuver la conformité au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PC-2774-4 modifiant le Règlement de lotissement de la Ville de Pointe-Claire

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.006 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1156968006

Approuver la conformité au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PC-2768-1 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Pointe-Claire

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

50.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	43
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	1

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 11 novembre 2015 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Maire
M. Pierre Desrochers, Président du comité exécutif
Mme Anie Samson, Vice-présidente du comité exécutif
M. Harout Chitilian, Vice-président du comité exécutif
M. Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif
M. Richard Bergeron, Membre du comité exécutif
Mme Manon Gauthier, Membre du comité exécutif
M. Réal Ménard, Membre du comité exécutif
M. Lionel Perez, Membre du comité exécutif
Mme Chantal Rouleau, Membre du comité exécutif
M. Aref Salem, Membre du comité exécutif
Mme Monique Vallée, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

M. Russell Copeman, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Alain Marcoux, Directeur général
M. Jacques A. Ulysse, Directeur général adjoint - Services institutionnels
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
M. Francesco Miele, leader de la majorité
Mme Karine Boivin-Roy, conseillère associée
Mme Suzanne Décarie, conseillère associée
Mme Mary Deros, conseillère associée
M. Jean-Marc Gibeau, conseiller associé
M. Richard Guay, conseiller associé
Mme Elsie Lefebvre, conseillère associée
M. Jean-François Parenteau, conseiller associé
Mme Chantal Rossi, conseillère associée

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE15 1986

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif, en y retirant les articles 20.007 et 20.018.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE15 1987

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 23 novembre 2015.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE15 1988

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE15 1989

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 17 novembre 2015 pour l'adoption du PTI 2016 - 2017 - 2018 (volet ville).

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE15 1990

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 19 novembre 2015 pour l'adoption du PTI 2016 - 2017 - 2018 (volet agglomération).

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE15 1991

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 21 octobre 2015.

Adopté à l'unanimité.

10.006

CE15 1992

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 21 octobre 2015.

Adopté à l'unanimité.

10.007

CE15 1993

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 23 octobre 2015.

Adopté à l'unanimité.

10.008

CE15 1994

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'exercer l'option de prolongation, pour une période de huit mois, des ententes-cadres collectives avec Construction DJL inc., Groupe TNT inc., Bau-Val CMM et La compagnie Meloche inc. pour la fourniture sur demande d'enrobés bitumineux à chaud, dans le cadre des travaux en régie;
- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1155331009

CE15 1995

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Canadian Traffic Network (CTN), pour une période de 13 mois, pour l'achat d'espaces publicitaires radiophoniques dans le cadre du chantier d'infrastructures de la rue Saint-Denis, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 252 945 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1154822058

CE15 1996

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre mois supplémentaires, pour la fourniture de chemises d'uniforme destinées aux différents services de la Ville de Montréal;
- 2 - d'accorder à Chemise Empire ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14285 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1156956002

CE15 1997

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Mécanique J. Clair inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un tracteur à chenilles souples de type Ski-dozer, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 277 334,65 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14620 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'autoriser le transfert du véhicule au parc de véhicules de l'arrondissement de Ville-Marie dédié au parc du Mont-Royal;
- 3 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

20.004 1154352002

CE15 1998

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à 178001 Canada inc./Groupe Nicky, plus bas soumissionnaire conforme pour le secteur 1, un contrat pour la fourniture de services de déneigement pour le complexe sportif Claude-Robillard, l'aréna Michel-Normandin, le Stade de soccer de Montréal et Le TAZ, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 217 992,60 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 30 avril 2017, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14663;
- 2- d'accorder à Entreprises Daniel Robert inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le secteur 2, pour la fourniture de services de déneigement à l'aréna Maurice-Richard, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 31 919,36 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 30 avril 2017, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14663;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses, pour Le TAZ, de 7 276 \$ par année, pour les années 2016 et 2017;
- 4- d'imputer cette dépense et revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1151543007

CE15 1999

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Intrado Canada inc., fournisseur unique, pour le rehaussement technologique des équipements permettant l'interfaçage entre le système téléphonique Centrex de Bell Canada et la plateforme de traitement des appels 9-1-1, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 220 752 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 7 août 2015;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1150248001

CE15 2000

Vu la résolution CA15 210292 du conseil d'arrondissement de Verdun en date du 6 octobre 2015;

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 27 880 \$, taxes incluses, assumée par la ville centre, pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative pour les rues Woodland, Godin et Riverview, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, dans le cadre du contrat accordé à G&S Consultants S.E.N.C. (CA15 210067 et CE15 0736);

- 2 - d'augmenter d'une somme totale de 34 000 \$, taxes incluses, incluant la somme de 6 120 \$, assumée par l'arrondissement de Verdun, le contrat accordé à G&S Consultants S.E.N.C. (CA15 210067 et CE15 0736), majorant ainsi le montant total dudit contrat de 126 036,16 \$ à 160 036,16 \$, taxes incluses;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1156972001

CE15 2001

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense de 7 934 600,03 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction et de réhabilitation d'égout, de reconstruction de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise aux normes des réseaux de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada, dans l'avenue Atwater, de la rue Sherbrooke à l'avenue du Docteur-Penfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 779 483,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 103501 ;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1154822050

CE15 2002

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser le virement de 57 487,50 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des dépenses contingentes pour les travaux de réfection de l'enveloppe et désamiantage de l'entrepôt de la Division de la gestion des travaux d'entretien de la région Est, situé au 3444 Saint-Joseph Est, dans le cadre du contrat accordé à MGB Associés inc. (CG15 0351), majorant ainsi le montant total du contrat de 888 333,29 \$ à 945 820,79 \$, taxes incluses.
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1151630006

CE15 2003

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense de 905 045,99 \$, taxes incluses, pour les travaux d'étanchéité des fondations sous la place Vauquelin de l'hôtel de ville de Montréal, de l'édifice Lucien-Saulnier et du tunnel, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à St-Denis Thompson, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 783 589,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5806 ;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1155965005

CE15 2004

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense de 5 558 548,29 \$, taxes incluses, pour la phase 2 des travaux de réfection à la caserne de pompiers 63, située au 530, boulevard Bouchard, dans la Cité de Dorval, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Axiome Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 029 663,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5775;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1155350001

CE15 2005

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense de 3 366 560,19 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour réaliser les plans et devis ainsi que le cahier des charges pour les appels d'offres, surveiller les travaux de construction et effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet « Métamorphose de l'Insectarium », comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel Kuehn Malvezzi / Pelletier De Fontenay / Jodoin Lamarre Pratte, société d'architectes en consortium / Dupras Ledoux / NCK, équipe lauréate du concours Espace pour la vie - volet « Métamorphose de l'Insectarium », s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 3 176 000,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents du concours international d'architecture Espace pour la vie et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1146365003

CE15 2006

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel CIMA+ s.e.n.c., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis d'analystes et de programmeurs spécialisés pour le développement et la mise à niveau d'outils géomatiques utilisés par les employés de la Division de la géomatique, pour une somme maximale de 101 235,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14584 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1156970001

CE15 2007

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel Simo Management inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'inspection de puits d'accès par caméra 360 degrés, dans le cadre des projets de construction, de reconstruction, ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal (CSEM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 178 786,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1598, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'autoriser le directeur de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal (CSEM) à signer la convention pour et au nom de la Ville;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1156850004

CE15 2008

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver le projet de protocole de collaboration scientifique d'une durée de 5 ans entre la Ville de Montréal et Institute of Ecology (INECOL) permettant la réalisation de projets de recherche conjoints, la réalisation de stages et la participation mutuelle à divers comités scientifiques par le Jardin botanique de Montréal
- 2 - d'autoriser le directeur du Service de l'Espace pour la vie à signer le protocole de collaboration pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1152912002

CE15 2009

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet de protocole d'entente entre la Ville de Québec et la Ville de Montréal pour le don d'une œuvre d'art public dans le cadre du 375^e anniversaire de la fondation de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1156689002

CE15 2010

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de décréter l'imposition d'une réserve, à des fins de rues, sur une partie du lot 3 632 717 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2 - de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet;
- 3 - de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière, Division évaluation et transaction immobilière, Section transactions immobilières pour en négocier l'acquisition.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1151027009

CE15 2011

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver un projet de convention de sous-location par lequel la Ville de Montréal sous-loue, à titre gratuit, à des fins de bureaux, à International ArtsGames Committee, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} août 2015, un local d'une superficie de 354,77 mètres carrés, situé au 6^e étage de l'immeuble sis au 800, boulevard De Maisonneuve Est, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de sous-location;
- 2 - d'autoriser la dépense additionnelle de loyer de 16 252,87 \$, incluant les taxes, en 2016, pour l'utilisation des locaux à l'extérieur des heures normales d'ouverture;
- 3 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1154069009

CE15 2012

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Conférence des cadres retraités de la Ville de Montréal, pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1^{er} juin 2015, un local au 1^{er} étage de l'immeuble situé au 791, rue Jarry Est, d'une superficie d'environ 14,96 mètres carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 2 500 \$ excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au renouvellement du bail;
- 2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1156025010

CE15 2013

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Association des employés retraités de la Ville de Montréal, pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1^{er} juillet 2015, des locaux au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de l'immeuble situé au 791, rue Jarry Est, d'une superficie d'environ 195,38 mètres carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 2 500 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au renouvellement de bail;
- 2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1156025009

CE15 2014

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée, pour huit périodes de six mois chacune, du 1^{er} novembre de chaque année au 30 avril de la suivante, à compter du 1^{er} novembre 2015, jusqu'au 30 avril 2023, aux fins d'aire de manœuvre pour la chute à neige Riverside, un terrain d'une superficie de 2 808,3 mètres carrés, constitué du lot 1 853 670 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest, moyennant un loyer de 118 378,24 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1155941012

CE15 2015

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver un projet de première convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de 9177-4380 Québec inc., pour un terme de trois ans, à compter du 1^{er} décembre 2015, un espace à bureaux d'une superficie de 313,27 mètres carrés, situé au 2^e étage de l'immeuble sis au 13301, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Service de l'eau, moyennant une dépense totale de 282 411,66 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1155840011

CE15 2016

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipale :

- 1 - d'approuver un deuxième projet de renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société Immobilière du Canada CLC Limitée, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, un espace d'entreposage et de stationnement de véhicules d'une superficie de 1 217,40 mètres carrés, pour les besoins de l'arrondissement de Ville-Marie et de la Direction des travaux publics (DTP), moyennant un loyer total de 190 246,11 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au deuxième projet de renouvellement du bail;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1155323010

CE15 2017

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de prendre acte et d'accepter l'engagement pris par Samcon Mtl Inc. en faveur de la Ville de Montréal de verser une contribution financière de 389 000 \$ au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, dans le cadre du projet immobilier Le Drummond à être réalisé sur les lots 5 608 944 et 5 667 640 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que stipulé dans une résolution du conseil d'administration de Samcon Mtl inc. en date du 17 juillet 2012 et dans une lettre en date du 17 août 2012, jointes au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1146692003

CE15 2018

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 1 000 \$ au Centre de recherche de l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal (Centre d'études sur les troubles obsessionnels compulsifs) afin de contribuer au montage du projet de recherche sur les troubles d'accumulation compulsive en logement et identifier les pratiques à privilégier, pour la période allant jusqu'au 31 mars 2016;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1150640002

CE15 2019

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un projet d'acte modifiant l'acte de vente intervenu entre la Ville et Les Immeubles Domaine inc., devant M^e Aaron Litvack, notaire, le 14 janvier 2013, sous sa minute numéro 1650 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 19 681 956, afin de modifier des délais ainsi que d'autres conditions prévues à l'acte original relativement à l'obligation de construire, le tout selon les termes et conditions stipulés audit projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1151368009

CE15 2020

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler trois postes à la Cour municipale de la Ville de Montréal, tel que prévu à l'article 45.1 de la *Loi sur les cours municipales*, RLRQ c. C-72.01.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1156204002

CE15 2021

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Verdun relativement à la prise en charge de l'exécution des travaux dans certaines rues du réseau artériel, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1156999010

CE15 2022

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense estimée à 2 986,52 \$ relative au déplacement de M. Maurice Cohen, conseiller d'arrondissement de Saint-Laurent et de Mme Marie-Ève Brunet, conseillère d'arrondissement de Verdun, afin d'assister aux réunions du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendront du 17 au 20 novembre 2015, à Ottawa, en Ontario;
- 2 - d'accorder des avances de fonds de 1 196,49 \$ à M. Maurice Cohen et de 1 790,03 \$ à Mme Marie-Ève Brunet;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1154784016

CE15 2023

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense estimée à 2 885,38 \$ relative au déplacement de Mme Monique Vallée, membre du comité exécutif responsable du développement social, communautaire et de l'itinérance, afin de prendre part au sommet « Les Rencontres du Mont-Blanc - Forum International des Dirigeants de l'Économie Sociale et Solidaire » qui se tiendra à Chamonix (France), du 26 au 28 novembre 2015;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1153072001

CE15 2024

Vu la résolution CA15 19 0336 du conseil d'arrondissement de Lachine en date du 5 octobre 2015;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer monsieur Claude Dauphin, maire de l'arrondissement de Lachine, à titre de membre du conseil d'administration de l'organisme de développement économique de l'Ouest-de-l'Île.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1155856007

CE15 2025

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer les personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal;

- monsieur Harold Faustin à titre de remplaçant de madame Pascale Labrie;
- monsieur Philippe Lambert à titre de remplaçant de madame Lise Vaillancourt.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1156369005

CE15 2026

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser, dans le cadre des actions du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, des virements budgétaires de 120 000 \$ en provenance de la Division du développement durable à la Direction générale, pour le démarrage de quatre nouveaux projets Quartiers 21, dans les arrondissements de Montréal-Nord (30 000 \$), d'Ahuntsic-Cartierville (30 000 \$), de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (30 000 \$) et de Ville-Marie (30 000 \$).

Adopté à l'unanimité.

30.007 1155174002

CE15 2027

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser le règlement hors Cour d'une réclamation en dommages de la part de l'église United Church au montant de 99 103 \$ en capital, intérêts et frais;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1156413006

CE15 2028

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 08-005 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1144152006

CE15 2029

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à ordre du jour du conseil municipal, pour adoption, la nouvelle version du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) » pour donner suite aux recommandations du comité de travail sur la conciliation travail-famille.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1153430016

CE15 2030

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à ordre du jour du conseil municipal, pour adoption, la nouvelle version du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) » pour donner suite aux recommandations du comité de travail sur la conciliation travail-famille.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1153430017

CE15 2031

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour adoption, la nouvelle version du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) ».

Adopté à l'unanimité.

40.004 1153430018

CE15 2032

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à l'Administration portuaire de Montréal pour la réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime d'Iberville », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1150604003

CE15 2033

Vu la résolution CA15 210309 du conseil d'arrondissement de Verdun en date du 6 octobre 2015;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 1751 de l'arrondissement de Verdun », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 1751 de l'arrondissement de Verdun »;
- 2- de tenir une consultation publique par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;
- 3- de déléguer au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique, un rapport de consultation devant être déposé au conseil municipal afin que la version finale du règlement puisse être adoptée par ce dernier.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1150511007

CE15 2034

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour adoption, la nouvelle version du règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme ».

Adopté à l'unanimité.

40.007 1152622006

CE15 2035

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de déposer au conseil d'agglomération le bilan 2012-2015 du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine;
- 2 - d'approuver les modifications au programme et son renouvellement pour l'année 2016.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1156340003

CE15 2036

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport et des recommandations de la Commission de la présidence du conseil intitulé : « Soutien aux communications des commissions permanentes - Mandat CM14 0954 ».

Adopté à l'unanimité.

60.002 1151165005

CE15 2037

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport et des recommandations de la Commission de la présidence du conseil intitulé : « Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement - Mandat CM14 0181 ».

Adopté à l'unanimité.

60.003 1151165004

CE15 2038

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport et des recommandations de la Commission de la présidence du conseil intitulé : « L'octroi de l'allocation de transition : des options à considérer » - Mandat CM13 0859.

Adopté à l'unanimité.

60.004 1151165003

CE15 2039

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte de la recommandation de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur la Motion de l'opposition officielle pour davantage de transparence dans la gestion des sous-contrats - (CM14 1139).

Adopté à l'unanimité.

60.005 1153624070

CE15 2040

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte des recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général suite à l'étude du rapport de l'inspecteur général intitulé : « Suspension du contrat pour les travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR), dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (appel d'offres 320201) ».

Adopté à l'unanimité.

60.006 1153624071

Levée de la séance à 9 h 50

70.001

Les résolutions CE15 1986 à CE15 2040 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Pierre Desrochers
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 18 novembre 2015 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Maire
M. Pierre Desrochers, Président du comité exécutif
Mme Anie Samson, Vice-présidente du comité exécutif
M. Harout Chitilian, Vice-président du comité exécutif
M. Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif
M. Richard Bergeron, Membre du comité exécutif
M. Russell Copeman, Membre du comité exécutif
Mme Manon Gauthier, Membre du comité exécutif
M. Réal Ménard, Membre du comité exécutif
M. Lionel Perez, Membre du comité exécutif
Mme Chantal Rouleau, Membre du comité exécutif
M. Aref Salem, Membre du comité exécutif
Mme Monique Vallée, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Alain Marcoux, Directeur général
M. Jacques A. Ulysse, Directeur général adjoint - Services institutionnels
M. Marc Blanchet, Directeur général adjoint - Développement
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Francesco Miele, leader de la majorité
Mme Suzanne Décarie, conseillère associée
Mme Mary Deros, conseillère associée
M. Richard Guay, conseiller associé
Mme Elsie Lefebvre, conseillère associée
M. Jean-François Parenteau, conseiller associé

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE15 2041

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 18 novembre 2015, en y retirant les articles 12.001, 12.002 et 20.013.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE15 2042

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 23 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE15 2043

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE15 2044

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 25 novembre 2015 pour le dépôt du budget 2016 (volet ville).

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE15 2045

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 pour le dépôt du budget 2016 (volet agglomération).

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE15 2046

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 28 octobre 2015.

Adopté à l'unanimité.

10.006

CE15 2047

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 4 novembre 2015.

Adopté à l'unanimité.

10.007

CE15 2048

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense de 407 126,01 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'équipements de télécommunication sans-fil pour la gestion des contrôleurs de feux de circulation à 44 intersections du réseau artériel nécessaire à la réalisation du système intégré de télécommunication relié au Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Télécommunications Grimard inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 36 mois, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 354 022,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14386 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1150748006

CE15 2049

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense de 341 871,01 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de 8 routeurs de 10Gbps nécessaires à la transmission des images des caméras d'observation routière au Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

- 2 - d'accorder à Bell Canada, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 30 mois, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 297 279,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14139 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1150748008

CE15 2050

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Panavidéo, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'équipement de télésurveillance et tous les accessoires connexes dans le cadre du projet d'optimisation de la sécurité de l'hôtel de ville, lot 2, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 279 444 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14692 et au tableau des prix joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1156782001

CE15 2051

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 3 ans, pour la fourniture sur demande de tablettes robustes ainsi que des équipements connexes pour la Ville de Montréal ;
- 2 - d'accorder à Hypertec Systèmes inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14465 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1155954007

CE15 2052

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un contrat à Corps canadien des commissionnaires - Division du Québec, plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 1 et 2, pour la fourniture d'un service d'agents de sécurité et tous les services connexes, dans le cadre de l'impartition des activités de gardiennage, pour une période maximale de 28 mois plus une année d'option, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 472 721 \$, taxes incluses, pour le lot 1, et pour une somme maximale de 3 422 461,30 \$, taxes incluses, pour le lot 2, conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14710 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel ;
- 2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, ainsi que les augmentations de budget de dépenses et de revenus pour les années 2016 à 2018, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1155147001

CE15 2053

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, pour la fourniture sur demande de systèmes spécialisés pour les bases de données Oracle;
- 2 - d'accorder à Éclipsys Solutions inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14569;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires, et ce, au rythme des besoins à combler;
- 4 - d'autoriser une dépense de 1 233 453,44 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de deux serveurs Exadata X5-2 incluant les logiciels et l'entretien requis, conformément à cette entente-cadre;
- 5 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1155954005

CE15 2054

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux de réparation à diverses structures 2015 - Lot 2 (projet 15-13), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 415 671,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 323303;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1157091001

CE15 2055

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 45 000 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de réfection du poste d'essence à Des Carrières dans le cadre du contrat accordé à Service & Construction Mobile Ltée (CE15 1496), majorant ainsi le montant total du contrat de 294 496,39 \$ à 339 496,39 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1153482005

CE15 2056

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense de 152 226,90 \$, taxes incluses, pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source à la caserne de pompiers n° 22 située au 5455, rue Antonio-Dagenais, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Procova inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 140 154,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5802;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1156342004

CE15 2057

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense de 154 871,33 \$, taxes incluses, pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source à la caserne de pompiers n° 21 située au 6025, boulevard Lavoisier, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 142 798,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5801;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1156342003

CE15 2058

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 51 388,29 \$, taxes incluses, dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en fonction du système de surveillance existant sur le site de l'usine de production d'eau potable Atwater (0883), dans le cadre du contrat accordé à Site Intégration Plus inc. - Groupe SIP (CE15-1383), majorant ainsi le montant total du contrat de 210 826,77 \$ à 262 215,06 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1152961004

CE15 2059

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à CiM Maintenance inc., fournisseur exclusif, pour l'ajout de licences du logiciel Visual Planner, le support pour les licences existantes, l'ajout de fonctionnalités additionnelles ainsi que le développement de rapports, pour une période de deux ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 387 163,65 \$, taxes incluses;
- 2 - d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer la proposition de cette firme et tout document y donnant suite, pour et au nom de la Ville;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1153438012

CE15 2060

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel Cima+ S.E.N.C., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels pour la réalisation d'une partie des programmes annuels 2015, 2016 et 2017 d'inspection et d'évaluation de la capacité portante des structures routières et connexes de la Ville de Montréal (contrat 15-02), pour une somme maximale de 331 494,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14339 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1157091002

CE15 2061

Vu la résolution CA15 22 0413 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 3 novembre 2015;

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un contrat par lequel Services Exp inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la conception, les plans et devis pour le projet de reconstruction des rues Notre-Dame, Rose-de-Lima et Sainte-Émilie, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une somme maximale de 270 191,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 115529;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1156446010

CE15 2062

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure deux ententes-cadres, d'une durée de 3 ans, pour le soutien technique aux activités du Bureau de projets de la Direction des transports visant l'implantation des mesures préférentielles pour autobus ainsi que le développement et la mise à niveau du réseau cyclable de l'agglomération de Montréal;
- 2 - d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées, chacune ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites en regard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-13941 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel, le tout selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention;

Firmes	Montant maximal (taxes incluses)
WSP Canada inc. (contrat 1)	2 757 848,90\$
Les Consultants SM inc. (contrat 2)	2 715 939,45\$

- 3 - d'imputer ces dépenses à même les budgets de la Direction des transports, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1150776003

CE15 2063

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel Hatch Mott MacDonald Ltée, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet de canalisation de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater, pour une somme maximale de 4 005 477,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14166 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1157100001

CE15 2064

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel Keops Technologies inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en automatisation, informatique industrielle et télécommunication, pour l'évolution de la plateforme Plant Information (PI) du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 049 573 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14534 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1156758002

CE15 2065

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accepter de Montréal 2014 le don des équipements et accessoires du bassin temporaire, ainsi que de tout le matériel technique de compétition aquatique ayant servi à la tenue des Championnats du monde FINA des Maîtres au parc Jean-Drapeau en 2014;
- 2 - d'approuver un projet d'acte de donation notarié à intervenir entre la Ville et Montréal 2014 relativement à ce don;
- 3 - d'approuver la remise des équipements et accessoires du bassin temporaire, ainsi que de tout le matériel technique de compétition aquatique à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1151278003

CE15 2066

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier total de 1 930 000 \$, soit 257 333 \$ en 2015, 386 000 \$ en 2016, 2017, 2018 et 2019 et 128 667 \$ en 2020, au Centre de la montagne et Les Amis de la montagne (Mont-Royal) inc., pour soutenir les activités de plein air, d'accueil, d'éducation à l'environnement, d'interprétation des patrimoines, de patrouille de conservation et d'entretien de la maison Smith, au parc du Mont-Royal;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier, pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2020;
- 3 - d'autoriser un virement budgétaire de 87 999 \$ en 2015 en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement 2015 du Services des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal;
- 4 - d'autoriser un ajustement de la base budgétaire de 152 000 \$ annuellement de 2016 à 2019 et de 50 667 \$ en 2020;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 6 - de mandater le Service de gestion de la planification immobilière afin de faire approuver un contrat de prêt de locaux pour l'exploitation du service alimentaire au Pavillon du Lac-aux-castors en faveur de l'organisme Le Café des Amis inc.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1150504009

CE15 2067

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver un projet d'entente de partenariat entre la Ville de Montréal et La Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles pour une somme totale de 280 000 \$ (200 000 \$ en espèces et 80 000 \$ en nature), pour une période se terminant le 31 décembre 2016;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1151151001

CE15 2068

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de convention avec contribution financière avec la Ville de Côte-Saint-Luc et autoriser les dépenses pour la reconstruction et l'entretien de la station de pompage du Chemin de la Côte-Saint-Luc pour un terme de cinq ans;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1150746001

CE15 2069

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le projet d'entente détaillée entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal pour la mise sur pied d'un bureau de projet intégré visant la reconstruction et la requalification du boulevard Pie-IX, comprenant l'implantation de la portion montréalaise d'un système rapide par bus (SRB).
- 2 - d'autoriser l'embauche de 8 personnes nécessaires au bureau de projet;
- 3 - d'autoriser une dépense globale de 2 714 947\$, taxes non applicables;
- 4 - d'autoriser le maire et le greffier à signer ladite entente détaillée, pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1156428001

CE15 2070

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le projet d'amendement à l'entente transitoire intervenue entre la Ville et le Centre local de développement Centre-Ouest (CG15 0274);
- 2 - de résilier l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la CDEC Ahuntsic–Cartierville (CG15-0274) et autoriser le directeur du Service du développement économique à accomplir toutes les démarches requises à cet effet;
- 3 - d'accorder un soutien financier total de 946 002,27 \$ au CLD Centre-Ouest, pour l'année 2015-2016, afin d'assurer la continuité des services en matière de développement économique local;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1155175008

CE15 2071

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet de convention de partage des actifs entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique et communautaire Centre-Nord.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1155175007

CE15 2072

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de George S. Petty Management ltd un terrain vague d'une superficie de 373 949,7 mètres carrés, situé sur le chemin du Bord-du-Lac, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, constitué du lot 4 589 255 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'agrandissement du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, pour la somme de 6 898 500 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 3 - d'inscrire au registre du domaine public, comme parc, le lot 4 589 255 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1154315002

CE15 2073

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de retenir la soumission de EJP Construction inc. pour la vente et la mise en valeur d'un terrain d'une superficie approximative de 13 711,3 mètres carrés, constitué des lots 1 508 427 et 5 336 685 et d'une partie du lot 1 508 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches et l'avenue Souigny, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1141368003

CE15 2074

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Hydro-Québec, pour une période de quatre ans, à compter du 1^{er} avril 2013, à des fins d'un réaménagement et de dérivation des lignes de distribution électrique, une partie des lots 1 000 137 et 1 000 132 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 1 791 mètres carrés, situés au nord de la rue J.-B.-Martineau et à l'ouest du boulevard Viau, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une somme totale de 21 959,88 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 CTC1155323009

CE15 2075

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver un projet de 7^e convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Investissements Beldev inc., pour une période additionnelle de quatre mois, à compter du 1^{er} janvier 2016, des espaces utilisés à des fins de radiocommunication vocale, pour un loyer total de 10 347,75 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation de bail;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1156025015

CE15 2076

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 780 000 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale de Montréal (IRBV) pour la réalisation d'un banc d'essai en phytoremédiation, de l'automne 2015 à l'automne 2019;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - de prêter à l'IRBV trois terrains municipaux, potentiellement contaminés, pour la réalisation du banc d'essai;
- 4 - si l'un des terrains retenus ne présentait pas les caractéristiques nécessaires à la réalisation du banc d'essai, d'autoriser le directeur du Service du développement économique, après consultation des directions du Service de la gestion et de la planification immobilière, du Service de l'environnement et de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles de la Ville de Montréal, à proposer à l'IRBV un terrain substitut;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 6 - d'ajuster la base budgétaire du Service du développement économique pour les années 2018, 2019 et 2020 conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1150191006

CE15 2077

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 240 000 \$ aux huit organismes ci-après désignés, pour l'année 2015, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2016) - Fonds de solidarité sociale en itinérance;

Organisme	Projet	Montant
Le Groupe communautaire l'Itinéraire	Accueil, référence, accompagnement et suivi	30 000 \$
Centre d'amitié autochtone de Montréal inc.	Kaie:ri Nikawera:ke - Accueil, référence et suivi	30 000 \$
La Mission St-Michael	Accueil, référence, accompagnement et suivi	30 000 \$
Refuge des jeunes de Montréal	Accueil, référence, accompagnement et suivi	30 000 \$
Dîners St-Louis	Accueil, référence, accompagnement et suivi	30 000 \$
La rue des Femmes de Montréal	L'itinérance des femmes: l'urgence d'intervenir	30 000 \$
En marge 12 - 17	En marge 12 - 17	30 000 \$
L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme inc.	Accueil, référence, accompagnement et suivi	30 000 \$

- 2 - d'approuver les huit projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1151262005

CE15 2078

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme maximale de 378 403 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, suite à l'appel de projets Été 2015 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente avec le Gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal :

Organisme	Projet	Montant
Grappe métropolitaine de la logistique et du transport de Montréal (CargoM)	Analyse du réseau routier de l'Est et validation de l'application mobile	83 896 \$
Escale Famille le Triolet	Escale pour Toit	144 507 \$
Association des restaurateurs de rue du Québec	Premiers Vendredis Montréal, offre bonifiée en partenariat avec des acteurs de l'Est	150 000 \$

2 - d'approuver trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1156352007

CE15 2079

Il est

RÉSOLU :

1 - de ratifier la dépense de 133,32 \$ relative au déplacement de M. Denis Coderre, maire de Montréal, les 19 et 20 octobre 2015, à Québec, dans le cadre de la Commission des transports et de l'environnement;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1150843023

CE15 2080

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser la dépense de 540,40 \$ relative à la participation de M. Marc-André Gadoury, conseiller de ville, aux 19^e Journées annuelles de santé publique qui se tiendront à Montréal, les 8 et 9 décembre 2015;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1150843024

CE15 2081

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser la dépense estimée à 589,94 \$ relative au déplacement de M. Russell Copeman, membre du comité exécutif, les 22 et 23 novembre 2015, afin de participer aux Rendez-vous de l'habitation, à Québec;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1154310005

CE15 2082

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance de la projection des résultats de l'exercice 2015 en date du 30 septembre 2015 - Volet municipal;
- 2- de prendre connaissance de l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 30 septembre 2015 comparé avec le 30 septembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1155205007

CE15 2083

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance de la projection des résultats de l'exercice 2015 en date du 30 septembre 2015 - Volet agglomération;
- 2 - de prendre connaissance de l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 31 mars 2015 comparé avec le 30 septembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1155205008

CE15 2084

Vu la résolution CA15 14 0415 du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en date du 3 novembre 2015;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1141010019

CE15 2085

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 162 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1153227002

CE15 2086

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 380 000 \$ pour le financement des travaux d'infrastructures incluant les prérequis et les ouvrages de surdimensionnement nécessaires à la réalisation de nouveaux projets immobiliers », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1154360001

CE15 2087

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 420 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures du domaine public » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1154360002

CE15 2088

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 721 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1153227003

CE15 2089

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport mensuel des ventes de parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle d'une valeur de moins de 25 000 \$, couvrant la période du 1^{er} octobre 2015 au 31 octobre 2015, conformément au *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)*.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1154396009

CE15 2090

Il est

RÉSOLU :

de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE155954005 - Conclure avec Eclipsys Solutions inc, une entente-cadre d'une durée de 5 ans, pour la fourniture de systèmes spécialisés pour les bases de données Oracle - Appel d'offres public 15-14569 - (2 soumissionnaires) - (2 514 261,92 \$) et autoriser une dépense de 1 233 453,44 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de deux serveurs Exadata X5-2 incluant les logiciels et l'entretien requis.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1153624072

CE15 2091

Il est

RÉSOLU :

de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE150776003 - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les firmes WSP Canada inc et les Consultants SM inc. pour le soutien technique aux activités du Bureau de projets de la Direction des transports visant l'implantation des mesures préférentielles pour autobus ainsi que le développement et la mise à niveau du réseau cyclable de l'agglomération de Montréal pour les trois prochaines années et pour une somme maximale respective de 2 757 848,90 \$ taxes incluses et 2 715 939,45 \$ taxes incluses (appel d'offres public No 15-13941 - 5 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1153624073

CE15 2092

Il est

RÉSOLU :

de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE157100001 - Accorder un contrat de services professionnels à Hatch Mott MacDonald ltée, pour la réalisation d'études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet de canalisation de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater, pour une somme maximale de 4 005 477,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14166 - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

60.004 1153624074

CE15 2093

Il est

RÉSOLU :

de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE156758002 - Accorder un contrat à Keops Technologies inc. pour des services professionnels en automatisation, informatique industrielle et télécommunication, pour la plateforme Plant Information (PI) du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 049 573 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14534 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

60.005 1153624075

Levée de la séance à 11 h 40

70.001

Les résolutions CE15 2041 à CE15 2093 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Pierre Desrochers
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 25 novembre 2015 à 7 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Maire
M. Pierre Desrochers, Président du comité exécutif
Mme Anie Samson, Vice-présidente du comité exécutif
M. Harout Chitilian, Vice-président du comité exécutif
M. Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif
M. Russell Copeman, Membre du comité exécutif
Mme Manon Gauthier, Membre du comité exécutif
M. Réal Ménard, Membre du comité exécutif
M. Lionel Perez, Membre du comité exécutif
Mme Chantal Rouleau, Membre du comité exécutif
M. Aref Salem, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

M. Richard Bergeron, Membre du comité exécutif
Mme Monique Vallée, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Alain Marcoux, Directeur général
M. Jacques A. Ulysse, Directeur général adjoint - Services institutionnels
M. Marc Blanchet, Directeur général adjoint - Développement
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Francesco Miele, leader de la majorité
Mme Karine Boivin-Roy, conseillère associée
Mme Suzanne Décarie, conseillère associée
Mme Mary Deros, conseillère associée
M. Richard Guay, conseiller associé
Mme Elsie Lefebvre, conseillère associée
M. Jean-François Parenteau, conseiller associé
Mme Chantal Rossi, conseillère associée

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE15 2094

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 25 novembre 2015.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE15 2095

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 25 novembre 2015, pour adoption à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget de fonctionnement relevant du conseil municipal de la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2016.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1153843007

CE15 2096

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015, pour adoption à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget de fonctionnement relevant du conseil d'agglomération pour l'exercice financier 2016.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1153843008

CE15 2097

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter une résolution visant à affecter une somme de 111,0 M\$ à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1153843009

CE15 2098

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter une résolution visant à affecter une somme de 76,7 M\$ à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1153843010

CE15 2099

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au service de l'eau (exercice financier 2016).

Adopté à l'unanimité.

30.005 1153843011

CE15 2100

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2016).

Adopté à l'unanimité.

30.006 1153843016

CE15 2101

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de verser, selon les modalités usuelles, les contributions financières et quote-part prévus au budget 2016 de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal et aux organismes suivants :

Communauté métropolitaine de Montréal	26 457 200
Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal	14 010 800
Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal	5 890 600

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1154866002

CE15 2102

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de verser, selon les modalités usuelles, les contributions monétaires et quote-part prévus au budget 2016 de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes suivants:

Société de transport de Montréal	447 000 000
Agence métropolitaine de transport	64 000 000
Conseil des arts	13 950 000
Société du parc Jean-Drapeau	12 869 200
Bureau du taxi de Montréal	3 728 600
Office municipal d'habitation de Montréal	550 000
Corporation d'habitation Jeanne-Mance	12 000
Communauté métropolitaine de Montréal - Volet équipements scientifiques Montréal	11 819 800

- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1154866001

CE15 2103

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget 2016 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1153843006

CE15 2104

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 25 novembre 2015, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget 2016 de la Corporation Anjou 80.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1152904007

CE15 2105

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget 2016 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1152904005

CE15 2106

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget 2016 du Conseil des arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1152904003

CE15 2107

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 25 novembre 2015, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget 2016 de la Société d'habitation et de développement de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1152904009

CE15 2108

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget 2016 de la Société du parc Jean-Drapeau.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1152904006

CE15 2109

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 25 novembre 2015, le bilan de la Société de gestion Marie-Victorin sur son budget 2015 et ses prévisions budgétaires 2016.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1152904008

CE15 2110

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget 2016 de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1152904004

CE15 2111

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget 2016 du Bureau du Taxi de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1152904002

CE15 2112

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de décréter qu'un document explicatif du budget pour l'exercice financier 2016 (volet ville centrale) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

30.018 1152904010

CE15 2113

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de décréter qu'un document explicatif du budget pour l'exercice financier 2016 (volet agglomération) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

30.019 1152904011

CE15 2114

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1156812003

CE15 2115

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2016) » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1156812004

CE15 2116

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2016) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1153843012

CE15 2117

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement sur les taxes (exercice financier 2016) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1153843013

CE15 2118

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2016) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1153843014

CE15 2119

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2016) » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1153843015

CE15 2120

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2016) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1153843017

CE15 2121

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un financement interne au montant de 9 900 000 \$ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1153894005

CE15 2122

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un financement interne de 12 600 000 \$ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1153894004

Levée de la séance à 7 h 55

70.001

Les résolutions CE15 2094 à CE15 2122 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Pierre Desrochers
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 25 novembre 2015 à 8 h
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Maire
M. Pierre Desrochers, Président du comité exécutif
Mme Anie Samson, Vice-présidente du comité exécutif
M. Harout Chitilian, Vice-président du comité exécutif
M. Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif
M. Russell Copeman, Membre du comité exécutif
Mme Manon Gauthier, Membre du comité exécutif
M. Réal Ménard, Membre du comité exécutif
M. Lionel Perez, Membre du comité exécutif
Mme Chantal Rouleau, Membre du comité exécutif
M. Aref Salem, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

M. Richard Bergeron, Membre du comité exécutif
Mme Monique Vallée, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Alain Marcoux, Directeur général
M. Jacques A. Ulysse, Directeur général adjoint - Services institutionnels
M. Marc Blanchet, Directeur général adjoint - Développement
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Francesco Miele, leader de la majorité
Mme Karine Boivin-Roy, conseillère associée
Mme Suzanne Décarie, conseillère associée
Mme Mary Deros, conseillère associée
M. Richard Guay, conseiller associé
Mme Elsie Lefebvre, conseillère associée
M. Jean-François Parenteau, conseiller associé
Mme Chantal Rossi, conseillère associée

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif

CE15 2123

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 25 novembre 2015, en y retirant les articles 12.001 à 12.003.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE15 2124

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

Adopté à l'unanimité.

12.004 1155334003

CE15 2125

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder à Équipements de Levage Novaquip inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'achat d'une plate-forme à levage hydraulique pour l'entretien et la réparation de véhicules lourds, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 140 844,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14479 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1156859002

CE15 2126

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser une dépense de 153 234,75 \$, taxes incluses, pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source à la caserne de pompiers n° 78 située au 6815, chemin Côte St-Luc, dans la Ville de Côte St-Luc, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Gaston Champoux (1973) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 140 587,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5799;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1155350004

CE15 2127

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel Orangetango communication-marketing inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour un service d'accompagnement en communication-marketing pour les besoins du Service espace pour la vie, pour une somme maximale de 344 925 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14639 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1156756003

CE15 2128

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel le seul soumissionnaire, Optimum consultants, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour procéder au développement et à l'administration de tests d'évaluation de la condition physique des candidats pour l'emploi de pompier, pour d'une durée de 4 ans, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 210 884,27 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 15-1448 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense à même le budget de la Direction de la dotation et de la gestion de la main d'œuvre, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1153521001

CE15 2129

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, la description des lots 2 217 559, 2 212 170, 2 212 177, 2 212 226, 2 212 230, 2 212 231, 2 212 234, 2 212 265, 2 212 268, 2 212 271 et 2 212 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension, dont la Ville entend devenir propriétaire;
- 2 - de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1156896019

CE15 2130

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, la description des lots 2 789 728, 2 789 730, 2 789 731, 2 789 765, 2 789 767, 2 789 774, 2 789 802, 2 789 810, 2 789 811, 2 789 812 et 2 789 813 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dont la Ville entend devenir propriétaire;
- 2 - de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1156896020

CE15 2131

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, la description du lot 1 999 356 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville, dont la Ville entend devenir propriétaire;
- 2 - de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1156896023

CE15 2132

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de *Charte de la Ville de Montréal*, la description des lots 2 789 667, 2 789 669, 2 789 670, 2 789 777, 2 789 778, 2 789 780, 2 789 781, 2 789 782, 2 789 791, 2 789 792 et 2 789 793 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dont la Ville entend devenir propriétaire;
- 2 - de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1156896025

CE15 2133

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, la description des lots 2 789 794, 2 789 795, 2 789 796, 2 955 134, 2 955 135 , 2 955 136, 2 955 271, 2 955 272, 2 955 273, 2 955 261, 2 955 262 et 2 955 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dont la Ville entend devenir propriétaire;
- 2 - de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1156896026

CE15 2134

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, la description des lots 3 015 367, 3 015 368, 3 015 407, 3 015 417, 3 015 418, 3 015 419, 3 015 420, 3 015 421, 3 015 422, 3 015 423, 3 015 433, 3 015 434 et 3 015 456 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dont la Ville entend devenir propriétaire;
- 2 - de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1156896028

CE15 2135

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, la description des lots 3 015 349, 3 015 350, 3 015 502, 3 015 505, 3 015 507, 3 015 508, 3 015 510, 3 015 511, 3 015 512, 3 015 514 et 3 015 515 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dont la Ville entend devenir propriétaire;
- 2- de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1156896029

CE15 2136

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, la description des lots 3 015 370, 3 015 371, 3 015 382, 3 015 386, 3 015 449, 3 015 450, 3 015 460, 3 015 461 et 3 015 627 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dont la Ville entend devenir propriétaire;
- 2- de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1156896030

CE15 2137

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, la description des lots 2 608 406, 2 608 408, 2 608 409, 2 608 411, 3 015 445 et 3 015 672 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dont la Ville entend devenir propriétaire;
- 2- de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1156896031

CE15 2138

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, la description des lots 3 015 380, 3 015 385, 3 015 440, 3 015 441, 3 015 442, 3 015 457, 3 015 459 et 3 043 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dont la Ville entend devenir propriétaire;
- 2- de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1156896032

CE15 2139

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, la description des lots 3 015 465, 3 015 467, 3 015 473, 3 015 480, 3 015 499 et 3 015 500 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre–Dame-de-Grâce, dont la Ville entend devenir propriétaire;
- 2- de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1156896033

CE15 2140

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, la description des lots 3 015 383, 3 015 432, 3 015 439, et 3 015 458 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dont la Ville entend devenir propriétaire;
- 2 - de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1156896034

CE15 2141

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, la description des lots 3 015 524, 3 015 530 et 3 015 531 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dont la Ville entend devenir propriétaire;
- 2 - de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1156896035

CE15 2142

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 192 000 \$ aux 14 organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de partenariat, culture et communauté 2015 de l'Entente MCC-Ville 2015-2016 :

<u>ORGANISME</u>	<u>MONTANT</u>
Agence TOPO	17 000 \$
Centre du Cinéma Parallèle inc	15 000 \$
Centre Turbine	15 000 \$
Danse Carpe Diem- Emmanuel Jouthe	15 000 \$
Ensemble Mosaique	10 000 \$
Espace Libre	15 000 \$
Galerie B-312	13 000 \$
L'Écomusée de la maison du Fier-Monde	15 000 \$
Les Productions Funambules Médias	15 000 \$
Montréal Danse	5 000 \$
Productions Onishka	14 000 \$
Productions Quitte ou Double	13 000 \$
Rencontres internationales du documentaire de Montréal	17 000 \$
Théâtre À l'Envers	13 000 \$
TOTAL	192 000 \$

- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1150015004

CE15 2143

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 93 000 \$, aux trois organismes ci-après désignés, pour l'année 2015-2016, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre l'Entente administrative pour l'accueil et l'Intégration des immigrants conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (Ville-MIDI 2014 - 2016), de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013 - 2016) et du budget du Service de la diversité sociale et des sports :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Maison d'Haïti	Soutien aux parents, une prévention pour les jeunes/insertion sociale des familles issues de l'immigration - 31 septembre 2015 au 31 août 2016	30 000 \$
Le Conseil des Éducateurs Noirs du Québec inc.	Soutien personnalisé aux familles de jeunes noirs anglophones pour la lutte au décrochage scolaire et social- 26 octobre 2015 au 10 juin 2016	33 000 \$
Rue Action Prévention Jeunesse	Jeux de la rue - Saison hivernale - 01 décembre 2015 au 31 décembre 2016	30 000 \$

- 2 - d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1155970001

CE15 2144

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2016.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1152904001

CE15 2145

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de madame Nathalie Maillé à titre de représentante de la Ville de Montréal au conseil d'administration de Les Arts et la Ville, jusqu'au 31 décembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1156369008

CE15 2146

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser la réception du versement de redevances de 9 163,42 \$, taxes incluses, provenant des Éditions Cardinal, pour la publication « Quartiers disparus - Red Light, Faubourg à m'lasse, Goose Village »;
- 2 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses équivalent et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant aux activités du Centre d'histoire de Montréal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1153673005

CE15 2147

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accepter la contribution financière au montant de 60 048,85 \$ provenant des villes et organismes mentionnés ci-après, pour la réalisation des outils pédagogiques (bulletins et guides) et des frais accessoires, portant sur la prévention incendie;

<u>ORGANISME ET VILLES</u>	<u>MONTANT</u>
Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés	10 048,85 \$
Blainville	3 000 \$
Boisbriand	5 000 \$
Chibougameau	1 500 \$
Deux-Montagne/Sainte-Marthe-sur-le-Lac	1 500 \$
Dolbeau-Mistassini	1 500 \$
Gatineau	3 000 \$
L'Île-Perrot	1 500 \$
Joliette	1 500 \$
Laval	5 000 \$
Longueuil	1 500 \$
Mercier	1 500 \$
Pincourt	1 500 \$
Québec	10 000 \$
Repentigny	2 000 \$
Rigaud	3 000 \$
Saint-Jean-sur-Richelieu	1 500 \$
Sainte-Thérèse	2 000 \$
Sherbrooke	2 000 \$
Terrebonne	1 500 \$

- 2 - d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels au montant de 60 048,85 \$;
- 3 - d'imputer ces revenus et dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1152725001

CE15 2148

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 350 000 \$ provenant des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service des communications pour couvrir les dépenses additionnelles en placement médias obligatoires et en services de rédaction pour l'année 2015, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1153292002

CE15 2149

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 692 932,88 \$ vers les arrondissements, pour l'année 2016, afin de leur permettre de se conformer à la « Politique de déneigement » quant aux délais associés à l'activité d'épandage-trottoirs, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1150587004

CE15 2150

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ en provenance de la Division du développement durable vers l'arrondissement de Saint-Laurent pour la poursuite d'un projet Quartiers 21, dans le cadre des actions du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1155360002

CE15 2151

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet de quittance pour la requête introductive d'instance numéro 500-17-069516-113 portant sur des sommes dues à la Ville de Montréal par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) en application de la convention entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal concernant les activités d'Emploi-Québec, de recouvrement et de révision.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1153224001

CE15 2152

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer auprès de la Cour suprême du Canada une demande d'autorisation de pourvoi en appel de l'arrêt du 5 octobre 2015 de la Cour d'appel dans le dossier Nousla Dorval et al. c. Ville de Montréal et Edens Kenol.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1156976005

CE15 2153

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la création d'un poste temporaire de coordonnateur aux réfugiés et de nommer M. Michel Dorais à ce poste, pour une durée maximale de trois mois rétroactivement au 19 novembre 2015, selon les conditions prévues au contrat de travail à durée déterminée;
- 2- d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de travail à cet effet;
- 3- d'autoriser un virement budgétaire de 47 600 \$ pour l'année 2015 et de 62 400 \$ pour l'année 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration générale vers la Direction générale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1156736002

Levée de la séance à 8 h 22

70.001

Les résolutions CE15 2123 à CE15 2153 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Pierre Desrochers
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville



Dossier # : 1151179007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Obtenir un accord de principe à la mise en oeuvre du PR@M-Artère en chantier dans les secteurs de la rue Saint-Denis, entre les rues Roy Est et Gilford, ainsi que de la rue Saint-Paul Est, entre les rues Berri et De Vaudreuil.

Il est recommandé :
de donner un accord de principe à la mise en oeuvre du PR@M-Artère en chantier dans les deux secteurs suivants :

1. la rue Saint-Denis, entre les rues Roy Est et Gilford;
2. la rue Saint-Paul Est, entre les rues Berri et De Vaudreuil.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-12-07 11:03

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1151179007**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Obtenir un accord de principe à la mise en oeuvre du PR@M-Artère en chantier dans les secteurs de la rue Saint-Denis, entre les rues Roy Est et Gilford, ainsi que de la rue Saint-Paul Est, entre les rues Berri et De Vaudreuil.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel concerne le Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier. Il s'agit d'un programme dédié aux commerçants et propriétaires immobiliers commerciaux qui s'unissent au sein de regroupements afin de contribuer au maintien et au développement des affaires et à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale des artères sélectionnées pendant des travaux majeurs d'infrastructure et une fois que ceux-ci seront réalisés. Les associations de gens d'affaires et les sociétés de développement commercial (SDC) de l'agglomération peuvent bénéficier du soutien proposé par le PR@M-Artère en chantier.

Le conseil d'agglomération a adopté une résolution relative aux conditions sur la base desquelles des secteurs peuvent être désignés par ordonnance du comité exécutif. Celles-ci sont énumérées au document joint au présent dossier, intitulé : « Conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) ».

Des demandes concernant cinq secteurs commerciaux ont été soumises au Service du développement économique pour une désignation dès 2015. Seuls deux des secteurs soumis répondent à l'ensemble des conditions de désignation, soit la rue Saint-Denis, entre les rues Roy Est et Gilford, ainsi que de la rue Saint-Paul Est, entre les rues Berri et De Vaudreuil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0720 (26 novembre 2015) : adopter le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) (RCG 15-083) - Approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif.
CM15 1368 (23 novembre 2015) : adopter le Règlement établissant le programme de soutien financier aux artères en chantier (15-089).

CE15 1925 (21 octobre 2015) : approuver le réaménagement budgétaire requis à la programmation de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec afin de couvrir le financement nécessaire pour les années 2015 à 2017 pour la mise en œuvre du nouveau programme Réussir@Montréal-Artère en chantier - ajuster à cette fin la base budgétaire du Service du développement économique, à compter de l'année 2018.

DESCRIPTION

Cinq demandes de désignation de secteurs commerciaux ont été soumises au Service du développement économique pour une désignation dès 2015. Il s'agit de :

1. la rue Saint-Denis, entre les rues Roy Est et Gilford, présentée par la SDC Pignons rue Saint-Denis
2. la rue Saint-Paul Est, entre les rues Berri et De Vaudreuil, présentée par la SDC Vieux-Montréal - Quartier historique
3. la rue Peel, entre les rues Cypress et Sherbrooke Ouest, présentée par la SDC Destination Centre-ville
4. la place Phillips et l'avenue Union, entre le boulevard René-Lévesque Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest
5. la côte du Beaver Hall, entre la rue Saint-Jacques Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest, et le square Victoria

Seuls les secteurs de la rue Saint-Denis, entre les rues Roy Est et Gilford, ainsi que de la rue Saint-Paul Est, entre les rues Berri et De Vaudreuil répondent à l'ensemble des conditions de désignation.

Il est recommandé que le comité exécutif donne un accord de principe à la mise en oeuvre du PR@M-Artère en chantier dans ces deux secteurs. Cet accord de principe permettra le lancement des volets relatifs à l'accompagnement de la communauté d'affaires, à l'aménagement des vitrines pendant le chantier, à la réalisation de diagnostics et de plans d'action commerciaux et d'analyses relatives au cadre bâti. Ultérieurement, les secteurs visés feront l'objet d'une ordonnance du comité exécutif afin de fixer la date à laquelle le volet des subventions à la rénovation du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) commencera à s'appliquer (réf.: RCG 15-083, article 4).

JUSTIFICATION

L'analyse des demandes de désignation des rues Saint-Denis et Saint-Paul Est est présentée dans les tableaux qui suivent et démontre l'atteinte de toutes les conditions approuvées par le conseil d'agglomération.

Rue Saint-Denis

Conditions	Résultats
Artère commerciale où la réglementation d'urbanisme permet le commerce au rez-de-chaussée	Oui
Ratio minimum de 70 bâtiments et de 9 300 mètres carrés de superficie commerciale par kilomètre linéaire dans le secteur	181 bâtiments et 42 968 mètres carrés
Les commerces de biens courants, de biens semi-courants, de biens réfléchis et de soins personnels occupent entre 35 et 60 % de la superficie commerciale globale du secteur	58,5 %
OU	58,5 % et 28,7 %

Les commerces de biens courants, de biens semi-courants, de biens réfléchis et de soins personnels occupent un minimum de 30 % de la superficie commerciale globale et les commerces de restauration et divertissement occupent au moins 20 % de la superficie commerciale globale du secteur	
Une SDC ou un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif est implanté dans le secteur commercial	Oui
Des travaux majeurs de réfection des infrastructures souterraines impliquant la reconstruction des réseaux d'aqueduc ou d'égouts sont réalisés sur une distance minimale de 35 % du secteur	Oui sur 40 %
Réfection de l'aménagement du domaine public d'une partie du secteur en le bonifiant par rapport à celui qui existait avant les travaux d'infrastructure	Oui

Rue Saint-Paul Est

Conditions	Résultats
Artère commerciale où la réglementation d'urbanisme permet le commerce au rez-de-chaussée	Oui
Ratio minimum de 70 bâtiments et de 9 300 mètres carrés de superficie commerciale par kilomètre linéaire dans le secteur	80,8 bâtiments et 21 151 mètres carrés
Les commerces de biens courants, de biens semi-courants, de biens réfléchis et de soins personnels occupent un minimum de 30 % de la superficie commerciale globale et les commerces de restauration et divertissement occupent au moins 20 % de la superficie commerciale globale du secteur	32,6 % et 57,8 %
Une SDC ou un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif est implanté dans le secteur commercial	Oui
Des travaux majeurs de réfection des infrastructures souterraines impliquant la reconstruction des réseaux d'aqueduc ou d'égouts sont réalisés sur une distance minimale de 35 % du secteur	Oui sur 74 %
Réfection de l'aménagement du domaine public d'une partie du secteur en le bonifiant par rapport à celui qui existait avant les travaux d'infrastructure	Oui

Quant aux trois autres demandes de désignation reçues, les tableaux ci-dessous démontrent les conditions qui n'ont pas été rencontrées.

Rue Peel

Condition	Résultat
Ratio minimum de 70 bâtiments et de 9 300 mètres carrés de superficie commerciale par kilomètre linéaire dans le secteur	63,7 bâtiments

Place Phillips et avenue Union

Conditions	Résultats
Ratio minimum de 70 bâtiments et de 9 300 mètres carrés de superficie commerciale par kilomètre linéaire dans le secteur	30 bâtiments
Des travaux majeurs de réfection des infrastructures souterraines impliquant la reconstruction des réseaux d'aqueduc ou d'égouts sont réalisés sur une distance minimale de 35 % du secteur	Non, réhabilitation seulement

Côte du Beaver Hall et square Victoria

Conditions	Résultats
------------	-----------

Ratio minimum de 70 bâtiments et de 9 300 mètres carrés de superficie commerciale par kilomètre linéaire dans le secteur	39,3 bâtiments
Des travaux majeurs de réfection des infrastructures souterraines impliquant la reconstruction des réseaux d'aqueduc ou d'égouts sont réalisés sur une distance minimale de 35 % du secteur	Non, réhabilitation seulement en 2016

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers du programme ont été présentés dans le dossier décisionnel numéro 1151179005 et ont fait l'objet des approbation requises par le comité exécutif le 21 octobre 2015 (CE15 1925).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du fait que le PR@M-Artère en chantier encourage la participation et la concertation des gens d'affaires d'un secteur commercial et puisque les travaux couverts par la subvention incluent ceux nécessaires à l'accessibilité universelle des commerces, le programme s'inscrit dans le principe qui vise une collectivité au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PR@M-Artère en chantier contribuera à minimiser les effets inhérents aux chantiers majeurs qui ont débuté dans les secteurs de la rue Saint-Denis et de la rue Saint-Paul Est, à améliorer la qualité des milieux de vie des citoyens et des travailleurs ainsi qu'à favoriser le développement économique local.

Le programme contribuera au maintien, à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale pour assurer le dynamisme des artères sélectionnées pendant les travaux et une fois que ceux-ci seront réalisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en cours d'élaboration en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2015 : Informer les responsables des SDC et des arrondissements de la décision.

- Décembre 2015 : Débuter la collaboration avec les représentants des SDC des secteurs désignés et les responsables municipaux locaux afin d'y appliquer les mesures d'accompagnement prévues par le Règlement établissant le programme de soutien aux artères en chantier et afin de réaliser les diagnostics et plans directeurs prévus au programme.
- Printemps / Été 2016 : Adoption par le comité exécutif des ordonnances afin de fixer les dates auxquelles le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) commencera à s'appliquer dans chacun des secteurs désignés pour le volet des subventions à la rénovation.
- Printemps / Été 2016 : Début des périodes d'inscription pour l'obtention d'une subvention à la rénovation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Serge GUÉRIN
Directeur

Le : 2015-12-04

CE : 12.002
2015/12/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1154674002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver que les représentants de la Ville au conseil d'administration de Technoparc Montréal soient au nombre de deux, soit un élu et un fonctionnaire, et agissent en tant qu'observateurs, avec droit de parole / Approuver la nomination d'un représentant parmi les élus / Prendre acte de la nomination d'un représentant parmi les fonctionnaires, effectuée par le Directeur général / Approuver le terme de ces nominations, soit le 31 décembre 2017.

Il est recommandé :

- d'approuver que les représentants de la Ville au conseil d'administration de Technoparc Montréal soient au nombre de deux, soit un élu et un fonctionnaire et agissent en tant qu'observateurs, avec droit de parole;
- d'approuver la nomination de M. Alan DeSousa, maire de l'arrondissement Saint-Laurent, à titre de représentant-élu;
- de prendre acte de la nomination de M. Serge Guérin, directeur du Service du développement économique, à titre de représentant-fonctionnaire, effectuée par le Directeur général en août 2015;
- d'approuver le terme de ces nominations, soit le 31 décembre 2017, date à laquelle prendra fin le contrat de gestion entre Technoparc Montréal et la Ville, ou antérieurement à cette date, à la discrétion du comité exécutif et du Directeur général, respectivement.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-12-07 10:51

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154674002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver que les représentants de la Ville au conseil d'administration de Technoparc Montréal soient au nombre de deux, soit un élu et un fonctionnaire, et agissent en tant qu'observateurs, avec droit de parole / Approuver la nomination d'un représentant parmi les élus / Prendre acte de la nomination d'un représentant parmi les fonctionnaires, effectuée par le Directeur général / Approuver le terme de ces nominations, soit le 31 décembre 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Le rapport annuel du Vérificateur général de la Ville, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, volet Technoparc Montréal, comportait notamment des recommandations quant à la conformité de la composition du conseil d'administration de l'organisme, et plus spécifiquement quant à la nomination d'élus ou de fonctionnaires, représentants de la Ville, au sein de ce conseil d'administration. Dans ce dernier cas, la recommandation stipule que : *«Nous recommandons à Technoparc Montréal, de concert avec la Direction générale, d'entreprendre les démarches nécessaires visant à : modifier les lettres patentes de Technoparc Montréal, de sorte qu'aucun élu ou fonctionnaire municipal ne siège au conseil d'administration comme administrateur, mais plutôt à titre de membre observateur; amender le contrat de gestion conclu entre Technoparc Montréal et la Ville afin d'y intégrer des clauses particulières à cet effet; et ce, en vue d'éviter que les administrateurs désignés par la Ville ne se retrouvent dans une situation pouvant compromettre leur devoir de loyauté envers la corporation qu'ils représentent. »* (Recommandation 4.2.2.C, page 16 du rapport d'audit Technoparc Montréal.)

Dans son rapport, le Vérificateur général mentionnait également avoir pris connaissance d'une note, émise en février 2014 par le Contrôleur général de la Ville à l'intention de la Direction générale, dans laquelle il était recommandé qu'aucun élu et qu'aucun fonctionnaire ne siège, dans le cadre de ses fonctions, à titre d'administrateur au conseil d'administration d'une paramunicipale ou d'un OBNL, lorsque la Ville souhaite avoir un droit de regard sur la gestion de celui-ci. De plus, dans son rapport, le Vérificateur général mentionne que cette recommandation a été cautionnée, en avril 2014, par un avis juridique produit par le Service des affaires juridiques de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0552 - 18 juin 2012 - Approuver le projet de contrat de gestion prévoyant accorder un financement de 2,6 M\$ annuellement à Technoparc Montréal pour ses activités, pour les années 2013 à 2017 dans le cadre du budget de fonctionnement.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne les suites à donner à la Recommandation 4.2.2.C du rapport d'audit du Vérificateur général, volet Technoparc Montréal, portant sur le statut d'un élu ou d'un fonctionnaire au sein du conseil d'administration de l'organisme.

Les règlements généraux et les lettres patentes de Technoparc Montréal actuellement en vigueur, relatifs au statut des représentants de la Ville au sein du conseil d'administration, stipulent ce qui suit : «(...) deux des membres de la personne morale sont choisis parmi les fonctionnaires municipaux ou les autres personnes dont la Ville de Montréal soumet la candidature ; (...) ». À l'heure actuelle, seul M. Alan DeSousa, maire de l'arrondissement Saint-Laurent, occupe un siège d'administrateur. L'autre représentant de la Ville est M. Serge Guérin, directeur du Service de développement économique, nommé par le Directeur général en août dernier. M. Guérin agit, pour sa part, en tant qu'observateur avec droit de parole, aux séances du conseil d'administration.

Conformément à la Recommandation 4.2.2.C du Vérificateur général, il s'agit donc d'approuver le principe suivant lequel un élu ou un fonctionnaire de la Ville ne soit pas un membre administrateur du conseil d'administration de Technoparc Montréal, mais occupe plutôt un rôle d'observateur avec droit de parole.

Compte tenu de ce qui précède, le présent dossier vise à :

- approuver que les représentants de la Ville au conseil d'administration de Technoparc Montréal soient au nombre de deux, soit un élu et un fonctionnaire et agissent en tant qu'observateurs, avec droit de parole;
- approuver la nomination de M. Alan DeSousa, maire de l'arrondissement Saint-Laurent, à titre de représentant-élu;
- prendre acte de la nomination de M. Serge Guérin, directeur du Service du développement économique, à titre de représentant-fonctionnaire, effectuée par le Directeur général, en août 2015;
- approuver le terme de ces nominations, soit le 31 décembre 2017, date à laquelle prendra fin le contrat de gestion entre Technoparc Montréal et la Ville, ou antérieurement à cette date, à la discrétion du comité exécutif et du Directeur général respectivement.

JUSTIFICATION

Cette modification, au statut des représentants de la Ville au conseil d'administration de Technoparc Montréal, permet de respecter les recommandations formulées par le Vérificateur général dans son rapport d'audit, volet Technoparc Montréal, ainsi que d'assurer la protection et la promotion des intérêts de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le changement de statut des représentants de la Ville au conseil d'administration de Technoparc Montréal permettra d'éviter des conflits d'intérêts potentiels. Ces enjeux sont au cœur des préoccupations de la Ville, tant d'un point de vue d'administration interne qu'à l'égard de ses citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la résolution au conseil d'administration de Technoparc Montréal;

- Modification du contrat de gestion entre la Ville et Technoparc Montréal - 1^{er} trimestre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France JOBIN
commissaire

ENDOSSÉ PAR

Serge GUÉRIN
Directeur

Le : 2015-12-04

CE : 12.004
2015/12/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1153855002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec le Groupe ABS inc., deux (2) ententes-cadres d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de travaux de forages et d'essais spéciaux sur demande (contrat no #1, montant maximum de 464 814,61\$ et contrat #2, montant maximum de 236 697,88\$) - Appel d'offres public 15-14716 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. de conclure deux (2) ententes-cadres, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de travaux de forages et essais spéciaux ;
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les biens mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14716 ;

<u>Firme</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Contrat #1 - Groupe ABS inc.	464 814,61\$
Contrat #2 - Groupe ABS inc.	236 697,88\$

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-12-03 14:25

Signataire : Marc BLANCHET

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153855002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec le Groupe ABS inc., deux (2) ententes-cadres d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de travaux de forages et d'essais spéciaux sur demande (contrat no #1, montant maximum de 464 814,61\$ et contrat #2, montant maximum de 236 697,88\$) - Appel d'offres public 15-14716 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La *Division de l'expertise et du soutien technique* (DEST) réalise des études et des expertises géotechniques pour les services centraux et les arrondissements. Ces études servent à reconnaître la nature et les propriétés des sols et du roc, avant de procéder à des travaux de construction ou de réhabilitation d'infrastructures municipales. Ces études sont demandées pour la réalisation de travaux majeurs d'infrastructures tels les conduites principales d'eau et d'égout, les bassins de rétention, les bâtiments municipaux et les structures routières. Ces études peuvent également être nécessaires aux travaux d'aménagement réalisés dans les parcs. Les études géotechniques réalisées par la DEST peuvent aussi inclure des expertises dans le but de déterminer la cause de désordres à des ouvrages existants, tels des bâtiments, des structures routières ou des ouvrages souterrains. Les études et expertises géotechniques permettent d'optimiser la conception des ouvrages et d'estimer correctement le coût des travaux. De plus, elles seront incluses aux appels d'offres de travaux, afin d'informer les soumissionnaires sur l'état du sol et du roc.

Dans le but de répondre aux nombreuses demandes des requérants et afin de conserver à l'interne l'expertise professionnelle en géotechnique, plusieurs de ces études géotechniques sont effectuées par le personnel de la DEST. Afin de réaliser ces études, il est nécessaire de recueillir des données par des travaux de forages et d'essais servant à l'identification des sols et du roc et la détermination de leurs propriétés mécaniques. Toutefois, la DEST ne possède pas les ressources et l'équipement nécessaires aux travaux de forages et aux essais en laboratoire sur les échantillons prélevés. Afin d'assurer la réalisation des travaux de forages et des essais qui sont requis pour produire les études géotechniques, il est donc nécessaire de confier ces travaux à des firmes spécialisées en géotechnique par le biais d'ententes-cadres.

Les ententes-cadres similaires octroyées en 2013, seront épuisées au cours des prochaines semaines. Il a donc été requis de procéder au lancement de l'appel d'offres public no 15-14716. Cette façon de faire permettra de répondre efficacement et dans de courts délais

aux demandes d'études et d'expertises géotechniques qui seront adressées à la DEST par les différents services municipaux et par les arrondissements, et ce pendant la durée prévue du contrat.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres #15-14716 a été publié sur le site électronique SEAO ainsi que dans le journal La Presse. Le détail du processus est décrit à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Un (1) addenda a été émis afin d'apporter une correction au bordereau de soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1129 - 07 août 2013 - Conclure des ententes cadres avec les firmes Les services EXP inc. (Contrat #1 au montant de 430 794,08\$) et Groupe ABS inc. (Contrat # 2 au montant de 240 200,02\$) pour une durée de 36 mois pour des forages et essais spéciaux sur demande suite à l'appel d'offres public no 13-12941 (5 soumissionnaires) (GDD 1133855003) ;

CE11 2142 - 21 décembre 2011 - Conclure avec la firme Groupe ABS inc. une entente cadre d'une durée de 36 mois et d'un montant approximatif de 400 000 \$ pour des forages et essais spéciaux sur demande suite à l'appel d'offres public no 11- 11725 (GDD 1113855023).

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure deux (2) ententes-cadres pour retenir les services de firmes externes pour la fourniture de services techniques, en vue de la réalisation de travaux de forages géotechniques et d'essais en laboratoire sur les échantillons de sol et de roc prélevés. Selon les besoins, les firmes retenues auront à réaliser, à la demande et sous la supervision de la DEST, différents mandats de travaux de forages et d'essais. Le montant total des mandats exécutés par chacune de ces firmes ne pourra excéder le montant maximum du contrat qui leur aura été octroyé. Une firme recommandée pour un contrat devient non conforme pour les autres contrats à être octroyés, à moins que des équipes différentes aient été soumises. Les quantités inscrites au bordereau de soumissions sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix. Ce scénario a été élaboré en tenant compte du nombre de forages nécessaire pour répondre aux besoins de nos requérants pour une période d'environ trois (3) ans. Les quantités indiquées aux autres items des bordereaux ont été estimées en fonction du nombre de forages pour ainsi représenter de façon réaliste, ce que la Ville est susceptible de commander au cours des prochaines années. Les soumissionnaires sont ainsi en mesure de bien évaluer l'envergure des contrats et de soumissionner en conséquence.

Les ententes-cadres seront valides pour une période de trente-six (36) mois à compter de la date de leur adjudication ou jusqu'à épuisement des montants de soumissions.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public 15-14716, il est recommandé de retenir les services de la firme suivante:

Contrat #1 - Groupe ABS inc. : 464 814,61 \$ (taxes incluses)

Contrat #2 - Groupe ABS inc. : 236 697,88 \$ (taxes incluses)

Montant total des contrats: 701 512,49 \$ (taxes incluses)

À la lumière du rapport SMCE125309007 de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le montant maximal des enveloppes budgétaires de ces ententes-cadres a été établi au prix des soumissions des adjudicataires recommandés.

Le recours à ces ententes-cadres permettra la réalisation à l'interne, par le personnel de la DEST, de plusieurs études ou expertises géotechniques requises pour la réalisation de projets d'infrastructure par les services centraux et les arrondissements.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du mandat du *Service des infrastructures, de la voirie et des transports*, des travaux de forages et d'essais géotechniques sont régulièrement requis pour effectuer des études géotechniques préalables à la construction d'infrastructures. Parfois, ces forages et essais sont aussi requis pour l'expertise des fondations d'ouvrages existants. Ces travaux de forages géotechniques et d'essais en laboratoire permettront de définir les conditions géotechniques qui prévaudront lors de la réalisation des projets de construction ou de réfection d'infrastructures municipales et de définir s'il y a lieu, les travaux de gestion environnementale des sols contaminés qui seront excavés. Par le biais des études géotechniques, la DEST s'assure que la nature et la condition du sol soient connues lors de la conception des projets. Ces études seront par la suite incluses aux documents d'appel d'offres de travaux, de sorte que les adjudicataires puissent être bien informés de la condition du sol et que les travaux soient effectués de façon sécuritaire, en respectant les échéanciers, en limitant les risques de coûts imprévus attribuables à la mauvaise condition du sol ou à la contamination, conformément aux lois, règlements et politiques en vigueur concernant la réhabilitation des terrains contaminés.

Étant donné qu'elle ne possède pas les ressources ou équipements spécialisés requis pour effectuer des travaux de forages, la DEST doit constituer une réserve de firmes selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels, afin d'être en mesure de remplir les mandats qui lui sont confiés. La main-d'oeuvre spécialisée, les équipements lourds et les véhicules utilisés de même que leur entretien fréquent sont autant de facteurs qui justifient le recours à des services externes à la Ville. En plus d'être plus avantageux pour la Ville, ces services offrent plus de flexibilité pour répondre à la variation du volume de travail associée à la réalisation des projets d'infrastructures. Ces ententes d'une durée de trois ans permettront à la DEST de faire exécuter ces travaux de forages et d'essais et de réaliser à l'interne, les études et expertises géotechniques requises par les services centraux et les arrondissements.

Documents d'appel d'offres

À la suite de la publication de l'appel d'offres public no 15-14716, sur huit (8) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et cinq (5) n'en ont pas déposé, pour une proportion respective de 38 % et 62 %. Les raisons du non dépôt de soumissions sont présentées à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Estimation à l'interne

L'estimation des coûts préalable à l'appel d'offres a été effectuée par la DEST en mai 2015. Afin de réaliser l'estimé, la moyenne des taux unitaires qui avaient été soumis dans des contrats de même nature au cours des dernières années a été utilisée.

Analyse des soumissions

Chaque firme soumissionnaire a présenté des équipes différentes pour chacun des contrats.

CONTRAT #1 - Firmes soumissionnaires conformes	Prix de base	Autre (préciser)	Total
1. GROUPE ABS INC.	464 814,61 \$	---	464 814,61 \$

2. LES SERVICES EXP INC.	478 341,99\$	---	478 341,99\$
3. SOLMATECH INC.	567 809,79\$	---	567 809,79\$
Dernière estimation réalisée à l'interne - Mai 2015	463 263,00\$	---	463 263,00\$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			503 655,46\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			8,4%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			102 995,18\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			22,2%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			1 551,61 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			0,3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			13 527,18\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			2,9%

CONTRAT #2 - Firmes soumissionnaires conformes	Prix de base	Autre (préciser)	Total
1. GROUPE ABS INC.	236 697,88 \$	---	236 697,88\$
2. LES SERVICES EXP INC.	248 610,44\$	---	248 610,44\$
3. SOLMATECH INC.	294 014,07\$	---	294 014,07\$
Dernière estimation réalisée à l'interne - Mai 2015	238 602,00 \$	---	238 602,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			259 774,13\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			9,7%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			57 316,19\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			24,2%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			(1 904,12\$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			(0,8%)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			11 912,56\$
			5,0 %

$\frac{((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100}{}$

Tel que décrit dans les documents d'appel d'offres, les deux (2) contrats seront octroyés au plus bas soumissionnaire conforme par contrat, pour une durée de 36 mois à partir de la date d'octroi ou jusqu'à épuisement du montant de la soumission. Comme il s'agit d'un contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels, il n'est pas requis de tenir un comité de sélection. Les contrats sont adjugés au plus bas soumissionnaire conforme. De ce fait, l'analyse des soumissions indique que l'entreprise suivante obtient les contrats comme suit :

- Groupe ABS Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour le contrat (1)
- Groupe ABS Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour le contrat (2)

Ces offres étant conformes, cette firme est donc recommandée comme adjudicataire pour ces deux contrats. Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ont été faites par le Service de l'approvisionnement.

Les estimations avant soumission ont été effectuées par les professionnels de la DEST en mai 2015. Le délai d'environ trois (3) mois entre l'estimation et l'appel d'offres a permis d'épuiser les contrats déjà en cours. Les écarts entre les estimations et les plus basses soumissions conformes sont inférieurs à 1%. Par ailleurs, l'écart entre les différents soumissionnaires conformes est normal pour ce type de travaux; il peut s'expliquer par la performance des équipements de forages et des équipes de travail sur le terrain, ainsi que les salaires différents selon le nombre d'années d'expérience, du personnel technique qui sera affecté à l'exécution des mandats.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. L'adjudicataire recommandé pour les deux (2) ententes-cadres, soit Groupe ABS inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers qui est en vigueur depuis le 3 octobre 2014. Une copie de l'attestation est en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Ces ententes pourraient encourir autant des dépenses corporatives, que des dépenses d'agglomération (projets situés dans le secteur Centre-Ville, lequel est de compétence d'agglomération ou travaux réalisés sur le réseau cyclable montréalais et tous autres travaux exécutés sur le réseau routier artériel, les conduites principales d'eau potable, collecteurs d'eaux usées, qui sont aussi de compétence d'agglomération).

Les différentes demandes de forages et d'essais seront confiées à la firme au moyen de "bons de commandes" dont les crédits proviendront des requérants des services centraux et/ou arrondissements. Ces travaux seront effectués pour les arrondissements et services corporatifs de la Ville de Montréal exclusivement.

Chacun des mandats confiés fera l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat cadre. C'est la DEST qui s'assurera de la disponibilité des crédits.

La dépense totale maximale de 701 512,49 \$ taxes incluses, pour les deux (2) ententes-cadres représente un coût total maximal de 640 574,41 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les études géotechniques réalisées par la DEST grâce à ces ententes-cadres incluront le volet «caractérisation environnementale des sols». Les directives de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, ainsi que les obligations découlant de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement* et du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*, font en sorte que les projets d'infrastructure doivent faire l'objet d'études de caractérisation environnementale, afin d'évaluer le niveau de contamination des sols, dans le but de gérer adéquatement les matériaux qui seront excavés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi des ententes-cadres est reporté à une date ultérieure ou annulé, la DEST ne sera pas en mesure de respecter les échéances de ses requérants pour réaliser les études géotechniques et de caractérisation environnementale, qui lui sont confiées par les services centraux et les arrondissements, ce qui retarderait la conception et la réalisation de leurs projets de construction ou de réfection d'infrastructures municipales. Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 19 mars 2016, soit la date de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: lors de l'adoption de la résolution.

Fin du contrat: à l'échéance des 36 mois suivant l'adoption de la résolution ou à l'épuisement des enveloppes budgétaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Sonia BEDDER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin TREMBLAY
Ingenieur(e) de section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-16

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-12-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-12-03



Dossier # : 1155331012

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure avec l'entreprise Le groupe J.S.V. inc. (114 618,63 \$) une entente-cadre d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une option de prolongations de douze (12) mois pour la fourniture d'outils de meulage et de tronçonnage, de produits abrasifs ainsi que des produits chimiques de marque WALTER - Appel d'offres public 15-14815 (3 soum.)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une option de renouvellement de douze (12) mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'outils de meulage et de tronçonnage, de produits abrasifs ainsi que des produits chimiques de marque WALTER;
2. d'accorder à Le groupe J.S.V. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14815;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-01 16:34

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1155331012

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure avec l'entreprise Le groupe J.S.V. inc. (114 618,63 \$) une entente-cadre d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une option de prolongations de douze (12) mois pour la fourniture d'outils de meulage et de tronçonnage, de produits abrasifs ainsi que des produits chimiques de marque WALTER - Appel d'offres public 15-14815 (3 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur la conclusion d'une entente-cadre collective pour l'approvisionnement d'outils de meulage et de tronçonnage, ainsi que des produits abrasifs et chimiques de marque WALTER tenus en inventaire dans les différents magasins et dépôts de la Ville de Montréal. Cette nouvelle entente-cadre fait partie d'un portefeuille d'ententes gérées par le Service de l'approvisionnement. L'octroi est effectué en entier au plus bas soumissionnaire conforme. Par le biais de cette entente-cadre, ces produits seront accessibles à l'ensemble des arrondissements et aux services corporatifs de la Ville. Le délai de validité des soumissions est de cent-vingt (120) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

L'avis de cet appel d'offres a été publié du 14 octobre 2015 au 2 novembre 2015 sur le site SÉAO et dans le quotidien La Presse.

L'appel d'offres a été sur le marché pour une période de vingt (20) jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Fourniture, sur demande, d'outils de meulage et de tronçonnage, ainsi que des produits abrasifs et chimiques de marque WALTER pour une période de vingt-quatre (24) mois avec une possibilité de prolongation de douze (12) mois. Les magasins et dépôts de la Ville pourront s'approvisionner directement chez le fournisseur en utilisant les prix unitaires soumis. Ces produits sont requis, entre autres, par les équipes d'entretien (travaux publics des arrondissements) ainsi que les unités corporatives comme le Service du matériel roulant et des ateliers.

Les produits proposés par Le groupe J.S.V. inc. sont conformes aux exigences du cahier des charges.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec la Division logistique du Service de l'approvisionnement. Les prévisions sont basées sur l'historique de consommation au cours des vingt-quatre (24) derniers mois. Les prévisions sont fournies à titre indicatif seulement et n'engagent aucunement la Ville à acheter la totalité de ces quantités.

JUSTIFICATION

La conclusion de l'entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement et d'assurer un niveau de qualité des fournitures. De plus, elle permet de réduire le nombre de fournisseurs qui auparavant était de huit (8), à un seul, vers lequel tous les achats pour ces produits seront concentrés et qui permettra à la Ville de constituer des volumes économiques profitables.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, Le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 124 914,86 \$, incluant les taxes, pour les vingt-quatre (24) prochains mois. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation au cours des vingt-quatre (24) derniers mois, calculé en fonction des derniers prix payés pour ces produits avec une majoration de 1,3 %. Cette majoration correspond à l'évolution de l'IPC Ville de Montréal, tel que publié par Statistique Canada dans son rapport mensuel de août 2015, ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en octobre 2015.

Comparativement aux consommations précédentes, le prix moyen des articles connaîtra une baisse de 7,33 %. En regroupant le volume total pour ces articles sur un seul et même appel d'offres, et en exigeant un taux d'escompte pour les articles les plus consommés au bordereau de soumission, la Ville bénéficie d'une baisse intéressante du coût d'achat par rapport au derniers prix payés.

De plus, tout autre achat sur catalogue fait par la Ville pour ces produits, et non prévu au bordereau de soumission, bénéficiera quand même d'un escompte de 38% sur le prix affiché.

La présente entente est d'une durée de vingt-quatre (24) mois (plus une année de prolongation optionnelle). Cette stratégie réduit l'incertitude de part et d'autre concernant l'évolution de ce marché.

Firmes soumissionnaires	Total
Le groupe J.S.V. inc.	114 618,63 \$
Tenaquip	117 245,85 \$
Centre de pièces Gagnon	149 409,24 \$
Dernière estimation réalisée (à l'interne)	124 914,86 \$
Coût moyen des soumissions conformes (<i>total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions</i>)	127 091,24 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (<i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>)	10,88 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (<i>la plus haute conforme - la plus basse conforme</i>)	34 790,61 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (<i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>)	30,35 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (<i>la plus basse conforme - estimation</i>)	-10 296,23 \$
	-8,24 %*

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	2 627,22 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	2,29 %

*Le prix proposé par le plus bas soumissionnaire conforme, Le groupe J.S.V. inc., est 8,24 % plus bas que la dernière estimation réalisée. Cet écart en faveur de la Ville est essentiellement justifié par les escomptes sur bordereau accordés par le fournisseur, en conséquence de la consolidation de nos achats pour ces produits sur une seul et même appel d'offres.

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no: 15-14815

Titre : Acquisition pour les organisations d'inventaire de la Division logistique de produits abrasifs, de meulage, de tronçonnage et de rectifications, ainsi que des produits chimiques de marque WALTER

Date de lancement : 14 octobre 2015

Date d'ouverture: 2 novembre 2015

Preneurs du cahier des charges (4) :

Centre de Pieces Gagnon
Geroquip inc.
Le Groupe J.S.V. inc.
Tenaquip

Soumissionnaires (3) :

Centre de Pièces Gagnon
Le Groupe J.S.V. inc.
Tenaquip

Analyse des soumissions

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats). Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Tel que stipulé aux documents d'appel d'offres, l'octroi est effectué en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

L'offre de Le groupe J.S.V inc. est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire.

Tableau de prix: (voir pièces jointes)

Montant estimé:

99 690,05 \$ + 4 984,50 \$ (TPS) + 9 944,08 \$ (TVQ) = 114 618,63 \$

Adjudicataire recommandé:

Accorder à Le groupe J.S.V. inc., pour une période de vingt-quatre (24) mois avec une possibilité de prolongation de 12 mois, le contrat pour la fourniture d'outils de meulage, de tronçonnage ainsi que des produits abrasifs et chimiques de marque WALTER, au montant approximatif de 114 618,63 \$ (taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre collective sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie d'échelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente et les modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre auprès de l'adjudicataire à la suite de la résolution du Comité exécutif.

Début du contrat: janvier 2016

Fin du contrat : janvier 2018

Prolongation possible : douze (12) mois, jusqu'en janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En date du 26 novembre 2015, l'entreprise recommandée dans le présent sommaire décisionnel, Le groupe J.S.V. inc. n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée par la RBQ (Régie du bâtiment du Québec) et n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

En vertu de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, l'appel d'offres du présent sommaire décisionnel n'est pas visé par l'obligation de fournir une autorisation de l'AMF. Le secteur d'activités visé par cet appel d'offres ainsi que les montants engagés pour ce contrat ne font l'objet d'aucun décret de la part de la Ville de Montréal ni du Gouvernement du Québec quant à la nécessité pour ses fournisseurs d'obtenir une autorisation de l'AMF.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre MUNIZ
Agent(e) d'approvisionnement niveau 2

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-29

El Mostafa RAKIBE
Chef de section, biens et services

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2015-12-01



Dossier # : 1156040001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section énergie et environnement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour la modernisation de l'éclairage du gymnase et de la palestre du Centre Sportif Pierre- Charbonneau - Dépense totale maximale de 292 833.70 \$ \$, taxes incluses - Appel d'offres public (5794) - (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 292 833.70 \$, taxes incluses, pour la modernisation de l'éclairage du gymnase et de la palestre du Centre Sportif Pierre-Charbonneau, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Gastier M.P. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 252 833.70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (5794) ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-30 15:04

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1156040001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section énergie et environnement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour la modernisation de l'éclairage du gymnase et de la palestre du Centre Sportif Pierre-Charbonneau - Dépense totale maximale de 292 833.70 \$ \$, taxes incluses - Appel d'offres public (5794) - (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son plan d'économies d'énergie 2013-2015 (CE12 1677), le Service de la Gestion et de la Planification Immobilière a procédé à un appel d'offres pour un projet de remplacement de l'éclairage des plateaux sportifs du Centre Pierre-Charbonneau afin de réduire la facture énergétique des bâtiments.

Les travaux incluront le remplacement de l'éclairage vapeur de mercure du gymnase et l'éclairage aux halogénures métalliques de la palestre par de l'éclairage DEL. En plus des économies d'énergie, ce projet règlera le problème de vétusté. En effet, ces équipements ont atteint leur fin de vie utile, surtout au niveau du gymnase, dont les pièces de remplacement et les ampoules ne sont plus disponibles sur le marché (ces composantes sont d'origine - près de 57 ans - et il n'est plus possible de faire un entretien adéquat de ceux-ci). De plus, l'amélioration des contrôles de l'éclairage pour offrir une meilleure flexibilité lors d'événement est aussi inclus au projet.

L'analyse de différentes options de remplacement (Fluorescent, halogénure métallique et DEL) a permis de démontrer que le DEL offrait la meilleure rentabilité en fonction du coût global en considérant les frais initiaux et les coûts d'opération long terme.

Les plans et devis ont été faits à l'interne par la section Expertise technique en bâtiment. L'appel d'offres a eu lieu du 19 octobre au 11 novembre 2015 (24 jrs). L'appel d'offres a été publié sur SEAO et dans le journal Le Devoir. Les soumissions sont valides pour une période de 120 jrs. Les organismes sur place ont demandé à ce que les travaux se fassent durant la nuit et pendant la période d'hiver au gymnase et au printemps pour la palestre pour minimiser l'impact sur les activités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1181 - 14 août 2013: Accorder un contrat à Black et McDonald, pour le projet de remplacement de volets motorisés dans 10 bâtiments avec travaux connexes

CE12 1677 - 10 octobre 2012 : Adopter le Plan d'économie d'énergie 2013-2015 de la Direction des stratégies et transactions immobilières

CM09 0086 - 23 février 2009: Offrir aux arrondissements les services professionnels de la Direction des immeubles relativement à l'octroi des contrats d'entretien et à l'application des Programmes d'économies d'énergie et d'accessibilité universelle, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Les travaux inclus au contrat seront :

- 1- Modernisation de l'éclairage du gymnase par un éclairage DEL.
- 2- Modernisation des contrôle du gymnase pour zoner l'éclairage selon les activités (amateur, professionnel ou événement par exemple)
- 3- Modernisation de l'éclairage de la piste de course dans les gradins du gymnase par du DEL et du fluorescent T8.
- 4- Modernisation de l'éclairage de la palestre par un éclairage DEL

Les travaux se feront de nuit en grande partie pour continuer à offrir le service aux citoyens. Aucune interruption de service n'est prévue et les travaux seront coordonnés avec les occupants. Des rencontres avec les occupants et les gestionnaires du bâtiment en arrondissement ont été faites pour préparer l'appel d'offres et les conditions de chantier.

Le montant de contingence prévu au contrat est de 10 %. Sept (7) entrepreneurs ont déposé une soumission.

JUSTIFICATION

12 entrepreneurs se sont procurés les documents d'appel d'offres et sept (7) entrepreneurs ont déposé une soumission. (58 %)

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Taxes et contingences	Total
Gastier M.P. inc.	199 912	52 921.70	252 833.70
Les entreprises d'électricité Géлина inc.	208 865	55 291.78	264 156.78
Noelect inc.	211 163	55 900.13	267 063.13
Parfait électrique inc	223 000	59 030.67	282 033.67
AJ Théorêt Entrepreneur électricien inc.	244 469	64 717.05	309 186.05
Les entreprises Électriques Potvin Patenaudes inc.	291 062	77 051.38	368 113.38
Poulin Électrique inc.	294 500	77 961.51	372 461.51
Dernière estimation réalisée à l'interne	225 000	59 563.12	284 563.12
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			302 264.03
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			19.5 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			119 627.81
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			47.3 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	-31 729.42
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-11.1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	11 323.08
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	4.5%

L'estimation a été faite à l'interne, avant de débiter les plans et devis.

Le contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Par contre, l'entrepreneur possède quand même une autorisation de AMF.

L'adjudicataire n'a pas de licence restreinte auprès du RBQ (no.:8299-2983-57) et n'est pas inscrite au RENA. (No NEQ: 1168999176).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du projet : 229 848.82 \$ taxes incluses
 Contingences : 22 984.88 \$ taxes incluses
 Incidences : 40 000 \$ taxes incluses
 Total : 292 833.70 \$ taxes incluses

Un montant maximal de 292 833.70 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corporatif 15-082 du règlement – Protection immeuble.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. **(292 833.70 \$ en 2016)**

Ce projet permettra des économies d'énergie récurrentes de l'ordre de 40 k\$/an tel que prévu au Plan d'économie d'énergie 2013-2015 de la SGPI. Cela donne une période de retour de investissement (PRI) de 6.7 ans en incluant une subvention potentielle de 26 k\$ d'Hydro-Québec.

Le projet permettra aussi des économies d'entretien, puisque l'éclairage DEL ne requière aucun entretien. Il est proposé d'utiliser ses économies pour réduire le déficit d'entretien des immeubles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En plus de réduire la consommation d'énergie des bâtiments visés, le projet réduira également les émissions de gaz à effet de serre (réduction estimée à 1.1 tonnes-éq de CO₂).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou le refus de l'autorisation de la signature du contrat retardera la captation des économies.

Pour le gymnase, comme les pièces de remplacement ne sont plus disponibles sur le marché, le risque de ne plus pouvoir entretenir et réparer les appareils d'éclairage est présent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'impact de communication pour ce projet. Le calendrier des travaux sera coordonné directement avec les occupants des bâtiments pour éliminer les inconvénients.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : décembre 2015
Début des travaux du gymnase : janvier 2016
Fin des travaux du gymnase : mai 2016
Début des travaux de la palestre : mi-juin 2016
Fin des travaux de la palestre : fin-juin 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon TASCHEREAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Caroline CHÉNARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Manon TASCHEREAU, 18 novembre 2015
Caroline CHÉNARD, 18 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien HARVEY-VAILLANCOURT
INGENIEUR

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-17

Johanne ROUILLARD
Directrice par intérim - Exploitation
immobilière_ entretien et réparation

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne ROUILLARD
Directrice par intérim - Exploitation
immobilière_ entretien et réparation

Approuvé le : 2015-11-25

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2015-11-30



Dossier # : 1153334035

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée pour les travaux de mise à niveau électrique des dispositifs d'alimentation des systèmes des plages à écumes des décanteurs 1 à 7 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 114 071,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1930-AE-15 - 10 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme Le Groupe LML Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de mise à niveau électrique des dispositifs d'alimentation des plages à écumes des décanteurs 1 à 7 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 071,24 \$, taxes incluses, conformément au document de l'appel d'offres public 1930 -AE-15;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-12-03 15:58

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153334035

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée pour les travaux de mise à niveau électrique des dispositifs d'alimentation des systèmes des plages à écumes des décanteurs 1 à 7 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 114 071,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1930-AE-15 - 10 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat consiste à la mise à niveau électrique des dispositifs d'alimentation des systèmes de chauffage des plages à écumes des décanteurs 1 à 7 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.- Marcotte (Station). Ces dispositifs alimentant en électricité et contrôlant les systèmes de chauffage des plages à écume ont plus de 35 ans, sont en très mauvais état et sont rendus en fin de vie utile. La protection mécanique des câbles d'alimentation de la plage chauffante, les panneaux de contrôle, les boites de tirage ainsi que les transformateurs sont excessivement corrodés en raison de leur localisation dans un environnement humide.

En procédant rapidement avec la mise à niveau électrique, il sera possible de prolonger la vie des installations existantes et d'éviter d'effectuer des travaux majeurs de réfection qui consisteraient à démolir complètement les plages à écume en béton pour remplacer entièrement le système de chauffage. De plus, cette mise à niveau électrique prévoit l'installation d'équipements conçus pour résister à un environnement corrosif ainsi que la relocalisation des équipements afin d'en faciliter l'inspection, la vérification et la maintenance.

Un appel d'offres public a été publié le 20 octobre 2015 sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions s'est effectuée le 11 novembre 2015. La période de validité des soumissions est de 120 jours. Le montant des contingences prévu est de 15 %. Aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le contrat inclut les travaux suivants:

- le démantèlement des conduits, câblages et équipements ainsi que la disposition hors site de tous les équipements démantelés non récupérés par la Ville;
- la fourniture, l'installation et le raccordement des transformateurs, boîtes de tirage, panneaux de contrôle, câbles, conduits et conducteurs;
- les épissures et le rallongement des câbles d'alimentation des plages chauffantes
- la vérification, les essais et la mise en service du nouveau système selon les normes en vigueur.

JUSTIFICATION

La Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte compte 21 décanteurs. Pour être en mesure de traiter les eaux usées de la Ville de Montréal, au minimum 18 décanteurs doivent être en fonction en tout temps. Le système de chauffage de la plage à écume d'un décanteur est essentiel pendant les périodes de froid puisqu'il empêche la formation de glace sur la plage et évite d'envoyer les écumes sous forme de morceaux de glace vers les pompes à écumes, ce qui pourrait considérablement en réduire l'efficacité et les endommager.

Douze entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et dix ont déposé une soumission.

Tableau d'analyse des soumissions			
Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1. Le Groupe LML Ltée	99 192,38 \$	14 878,86 \$	114 071,24 \$
2. Lambert Somec Inc.	117 274,50 \$	17 591,17 \$	134 865,67 \$
3. Filtrum inc.	128 772,00 \$	19 315,80 \$	148 087,80 \$
4. Néoelect inc.	129 834,37 \$	19 475,15 \$	149 309,52 \$
5. Les Installations Électriques Pichette inc.	131 761,35 \$	19 764,20 \$	151 525,55 \$
6. La Cie Électrique Britton Ltée	139 924,58 \$	20 988,69 \$	160 913,27 \$
7. Les Services Électriques Blanchette inc.	144 682,24 \$	21 702,33 \$	166 384,57 \$
8. Électricité Grimard inc.	154 727,60 \$	23 209,14 \$	177 936,74 \$
9. Ondel inc.	157 950,35 \$	23 692,55 \$	181 642,90 \$
10. Black & McDonald Limitée	208 524,41 \$	31 278,66 \$	239 803,07 \$
Estimation interne des professionnels	223 744,02 \$	33 561,60 \$	257 305,62 \$
Coût moyen des soumissions reçues			162 454,03 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			42,41%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	125 731,83 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	110,22%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)	(143 234,38 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)	-55,67%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	20 794,43 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	18,23%

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation interne est favorable de 55,67 %. Une surestimation des coûts tant au niveau de la complexité des travaux que des coûts reliés à ceux-ci explique cet écart. Il est de notre avis que le plus bas soumissionnaire conforme sera en mesure d'effectuer les travaux décrits aux documents d'appel d'offres.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Le Groupe LML Ltée, pour la somme de sa soumission, soit 114 071,24 \$, toutes taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites: Le Groupe LML Ltée, 360 boul. du Séminaire nord suite 22, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) - no de licence 8003-1362-45. De plus l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 9 septembre 2015 avec sa soumission.

Les entreprises ne devaient pas détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres en vertu du décret 795-2014 du 10 septembre 2014, toutefois Le Groupe LML Ltée détient une telle attestation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 114 071,24 \$ taxes incluses. Aucune dépense incidente n'est prévue.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

Cette dépense sera entièrement financée par la réserve de l'eau de l'agglomération pour un montant de 104 162,25 \$. La réserve de l'eau sera entièrement affectée annuellement, en fin d'exercice, en fonction des dépenses réelles constatées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas donner suite à la présente recommandation pour la mise à niveau électrique des dispositifs d'alimentation des systèmes de chauffage des plages à écumes des décanteurs 1 à 7 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte pourrait engendrer des défauts auprès de ces équipements et provoquer des contraintes opérationnelles ainsi que des interruptions de service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: décembre 2015

Fin des travaux: mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Teresa PETTI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-19

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE

Directeur(trice) du traitement des eaux usees

Directrice

Approuvé le : 2015-11-30

Approuvé le : 2015-12-02

CE : 20.005
2015/12/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1153617002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats , Section Centre d'histoire de Montréal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de publication et de commercialisation entre la Ville de Montréal et Les Éditions du Journal, pour la publication intitulée provisoirement « Promenades historiques à Montréal », produite par le Centre d'histoire de Montréal, et autoriser Jean-Robert Choquet, directeur du Service de la culture, à signer ladite entente au nom de la Ville.

Le Service de la culture recommande :

1. d'approuver l'entente de publication et de commercialisation entre la Ville de Montréal et Les Éditions du Journal, pour la publication intitulée provisoirement « Balades historiques à Montréal », produite par le Centre d'histoire de Montréal;
2. d'autoriser Jean-Robert Choquet, directeur du Service de la culture, à signer la dite entente au nom de la Ville.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-11-23 19:48

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1153617002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats , Section Centre d'histoire de Montréal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de publication et de commercialisation entre la Ville de Montréal et Les Éditions du Journal, pour la publication intitulée provisoirement « Promenades historiques à Montréal », produite par le Centre d'histoire de Montréal, et autoriser Jean-Robert Choquet, directeur du Service de la culture, à signer ladite entente au nom de la Ville.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre d'histoire de Montréal (CHM) a conçu et rédigé depuis 2013 une chronique hebdomadaire pleine page, diffusée chaque dimanche dans le Journal de Montréal, sous le titre *Montréal, arrêt sur l'image*. Cette chronique met en valeur l'histoire des Montréalais, de leurs modes de vie, de divers lieux et quartiers de la fin du 19e siècle et du 20e siècle, à travers des images tirées de la collection du Centre d'histoire de Montréal, des Archives de la Ville, de sociétés d'histoire du territoire et d'autres fonds d'archives. Chaque image montre un lieu et des gens dans leurs activités quotidiennes, à diverses époques. Pour chacune, trois détails sont encerclés et décrits grâce à des textes brefs, accessibles et vivants, et des images complémentaires. Ils abordent tant le patrimoine bâti, la société, la culture populaire que certains événements marquants. Chaque chronique est signée du logo du Centre d'histoire de Montréal et, le cas échéant, du nom d'un collaborateur associatif. Notons que depuis 2014, le Centre d'histoire de Montréal fait appel aux sociétés d'histoire de l'île, dont plusieurs contribuent aux contenus et sont donc associés à l'exceptionnelle visibilité qu'apporte la chronique au patrimoine de plusieurs arrondissements. Cette chronique bien en vue dans l'édition du dimanche, contribue à la notoriété du Centre d'histoire de Montréal et à la valorisation du patrimoine et de l'histoire locales. L'excellente collaboration du Journal de Montréal a permis de publier à ce jour plus d'une centaine de chroniques, à raison de 45 chroniques par année. Convaincu de l'intérêt de ces contenus, le Journal de Montréal a proposé au Centre d'histoire de publier un ouvrage sous la forme de parcours urbains, en puisant parmi les chroniques publiées à ce jour.

Notons que le Centre d'histoire de Montréal a publié en 2014, aux Éditions Cardinal, un ouvrage puisant dans les contenus de sa populaire exposition temporaire *Quartiers disparus*. Cette publication a reçu une couverture média exceptionnelle et été un succès de

librairie, en plus de recevoir le prix Excellence dans la catégorie Recherche de l'Association des musées canadiens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

24 septembre 2014 - CE14 1453 - Approuver l'entente de publication et de commercialisation entre la Ville de Montréal et Les Éditions Cardinal Inc., pour la publication intitulée provisoirement « Quartiers disparus », produite par le Centre d'histoire de Montréal avec la collaboration du Laboratoire d'histoire et de patrimoine (UQAM), et autoriser Jean-Robert Choquet, directeur du Service de la culture, à signer la dite entente au nom de la Ville.

DESCRIPTION

L'ouvrage proposera des parcours dans la ville à l'aide de cartes et de trajets suggérés. Chaque parcours offrira des arrêts tirés des contenus de la chronique dont la mise en page sera revue pour façonner un guide attrayant et pratique. Le nom des auteurs et du Centre d'histoire de Montréal sera mis en évidence.

JUSTIFICATION

Cette publication s'inscrit dans le cadre de la mission du Centre d'histoire de Montréal « de faire connaître, comprendre et apprécier de l'ensemble des Montréalais et des visiteurs, la ville d'aujourd'hui et la diversité de ses patrimoines, en montrant comment l'histoire des gens qui ont habité et qui habitent encore Montréal a façonné l'environnement urbain, laissé des traces et défini l'identité de la Métropole ». Elle contribuera à renforcer l'image du Centre d'histoire de Montréal au service des Montréalais, de leur patrimoine et de leur histoire, tout en incitant les citoyens et les touristes à découvrir ou redécouvrir des lieux connus et méconnus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La publication n'entraînera aucun déboursé pour le Centre d'histoire autre que les ressources humaines requises pour la préparation et le suivi de la production de l'ouvrage, dans le cadre des tâches régulières des employés concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La publication incitera les Montréalais et les touristes à découvrir des lieux et des bâtiments parfois plus modestes ou à constater leur évolution ou leur disparition dans le paysage urbain. Elle permettra de manière ludique, de sensibiliser les citoyens à l'importance du patrimoine pour témoigner de la richesse du passé, transmettre certaines valeurs aux générations futures et contribuer à la qualité de vie de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La publication mettra en valeur le patrimoine des arrondissements, en particulier celui des quartier centraux, mais aussi d'autres arrondissements de l'île. Elle contribuera à donner de la Ville l'image positive d'une administration dotée d'une expertise et d'une grande créativité, soucieuse de relier son passé et son présent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication à cette étape-ci du projet, en accord avec le Service des communications. Une opération de communication sera élaborée au moment opportun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Discussions préliminaires autour du projet de publication - 2014
Élaboration d'un concept préliminaire - Janvier à avril 2015
Élaboration, validation et signature d'un projet d'entente - Avril à novembre 2015
Choix des chroniques pour la publication et projet final - Janvier à février 2016
Travail d'édition - Février à mai 2016
Lancement et publication - Juin à septembre 2016
Salon du livre - Novembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LECLERC
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-17

Gina TREMBLAY
Chef de division - Développement culturel

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2015-11-23



Dossier # : 1157159001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastructures - Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente de confidentialité entre la Ville de Montréal et Éco Entreprises Québec dans le cadre du projet de construction de nouveaux centres de tri des matières recyclables

il est recommandé d'approuver le projet d'entente de confidentialité entre Éco Entreprises Québec et la Ville de Montréal relativement à la construction de nouveaux centres de tri des matières recyclables

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-12-04 09:36

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1157159001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastructures - Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente de confidentialité entre la Ville de Montréal et Éco Entreprises Québec dans le cadre du projet de construction de nouveaux centres de tri des matières recyclables

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération de Montréal a adopté à l'unanimité, le 27 août 2009, un Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) afin de mettre en oeuvre le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). À terme, le PDGMR prévoit que 80 % des matières résiduelles recyclables seront récupérées en vue d'être recyclées ou valorisées. Afin d'atteindre cet objectif, l'agglomération de Montréal construira deux (2) nouveaux centres de tri sur son territoire pour récupérer les matières recyclables.

L'organisme Éco Entreprises Québec (ÉEQ), en partenariat avec les municipalités et RECYC-QUÉBEC, a également pour objectif de favoriser l'augmentation des quantités récupérées aux meilleurs coûts nets possible, en privilégiant la collecte sélective. À cet effet, ÉEQ effectue une veille des meilleures pratiques de l'industrie et échange avec les différents acteurs de la chaîne du recyclage.

Le 5 juin 2015, ÉEQ a annoncé un programme d'investissement de 40M\$ pour notamment équiper les centres de tri de technologies permettant de traiter tout le verre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'entente de confidentialité réciproque entre la Ville de Montréal et ÉEQ protégera l'information confidentielle partagée entre les deux parties.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a entrepris la rédaction des documents d'appel d'offre pour la conception-construction-exploitation et entretien de 2 nouveaux centres de tri et désire solliciter l'expertise et l'expérience acquise par ÉEQ de manière à optimiser le contenu de ses appels d'offres. L'expertise d'ÉEQ se retrouve dans les domaines du tri, de la mise en marché des matières et du développement de débouchés pour les matières.

La Ville de Montréal désire garder confidentielle l'information qui pourrait faire partie de l'appel d'offre pour assurer l'intégrité du processus.

ÉEQ n'a pas encore annoncé publiquement les détails du programme d'aide pour le traitement du verre. La Ville de Montréal désire entreprendre des discussions avec ÉEQ pour établir l'aide, financière ou autre, qui pourrait lui être accordée dans le cadre de la construction des deux nouveaux centres de tri et ÉEQ désire protéger l'information échangée lors de ces discussions. La Ville de Montréal désire également connaître les orientations de ÉEQ concernant le traitement et la mise en marché du verre pour mieux cibler les critères de l'appel d'offre concernant le tri du verre.

ÉEQ n'ayant pas de contrat de services professionnels avec la Ville de Montréal, une entente de confidentialité est requise afin de protéger l'information confidentielle partagée par les parties lors des discussions concernant les points cités précédemment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La signature d'une entente de confidentialité n'a pas d'impact financier.

Aucune subvention du programme d'aide d'ÉEQ n'a été incluse au budget PTI des centres de tri des matières recyclables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La construction des centres de traitement des matières recyclables pour desservir l'agglomération s'inscrit dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime ROBERGE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-27

Éric BLAIN
C/d sout technique et infrastructures (mat
residuelles)

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Pierre GRAVEL
Chef de division planification et operations
(gest mat residuelles)

Tél : 514 872-4404

Approuvé le : 2015-12-03

**Dossier # : 1156896037**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, des lots 2 170 933, 2 170 934, 2 330 890, 2 170 604, 2 170 960 et 2 170 962 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques. Arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Rosemont–La Petite-Patrie.

Il est recommandé :

1. d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte, la description des lots 2 170 933, 2 170 934, 2 330 890, 2 170 604, 2 170 960 et 2 170 962 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Rosemont–La Petite-Patrie, dont la Ville entend devenir propriétaire;
2. de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la Charte et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-12-01 15:47**Signataire :**

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156896037

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, des lots 2 170 933, 2 170 934, 2 330 890, 2 170 604, 2 170 960 et 2 170 962 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques. Arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONTENU

CONTEXTE

Entre les années 1948 et 1972, dans les arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Rosemont–La Petite-Patrie., la Ville de Montréal avait aménagé plusieurs ruelles afin qu'elles soient accessibles. Ces aménagements consistaient en : la construction d'un revêtement de béton, le drainage requis et quelques fois, l'installation d'éclairage. Ces ruelles sont souvent la seule voie secondaire pour accéder à l'arrière des bâtiments qui, pour la majorité dans ce secteur, sont construits en contiguïté. De plus, dans ces années, les ruelles permettaient au Service Incendie d'accéder à l'arrière des bâtiments. Ces ruelles sont encore ouvertes au public. (Ci-jointes les photos aériennes)

Les ruelles désignées par les lots suivants au cadastre du Québec sont situées dans le quadrilatère délimité par la rue Jarry Est, l'avenue De Lorimier, la rue Augier et l'avenue Louis-Hébert dans les arrondissements Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Rosemont-La Petite-Patrie.

Lots rénovés actuels Cadastre du Québec	Anciens lots Paroisse de Sault-au- Récollet	Date de dépôt des anciens lots	Propriétaire(s) au cadastre rénové
2 170 933	476-20	26 décembre 1906	Ville de Montréal
2 170 934	476-12	26 décembre 1906	Villeray Construction Limited
2 330 890	476-430 ptie	26 décembre 1906	Villeray Construction Limited
2 170 604	477-889 ptie, 477-890 ptie	6 décembre 1911	Succession Hermine Beaudry
2 170 960	477-259 ptie	6 décembre 1911	Succession Hermine Beaudry
2 170 962	477-189 ptie	6 décembre 1911	Succession Hermine Beaudry

Ces lots ont été créés le 4 mars 2003 dans le cadre de la rénovation cadastrale du secteur. Ils remplacent respectivement les anciens lots du cadastre de la paroisse de Sault-au-Récollet mentionnés au tableau ci-dessus et ont été déposés aux archives du cadastre selon les dates indiquées. (Ci-joints les plans et le tableau résumé)

Tous ces anciens lots sont désignés au livre de renvoi comme étant « ruelle », à l'exception de la partie de l'ancien lot 477-890; il s'agit d'un pan coupé qui a fait l'objet d'une expropriation avec prise de possession préalable par la Ville de Montréal le 14 mai 1971 selon les documents déposés au bureau de la publicité des droits sous le numéro 2 275 350. (Ci-joints les extraits du livre de renvoi pour ces lots et l'extrait du procès-verbal du 30 septembre 1970 incluant la description de la partie d'immeuble affectée par l'expropriation)

Les ruelles désignées par les lots 476-12 et 476-20 ont été déclarées publiques en 1979, mais la procédure permettant de les acquérir n'a jamais été complétée. (Ci-joint extrait du procès-verbal du 16 janvier 1979)

Le propriétaire indiqué au cadastre rénové pour le lot 2 170 933 est « Ville de Montréal » mais sans mention de numéro d'inscription d'acte d'acquisition. À l'époque, certains rénovateurs cadastraux avaient adopté cette approche lorsque les lots avaient le caractère de ruelle, qu'ils étaient ouverts et accessibles au public, qu'ils n'étaient pas portés au rôle foncier et qu'il était difficile de retrouver le propriétaire en titre. Cependant, la Ville n'a pas de titre de propriété sur ce lot, le propriétaire indiqué à la création de l'ancien lot 476-20 de la paroisse de Sault-au-Récollet le 26 décembre 1906 est Eliza Sarah Tiffin, qui est, aujourd'hui, probablement décédée.

Le propriétaire indiqué au cadastre rénové pour les lots 2 170 934 et 2 330 890 est « Villeray Construction Limited » une compagnie dissoute depuis le 8 octobre 1947 selon les informations du Registraire des entreprises du Québec (ci-joint l'extrait du fichier central de entreprises - FCE).

Le propriétaire indiqué au cadastre rénové pour les lots 2 170 604, 2 170 960 et 2 170 962 est « Succession Hermine Beaudry » qui est probablement une succession inopérante depuis.

Depuis leur création, aucune vente ou transaction n'est apparue à l'index des immeubles des lots rénovés. (Ci-joint les fiches des lots rénovés et l'index des immeubles)

Aucun de ces lots n'est porté au rôle d'évaluation de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Extrait du procès-verbal du CM - 16-01-1979. D'inscrire et de décrire comme publiques, dans le registre tenu à cette fin, les ruelles ci-après décrites ouvertes au public depuis au moins cinq ans, et ce, en vertu des dispositions de l'article 36 de la charte de la Ville :

- 1.- les ruelles sises à l'est de la rue Louis-Hémon, entre les rues Augier et Bélanger et composées des lots numéros 476-12, 476-20 du cadastre de la paroisse de Sault-au-Récollet;

Extrait du procès-verbal du CM - 30-09-1970 - De donner à l'avocat en chef de la Ville des instructions de faire, selon les articles 955 et suivants de la charte, la procédure pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, avec prise de possession préalable, aux fins de ruelles, certains immeubles situés au nord-ouest de la rue Tillemont, entre les rues De Lorimier et des Érables, conformément au plan L-295 Saint-Denis préparé à cette fin par le service des travaux publics;

DESCRIPTION

Acquérir les lots 2 170 933, 2 170 934, 2 330 890, 2 170 604, 2 170 960 et 2 170 962 du cadastre du Québec à des fins de ruelles publiques, lots qui ont été cadastrés comme ruelles en 1906 et 1911. Ces lots sont décrits dans le document «description technique» ci-joint préparé par monsieur Christian Viel arpenteur-géomètre à la Division de la géomatique, en date du 30 octobre 2015, sous le numéro 148 de ses minutes, au dossier 22032 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Afin que la Ville puisse devenir propriétaire des lots 2 170 933, 2 170 934, 2 330 890, 2 170 604, 2 170 960 et 2 170 962 du cadastre du Québec, il y a lieu d'entreprendre la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte décrite ci-dessous :

Article 192 de l'annexe C de la Charte :

« La Ville devient propriétaire des rues, ruelles, voies et places réputées publiques selon l'article 191 et des lots ou parties de lots apparaissant au plan officiel du cadastre comme rues ou ruelles, dès l'accomplissement des formalités suivantes:

1° l'adoption d'une résolution approuvant la description de l'immeuble;

2° la publication d'un avis à cet effet, une fois par semaine pendant trois semaines consécutives, dans un quotidien de langue française et dans un quotidien de langue anglaise publié à Montréal;

3° l'inscription au registre foncier d'un avis au même effet, signé par le greffier, et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.

Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.

Le propriétaire de l'immeuble exproprié en vertu du présent article peut réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande du propriétaire ou de la Ville et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces acquisitions se font à coût nul pour la Ville, à l'exception des frais de publication et d'enregistrement de l'avis au bureau de la publicité des droits. Bien que le dernier paragraphe de l'article 192 de l'annexe C de la Charte stipule que le propriétaire de l'immeuble exproprié peut réclamer une indemnité à la Ville, il y a peu de probabilités que les anciens propriétaires se manifestent étant donné qu'il s'agit d'une compagnie dissoute et de particuliers probablement décédés et que le ministère du Revenu, en sa qualité d'administrateur des biens non réclamés, n'a pas, à notre souvenir, déjà demandé d'indemnité suite à l'application des dispositions de l'article 192 de l'annexe C de la Charte.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'application de l'article 192 de l'annexe C de la Charte sur les lots 2 170 933, 2 170 934, 2 330 890, 2 170 604, 2 170 960 et 2 170 962 du cadastre du Québec permet à la Ville d'avoir des titres sur ces ruelles et de protéger ses infrastructures et investissements présents ou futurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce dossier devra être transmis au greffier de la Ville afin qu'il effectue les publications requises en vertu du paragraphe 2 de l'article 192 de l'annexe C de la Charte. Par la suite, le Service des affaires juridiques devra faire inscrire au bureau de la publicité des droits un avis constatant que les formalités prévues audit article de la Charte ont été complétées.

Enfin, une copie de cet avis dûment publié devra être transmise à notre Service afin que nous puissions finaliser ce dossier, notamment en inscrivant au registre selon les dispositions de l'article 191 de l'annexe C de la Charte, ces ruelles comme étant propriété de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hitler DIEUJUSTE
Agent technique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-16

Daniel BROUSSEAU
Chef de section géomatique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-11-24

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-12-01



Dossier # : 1156896039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, du lot 2 162 305 du cadastre du Québec identifié comme ruelle au cadastre, et ce, à des fins de ruelle publique. Arrondissement de Ville-Marie.

Il est recommandé :

1. d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte, la description du lot 2 162 305 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement de Ville-Marie, dont la Ville entend devenir propriétaire;
2. de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la Charte et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-27 12:02

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156896039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, du lot 2 162 305 du cadastre du Québec identifié comme ruelle au cadastre, et ce, à des fins de ruelle publique. Arrondissement de Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie désire que la Ville de Montréal se porte acquéreur du lot 2 162 305 et ce, à des fins de ruelle publique en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la charte de la Charte.

Cette ruelle ne contient pas d'infrastructures de la Ville (égout, aqueduc); on y retrouve un réseau de télécommunication. Elle est ouverte au public. (Ci-joint photo aérienne et plan parcellaire)

Cette ruelle désignée par le lot 2 162 305 au cadastre du Québec est située à l'Est de la rue Saint-André, entre la rue Sainte-Catherine et l'Avenue Robillard dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Le lot 2 162 305 du cadastre du Québec a été créé le 14 février 2002 dans le cadre de la rénovation cadastrale du secteur. Il remplace une partie de terrain sans désignation cadastrale de l'ancien cadastre de la Cité de Montréal (quartier Saint-Jacques) qui a été déposé aux archives du cadastre le 2 novembre 1870. Au plan du cadastre originaire de la Cité de Montréal (quartier Saint-Jacques) cette partie du terrain est située entre les lots 537, 538, 539 et 540 du même cadastre. Aux livres de renvoi des lots ci-avant mentionnés, ceux-ci sont bornés par ce terrain qui y est décrit comme étant une ruelle. (Ci-joint extraits du cadastre originaire et des livres de renvoi)

Le propriétaire indiqué au cadastre rénové pour le lot 2 162 305 est « Ville de Montréal » mais sans mention de numéro d'inscription d'acte d'acquisition. À l'époque, certains rénovateurs cadastraux avaient adopté cette approche lorsque les lots avaient le caractère de ruelle, qu'ils étaient ouverts et accessibles au public, qu'ils n'étaient pas portés au rôle foncier et qu'il était difficile de retrouver le propriétaire en titre. Cependant, la Ville n'a pas de titre de propriété sur ce lot. (Ci-joint la fiche du lot rénové)

De plus, aucune vente ou transaction n'apparaît à l'index aux immeubles du lot rénové ci-devant depuis sa création. (Ci-joint l'index aux immeubles du lot rénové en pièces jointes)

Cette ruelle est considérée aujourd'hui sans propriétaire retrouvable.

Ce lot n'est pas porté au rôle d'évaluation de la Ville de Montréal

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Acquérir le lot 2 162 305 du cadastre du Québec à des fins de ruelle publique, lot qui a été cadastré comme ruelle en 1870. Ce lot est décrit dans le document «description technique» ci-joint préparé par monsieur Christian Viel, arpenteur-géomètre à la Division de la géomatique, en date du 11 novembre 2015, sous le numéro 154 de ses minutes, au dossier 22036 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Afin que la Ville puisse devenir propriétaire du lot 2 162 305 du cadastre du Québec, il y a lieu d'entreprendre la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte décrite ci-dessous :

Article 192 de l'annexe C de la Charte :

« La Ville devient propriétaire des rues, ruelles, voies et places réputées publiques selon l'article 191 et des lots ou parties de lots apparaissant au plan officiel du cadastre comme rues ou ruelles, dès l'accomplissement des formalités suivantes:

1° l'adoption d'une résolution approuvant la description de l'immeuble;

2° la publication d'un avis à cet effet, une fois par semaine pendant trois semaines consécutives, dans un quotidien de langue française et dans un quotidien de langue anglaise publié à Montréal;

3° l'inscription au registre foncier d'un avis au même effet, signé par le greffier, et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.

Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.

Le propriétaire de l'immeuble exproprié en vertu du présent article peut réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande du propriétaire ou de la Ville et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette acquisition se fait à coût nul pour la Ville, à l'exception des frais de publication et d'enregistrement de l'avis au bureau de la publicité des droits. Bien que le dernier paragraphe de l'article 192 de l'annexe C de la Charte stipule que le propriétaire de l'immeuble exproprié peut réclamer une indemnité à la Ville, il y a peu de probabilités que quiconque se manifeste étant donné qu'aucun propriétaire n'était identifié au cadastre de 1870 et que le ministère du Revenu, en sa qualité d'administrateur des biens non réclamés, n'a pas, à notre souvenir, déjà demandé d'indemnité suite à l'application des dispositions de l'article 192 de l'annexe C de la Charte.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'application de l'article 192 de l'annexe C de la Charte sur le lot 2 162 305 du cadastre du Québec permet à la Ville d'avoir des titres sur cette ruelle et de protéger ses infrastructures et investissements futurs, le cas échéant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce dossier devra être transmis au greffier de la Ville afin qu'il effectue les publications requises en vertu du paragraphe 2 de l'article 192 de l'annexe C de la Charte. Par la suite, le Service des affaires juridiques devra faire inscrire au bureau de la publicité des droits un avis constatant que les formalités prévues audit article de la Charte ont été complétées.

Enfin, une copie de cet avis dûment publié devra être transmise à notre Service afin que nous puissions finaliser ce dossier, notamment en inscrivant au registre selon les dispositions de l'article 191 de l'annexe C de la Charte, cette ruelle comme étant propriété de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoit LACROIX, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hitler DIEUJUSTE
Agent technique

ENDOSSÉ PAR

Daniel BROUSSEAU
Chef de section géomatique

Le : 2015-11-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-11-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-11-27



Dossier # : 1156896038

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, d'une partie du lot 2 170 515 d'une superficie de 1 070,0 mètres carrés et des lots 2 170 476, 2 170 498, 2 170 889 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques. Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Il est recommandé :

1. d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte, la description d'une partie du lot 2 170 515 d'une superficie de 1 070,0 mètres carrés et des lots 2 170 476, 2 170 498, 2 170 889 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, dont la Ville entend devenir propriétaire;
2. de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la Charte et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier;
3. de mandater la division de la géomatique de procéder à l'identification cadastrale distincte de la partie du lot 2 170 515 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 070,0 mètres carrés dont la Ville entend devenir propriétaire;
4. d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-27 12:24

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156896038**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, d'une partie du lot 2 170 515 d'une superficie de 1 070,0 mètres carrés et des lots 2 170 476, 2 170 498, 2 170 889 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques. Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

CONTENU

CONTEXTE

Entre les années 1931 et 1951, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, la Ville de Montréal avait aménagé plusieurs ruelles afin qu'elles soient accessibles. Ces aménagements consistaient en : la construction d'un revêtement de béton, le drainage requis et quelques fois, l'installation d'éclairage. Ces ruelles sont souvent la seule voie secondaire pour accéder à l'arrière des bâtiments qui, pour la majorité dans ce secteur, sont construits en contiguïté. De plus, dans ces années, les ruelles permettaient au Service Incendie d'accéder à l'arrière des bâtiments. Ces ruelles sont encore ouvertes au public. (Ci-jointes les photos aériennes)

Les ruelles désignées par les lots suivants au cadastre du Québec sont situées dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Zotique Est, Molson, des Carrières et l'avenue des Érables, en l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Lots rénovés actuels Cadastre du Québec	Anciens lots Village de la Côte-de-la- -Visitation	Date de dépôt des anciens lots	Propriétaire(s) à la création des anciens lots
2 170 515 ptie	208-646 ptie	12 septembre 1906	John Elsdale Molson
2 170 476	208-1398 ptie, 208-1912 ptie et 208- 1913	7 mars 1907	John Elsdale Molson
2 170 498	208-1733 ptie	7 mars 1907	John Elsdale Molson
2 170 889	208-1295-3	7 mars 1907	John Elsdale Molson

Ces lots ont été créés le 4 mars 2003 dans le cadre de la rénovation cadastrale du secteur. Ils remplacent respectivement les anciens lots du cadastre du village de la Côte-de-la-Visitation mentionnés au tableau ci-dessus et ont été déposés aux archives du cadastre selon les dates indiquées. (Ci-joints les plans et le tableau résumé)

Tous ces anciens lots sont désignés au livre de renvoi comme étant « lane » i.e. une ruelle. (Ci-joints les extraits du livre de renvoi pour ces lots)

Les ruelles désignées par tous ces lots ont été déclarées publiques mais la procédure

permettant de les acquérir n'a jamais été complétée. (Ci-joints les extraits des procès-verbaux du C.E. de la Ville).

Le propriétaire indiqué au cadastre rénové pour tous ces lots est « Ville de Montréal » mais sans mention de numéro d'inscription d'acte d'acquisition. À l'époque, certains rénovateurs cadastraux avaient adopté cette approche lorsque les lots avaient le caractère de ruelle, qu'ils étaient ouverts et accessibles au public, qu'ils n'étaient pas portés au rôle foncier et qu'il était difficile de retrouver le propriétaire en titre. Cependant, la Ville n'a pas de titre de propriété sur ce lot.

Le propriétaire en titre des lots faisant l'objet des présentes est John Elsdale Molson qui les possédait en 1906 et 1907 et qui est probablement, aujourd'hui, une personne décédée. Ces ruelles sont considérées aujourd'hui sans propriétaire retrouvable.

Depuis leur création, aucune vente ou transaction n'est apparue à l'index des immeubles des lots rénovés. (Ci-joint les fiches des lots rénovés et l'index des immeubles)

Aucun de ces lots n'est porté au rôle d'évaluation de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Extrait du procès-verbal du C.E. - 16-01-1979 - D'inscrire et de décrire comme publiques, dans le registre tenu à cette fin, les ruelles ci-après décrites ouvertes au public depuis au moins cinq ans, et ce, en vertu des dispositions de l'article 36 de la charte de la Ville :

3.- les ruelles sises à l'est de l'avenue Louis-Hébert, entre l'avenue Elsdale et la rue Bélanger, faisant partie du cadastre du Village de la Côte-de-la-Visitation et composées :

b) d'une partie du lot numéro **208-1295**, bornée au nord-ouest par le lot numéro 208-1897 (rue Bélanger), au sud-est par le lot 208-1295-2 (avenue Elsdale);

Extrait du procès-verbal du C.E. - 21-11-1978 - D'inscrire et de décrire comme publiques, dans le registre tenu à cette fin, les ruelles ci-après décrites ouvertes au public depuis au moins cinq ans, et ce, en vertu des dispositions de l'article 36 de la charte de la Ville :

4.- la ruelle sise à l'est de la rue Louis-Hémon, entre les rues Beaubien et de Bellechasse et composée d'une partie du lot numéro **208-646**, bornée au nord-ouest par le lot numéro 208-685 (rue Beaubien) et au sud-est par le lot numéro 208-646-1 du cadastre du Village de la Côte-de-la-Visitation;

Extrait du procès-verbal du C.E. - 01-08-1978 - D'inscrire et de décrire comme publiques, dans le registre tenu à cette fin, les ruelles ci-après décrites ouvertes au public depuis au moins cinq ans, et ce, en vertu des dispositions de l'article 36 de la charte de la Ville :

1.- les ruelles sises à l'est de la rue d'Iberville, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières et composées :

a) des lots numéros 208-1413, **208-1913**, **208-1912**;

b) d'une partie du lot numéro **208-1398** bornée au nord-est par le lot numéro 208-1409-3, au sud-ouest par une partie du lot 208-1398 (rue d'Iberville) au cadastre du Village de la Côte-de-la-Visitation;

Extrait du procès-verbal du C.E. - 17-08-1976 - D'inscrire et de décrire comme publiques, dans le registre tenu à cette fin, les ruelles ci-après décrites ouvertes au public depuis au moins cinq ans, et ce, en vertu des dispositions de l'article 36 de la charte de la Ville :

c) - la ruelle sise à l'est de l'avenue des Érables, entre la rue de Bellechasse et et le boulevard Rosemont et composée des lots 208-308, 208-1734 et de la partie du lot **208-1733** comprise entre le lot 208-308 ci-dessus mentionné et le lot 208-1984-4 du cadastre du Village de la Côte-de-la-Visitation;

DESCRIPTION

Acquérir une partie du lot 2 170 515 d'une superficie de 1 070,0 mètres carrés et des lots 2 170 476, 2 170 498, 2 170 889 du cadastre du Québec à des fins de ruelles publiques, lots qui ont été cadastrés comme ruelles en 1906 et 1907. Ces lots sont décrits dans le document «description technique» ci-joint préparé par monsieur Christian Viel, arpenteur-géomètre à la Division de la géomatique, en date du 3 novembre 2015, sous le numéro 150 de ses minutes, au dossier 22033 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Afin que la Ville puisse devenir propriétaire d'une partie du lot 2 170 515 d'une superficie de 1 070,0 mètres carrés et des lots 2 170 476, 2 170 498, 2 170 889 du cadastre du Québec, il y a lieu d'entreprendre la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte décrite ci-dessous :

Article 192 de l'annexe C de la Charte :

« La Ville devient propriétaire des rues, ruelles, voies et places réputées publiques selon l'article 191 et des lots ou parties de lots apparaissant au plan officiel du cadastre comme rues ou ruelles, dès l'accomplissement des formalités suivantes :

- 1° l'adoption d'une résolution approuvant la description de l'immeuble;
- 2° la publication d'un avis à cet effet, une fois par semaine pendant trois semaines consécutives, dans un quotidien de langue française et dans un quotidien de langue anglaise publié à Montréal;
- 3° l'inscription au registre foncier d'un avis au même effet, signé par le greffier, et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.

Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.

Le propriétaire de l'immeuble exproprié en vertu du présent article peut réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande du propriétaire ou de la Ville et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces acquisitions se font à coût nul pour la Ville, à l'exception des frais de publication et d'enregistrement de l'avis au bureau de la publicité des droits. Bien que le dernier paragraphe de l'article 192 de l'annexe C de la Charte stipule que le propriétaire de

l'immeuble exproprié peut réclamer une indemnité à la Ville, il y a peu de probabilités que l'ancien propriétaire se manifeste étant donné qu'il s'agit d'une personne probablement décédée et que le ministère du Revenu, en sa qualité d'administrateur des biens non réclamés, n'a pas, à notre souvenir, déjà demandé d'indemnité suite à l'application des dispositions de l'article 192 de l'annexe C de la Charte.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'application de l'article 192 de l'annexe C de la Charte sur une partie du lot 2 170 515 d'une superficie de 1 070,0 mètres carrés et des lots 2 170 476, 2 170 498, 2 170 889 du cadastre du Québec permet à la Ville d'avoir des titres sur ces ruelles et de protéger ses infrastructures et investissements présents ou futurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce dossier devra être transmis au greffier de la Ville afin qu'il effectue les publications requises en vertu du paragraphe 2 de l'article 192 de l'annexe C de la Charte. Suite à ces publications, la Division de la géomatique procédera à l'identification cadastrale distincte de la partie du lot 2 170 515 du cadastre du Québec dont la Ville de Montréal entend devenir propriétaire.

Par la suite, le Service des affaires juridiques devra faire inscrire au bureau de la publicité des droits un avis constatant que les formalités prévues audit article de la Charte ont été complétées.

Enfin, une copie de cet avis dûment publié devra être transmise à notre Service afin que nous puissions finaliser ce dossier, notamment en inscrivant au registre selon les dispositions de l'article 191 de l'annexe C de la Charte, ces ruelles comme étant propriété de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hitler DIEUJUSTE
Agent technique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-24

Daniel BROUSSEAU
Chef de section géomatique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-11-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-11-27



Dossier # : 1156896044

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, du lot 1 917 686 du cadastre du Québec identifié comme rue au cadastre, et ce, à des fins de rue publique. Arrondissement de Saint-Laurent.

Il est recommandé :

1. d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte, la description du lot 1 917 686 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement de Saint-Laurent, dont la Ville entend devenir propriétaire;
2. de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la Charte et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-27 12:27

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156896044

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, du lot 1 917 686 du cadastre du Québec identifié comme rue au cadastre, et ce, à des fins de rue publique. Arrondissement de Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a mandaté la Division de la géomatique afin d'identifier les conduites d'égout ou d'aqueduc qui se retrouvent sur des terrains privés portés au rôle d'évaluation. En cours d'exécution de ce mandat, la Division de la géomatique a constaté que certains lots de rue n'étaient pas encore propriété de la Ville de Montréal. Elle a donc décidé de procéder, selon les cas, à l'acquisition de ces lots, soit en vertu de l'article 190 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal soit, en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la même Charte. Dans le cas du présent dossier, le lot à acquérir a été créé avant la fusion de la Ville de Saint-Laurent avec la Ville de Montréal, ce qui implique que les dispositions de l'article 190 de l'annexe C de la Charte ne peuvent s'appliquer.

La rue désignée par le lot 1 917 686 au cadastre du Québec est une partie de la rue Kieran dans l'arrondissement de Saint-Laurent. (Ci-joint la photographie aérienne)

Ce lot a été créé le 22 juin 2000 dans le cadre du développement industriel du secteur pour l'élargissement de la rue Kieran par les propriétaires actuels du lot voisin situé au nord-ouest dudit lot 1 917 686. Les propriétaires indiqués au cadastre rénové lors de la création de ce lot sont :Catherine Aziz, Karen Aziz, Mark Aziz et Richard Aziz. Ce lot remplace l'ancien lot 1 850 702 et une partie de l'ancien lot 1 163 745 du cadastre du Québec. (Ci-joints les plans et la fiche du lot rénové).

Ces propriétaires ont signé le 2 juillet 1999 un protocole d'entente acceptant de céder gratuitement à la Ville de Saint-Laurent aux fins de rue le lot 1 917 686 du cadastre du Québec. (Ci-joint le protocole d'entente) La Ville de Saint-Laurent (actuellement l'arrondissement Saint-Laurent) avait même résolu de retenir les services d'un notaire pour la préparation d'un acte de cession gratuite dudit lot 1 917 686, mais force est de constater que cet acte n'a pas été rédigé, signé par les parties et publié au bureau de la publicité des droits. (Ci-joint la résolution). En effet, depuis sa création, aucune vente ou transaction n'est apparue à l'index aux immeubles du lot rénové. (Ci-joint l'index aux immeubles)

Ce lot est porté au rôle d'évaluation de la Ville de Montréal, les propriétaires indiqués sont les mêmes que lors de la création du lot et la valeur indiquée est de \$ 207 000. (Ci-joint la fiche du rôle d'évaluation)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE990721-23 (Ville de Saint-Laurent) - Retenue des services d'un notaire pour la préparation d'un acte de cession gratuite du lot 1 917 686 requis pour l'ouverture de la rue Kieran.

DESCRIPTION

Acquérir le lot 1 917 686 du cadastre du Québec à des fins de rue, lot qui a été cadastré comme rue le 22 juin 2000. Ce lot est décrit dans le document « Description technique » ci-joint et préparé par monsieur Michel Lanthier, arpenteur-géomètre à la Division de la géomatique, en date du 15 mai 2015, sous le numéro 1604 de ses minutes, au dossier 21922 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Afin que la Ville puisse devenir propriétaire du lot de rue 1 917 686 du cadastre du Québec, il y a lieu d'entreprendre la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal décrite ci-dessous:

Article 192 de l'annexe C de la Charte :

« La Ville devient propriétaire des rues, ruelles, voies et places réputées publiques selon l'article 191 et des lots ou parties de lots apparaissant au plan officiel du cadastre comme rues ou ruelles, dès l'accomplissement des formalités suivantes:

- 1° l'adoption d'une résolution approuvant la description de l'immeuble;
- 2° la publication d'un avis à cet effet, une fois par semaine pendant trois semaines consécutives, dans un quotidien de langue française et dans un quotidien de langue anglaise publié à Montréal;
- 3° l'inscription au registre foncier d'un avis au même effet, signé par le greffier, et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.

Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.

Le propriétaire de l'immeuble exproprié en vertu du présent article peut réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande du propriétaire ou de la Ville et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.»

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette acquisition se fait à coût nul pour la Ville, à l'exception des frais de publication et d'enregistrement de l'avis au bureau de la publicité des droits. Bien que le dernier paragraphe de l'article 192 de l'annexe C de la Charte stipule que le propriétaire de l'immeuble exproprié peut réclamer une indemnité à la Ville, il y a peu de probabilités que les propriétaires actuels se manifestent étant donné qu'ils ont signé un protocole d'entente acceptant de céder gratuitement à la Ville de Saint-Laurent le lot 1 917 686 à des fins de rue.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'application de l'article 192 de l'annexe C de la Charte sur le lot 1 917 686 du cadastre du Québec permet à la Ville d'avoir des titres sur cette rue et de protéger ses infrastructures et investissements présents ou futurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce dossier devra être transmis au greffier de la Ville afin qu'il effectue les publications requises en vertu du paragraphe 2 de l'article 192 de l'annexe C de la Charte. Par la suite, le Service des affaires juridiques devra faire inscrire au bureau de la publicité des droits un avis constatant que les formalités prévues audit article de la Charte ont été complétées.

Enfin, une copie de cet avis dûment publié devra être transmise à notre Service afin que nous puissions finaliser ce dossier, notamment en inscrivant au registre, selon les dispositions de l'article 191 de l'annexe C de la Charte, cette rue comme étant propriété de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hitler DIEUJUSTE
Agent technique

ENDOSSÉ PAR

Daniel BROUSSEAU
Chef de section géomatique

Le : 2015-11-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-11-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-11-27

**Dossier # : 1156896040**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, du lot 2 589 517 du cadastre du Québec identifié comme ruelle au cadastre, et ce, à des fins de ruelle publique. Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Il est recommandé :

1. d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte, la description du lot 2 589 517 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dont la Ville entend devenir propriétaire;
2. de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la Charte et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-12-03 13:15**Signataire :**

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156896040

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, du lot 2 589 517 du cadastre du Québec identifié comme ruelle au cadastre, et ce, à des fins de ruelle publique. Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

CONTENU

CONTEXTE

En 1948, dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, la Ville de Montréal avait aménagé plusieurs ruelles afin qu'elles soient accessibles. Ces aménagements consistaient en : la construction d'un revêtement de béton, le drainage requis et quelques fois, l'installation d'éclairage. Ces ruelles sont souvent la seule voie secondaire pour accéder à l'arrière des bâtiments qui, pour la majorité dans ce secteur, sont construits en contiguïté. De plus, dans ces années, les ruelles permettaient au Service Incendie d'accéder à l'arrière des bâtiments. Ces ruelles sont encore ouvertes au public.

La ruelle désignée par le lot 2 589 517 du cadastre du Québec est située dans le quadrilatère délimité par les rues Gounod, Saint-Dominique, Jarry Est et l'avenue Casgrain dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. (Ci-joint la photo aérienne)

Le lot 2 589 517 a été créé le 28 janvier 2003 dans le cadre de la rénovation cadastrale du secteur. Il remplace une partie de l'ancien lot 643-175 du cadastre de la paroisse de Saint-Laurent et a été déposé aux archives du cadastre le 29 mai 1909. (Ci-joint la fiche du lot rénové)

Cet ancien lot est désigné aux plans et livre de renvoi comme étant «lane», i.e. une ruelle (Ci-joint les plans et l'extrait du livre de renvoi pour ce lot)

Le propriétaire indiqué au cadastre rénové pour ce lot est Henry William Thomas qui a acquis l'ancien lot 643-175 du cadastre de la paroisse de Saint-Laurent de «The Montreal Royal Land Compagny Limited» qui était le propriétaire lors de la création dudit lot 643-175, le tout selon l'acte publié au bureau de la publicité des droits sous le numéro D317-392908 le 13 février 1920. Monsieur Henry William Thomas est probablement décédé, car, aujourd'hui, il serait plus que centenaire.

Depuis sa création, aucune vente ou transaction n'est apparue à l'index des immeubles du lot rénové. (Ci-joint l'index des immeubles)

Cette ruelle est considérée aujourd'hui sans propriétaire retrouvable.

Ce lot n'est pas porté au rôle d'évaluation de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Acquérir le lot 2 589 517 du cadastre du Québec à des fins de ruelle publique, lot qui a été cadastré comme ruelle 1909. Ce lot est décrit dans le document «description technique» ci-joint préparé par monsieur Christian Viel arpenteur-géomètre à la Division de la géomatique, en date du 20 novembre 2015, sous le numéro 154 de ses minutes, au dossier 22053 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Afin que la Ville puisse devenir propriétaire du lot 2 589 517 du cadastre du Québec, il y a lieu d'entreprendre la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte décrite ci-dessous :

Article 192 de l'annexe C de la Charte :

« La Ville devient propriétaire des rues, ruelles, voies et places réputées publiques selon l'article 191 et des lots ou parties de lots apparaissant au plan officiel du cadastre comme rues ou ruelles, dès l'accomplissement des formalités suivantes:

1° l'adoption d'une résolution approuvant la description de l'immeuble;

2° la publication d'un avis à cet effet, une fois par semaine pendant trois semaines consécutives, dans un quotidien de langue française et dans un quotidien de langue anglaise publié à Montréal;

3° l'inscription au registre foncier d'un avis au même effet, signé par le greffier, et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.

Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.

Le propriétaire de l'immeuble exproprié en vertu du présent article peut réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande du propriétaire ou de la Ville et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette acquisition se fait à coût nul pour la Ville, à l'exception des frais de publication et d'enregistrement de l'avis au bureau de la publicité des droits. Bien que le dernier paragraphe de l'article 192 de l'annexe C de la Charte stipule que le propriétaire de l'immeuble exproprié peut réclamer une indemnité à la Ville, il y a peu de probabilités que l'ancien propriétaire se manifeste étant donné qu'il s'agit d'un particulier probablement décédé et que le ministère du Revenu, en sa qualité d'administrateur des biens non réclamés, n'a pas, à notre souvenir, déjà demandé d'indemnité suite à l'application des dispositions de l'article 192 de l'annexe C de la Charte.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'application de l'article 192 de l'annexe C de la Charte sur 2 589 517 du cadastre du Québec permet à la Ville d'avoir des titres sur cette ruelle et de protéger ses infrastructures et investissements présents ou futurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce dossier devra être transmis au greffier de la Ville afin qu'il effectue les publications requises en vertu du paragraphe 2 de l'article 192 de l'annexe C de la Charte. Par la suite, le Service des affaires juridiques devra faire inscrire au bureau de la publicité des droits un avis constatant que les formalités prévues audit article de la Charte ont été complétées.

Enfin, une copie de cet avis dûment publié devra être transmise à notre Service afin que nous puissions finaliser ce dossier, notamment en inscrivant au registre selon les dispositions de l'article 191 de l'annexe C de la Charte, cette ruelle comme étant propriété de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hitler DIEUJUSTE
Agent technique

ENDOSSÉ PAR

Daniel BROUSSEAU
Chef de section géomatique

Le : 2015-11-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-12-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-12-03

**Dossier # : 1156896041**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, des lots 2 249 803, 2 249 820, 2 249 948 et 2 590 275 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de rue et de ruelles publiques. Arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Rosemont–La Petite-Patrie

Il est recommandé :

1. d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte, la description des lots 2 249 803, 2 249 820, 2 249 948 et 2 590 275 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Rosemont–La Petite-Patrie, dont la Ville entend devenir propriétaire;
2. de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la Charte et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-12-03 13:14**Signataire :**

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156896041

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, des lots 2 249 803, 2 249 820, 2 249 948 et 2 590 275 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de rue et de ruelles publiques. Arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Rosemont–La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

Entre 1946 et 1982 dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Rosemont-La Petite-Patrie, la Ville de Montréal avait aménagé plusieurs ruelles afin qu'elles soient accessibles. Ces aménagements consistaient en : la construction d'un revêtement de béton, le drainage requis et quelques fois, l'installation d'éclairage. Ces ruelles sont souvent la seule voie secondaire pour accéder à l'arrière des bâtiments qui, pour la majorité dans ce secteur, sont construits en contiguïté. De plus, dans ces années, les ruelles permettaient au Service Incendie d'accéder à l'arrière des bâtiments. Ces ruelles sont encore ouvertes au public. En 1979, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, la Ville de Montréal avait aménagé la rue Jean-Roby afin de mieux desservir le secteur en infrastructures routières. Cette rue est encore ouverte au public. (Ci-jointes les photos aériennes)

Les ruelles et la rue désignées par les lots suivants au cadastre du Québec sont situées dans le quadrilatère délimité par les rues Hutchison, Jean-Talon Ouest, Alexandra, Saint-Zotique aux limites entre les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Rosemont–La Petite-Patrie, dans lesdits arrondissements.

Lots rénovés actuels Cadastre du Québec (rue ou ruelle)	Anciens lots Paroisse de Saint-Laurent	Date de dépôt des anciens lots	Propriétaire(s) à la création des anciens lots
2 249 803 (ruelle)	641-3-38 ptie	27 mars 1897	The Montreal Investment and Freehold Company
2 249 820 (rue Jean-Roby)	641-3-81 ptie	27 mars 1897	The Montreal Investment and Freehold Company
2 249 948 (ruelle)	642-22 ptie	10 mars 1902	Estate late Stanley Bagg
2 590 275 (rue Jean-Roby)	641-3-102 ptie	27 mars 1897	The Montreal Investment and Freehold Company

Ces lots ont été créés le 28 janvier 2003 dans le cadre de la rénovation cadastrale du secteur. Ils remplacent respectivement les anciens lots du cadastre de la paroisse de Saint-Laurent mentionnés au tableau ci-dessus et ont été déposés aux archives du cadastre selon les dates indiquées. (Ci-joint les plans et le tableau résumé)

Tous ces anciens lots sont désignés au livre de renvoi comme étant «lane». (Ci-joint les plans et les extraits du livre de renvoi pour ces lots)

La ruelle désignée par une partie du lot **641-3-38** a été déclarée publique en 1989, mais la procédure permettant de l'acquérir n'a jamais été complétée. (Ci-joint extrait du registre des rues et ruelles publiques)

Le propriétaire indiqué au cadastre rénové pour tous ces lots est « Ville de Montréal », mais sans mention de numéro d'inscription d'acte d'acquisition. À l'époque, certains rénovateurs cadastraux avaient adopté cette approche lorsque les lots avaient le caractère de ruelle, qu'ils étaient ouverts et accessibles au public, qu'ils n'étaient pas portés au rôle foncier et qu'il était difficile de retrouver le propriétaire en titre.

Depuis leur création, aucune vente ou transaction n'est apparue à l'index des immeubles des lots rénovés. (Ci-joint les fiches des lots rénovés et l'index des immeubles)

Le propriétaire en titre des lots faisant l'objet des présentes est celui indiqué au tableau ci-dessus. «The Montreal Investment and Freehold Company» est une entreprise dissoute depuis 1972 (ci-joint l'extrait du fichier central des entreprises FCE).

Ces lots sont considérés aujourd'hui sans propriétaire retrouvable.

Aucun de ces lots n'est porté au rôle d'évaluation de la Ville de Montréal

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Extrait du registre des rues VDM - 06-06-1989.

Parc, ave du (ruelles ouest)

Cad : 641-3-37, **P.641-3-38**

Situées à l'ouest de l'avenue du Parc, entre la voie ferrée du C.P.R. et l'avenue Beaumont, ont été enregistrées comme ruelles publiques en vertu de l'article 36 de la charte de 1960. Coordination : 29578

DESCRIPTION

Acquérir les lots 2 249 803, 2 249 820, 2 249 948 et 2 590 275 du cadastre du Québec à des fins de ruelles et rue publiques, lots qui ont été cadastrés comme ruelles en 1897 et 1902. Ces lots sont décrits dans le document «description technique» ci-joint préparé par monsieur Christian Viel arpenteur-géomètre à la Division de la géomatique, en date du 20 novembre 2015, sous le numéro 157 de ses minutes, au dossier 22054 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Afin que la Ville puisse devenir propriétaire des lots 2 249 803, 2 249 820, 2 249 948 et 2 590 275 du cadastre du Québec, il y a lieu d'entreprendre la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte décrite ci-dessous :

Article 192 de l'annexe C de la Charte :

« La Ville devient propriétaire des rues, ruelles, voies et places réputées publiques selon l'article 191 et des lots ou parties de lots apparaissant au plan officiel du cadastre comme rues ou ruelles, dès l'accomplissement des formalités suivantes:

- 1° l'adoption d'une résolution approuvant la description de l'immeuble;
- 2° la publication d'un avis à cet effet, une fois par semaine pendant trois semaines consécutives, dans un quotidien de langue française et dans un quotidien de langue anglaise publié à Montréal;
- 3° l'inscription au registre foncier d'un avis au même effet, signé par le greffier, et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.

Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.

Le propriétaire de l'immeuble exproprié en vertu du présent article peut réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande du propriétaire ou de la Ville et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces acquisitions se font à coût nul pour la Ville, à l'exception des frais de publication et d'enregistrement de l'avis au bureau de la publicité des droits. Bien que le dernier paragraphe de l'article 192 de l'annexe C de la Charte stipule que le propriétaire de l'immeuble exproprié peut réclamer une indemnité à la Ville, il y a peu de probabilités que l'ancien propriétaire se manifeste étant donné qu'il s'agit d'une compagnie dissoute et que le ministère du Revenu, en sa qualité d'administrateur des biens non réclamés, n'a pas, à notre souvenir, déjà demandé d'indemnité suite à l'application des dispositions de l'article 192 de l'annexe C de la Charte.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'application de l'article 192 de l'annexe C de la Charte sur 2 249 803, 2 249 820, 2 249 948 et 2 590 275 du cadastre du Québec permet à la Ville d'avoir des titres sur ces ruelles et cette rue et de protéger ses infrastructures et investissements présents ou futurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce dossier devra être transmis au greffier de la Ville afin qu'il effectue les publications requises en vertu du paragraphe 2 de l'article 192 de l'annexe C de la Charte. Par la suite, le Service des affaires juridiques devra faire inscrire au bureau de la publicité des droits un avis constatant que les formalités prévues audit article de la Charte ont été complétées.

Enfin, une copie de cet avis dûment publié devra être transmise à notre Service afin que nous puissions finaliser ce dossier, notamment en inscrivant au registre selon les dispositions de l'article 191 de l'annexe C de la Charte, ces ruelles et cette rue comme étant propriété de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hitler DIEUJUSTE
Agent technique

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-30

Daniel BROUSSEAU
Chef de section géomatique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-12-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-12-03



Dossier # : 1157165001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 30 504\$ à 6 organismes de loisir pour la réalisation de projets de loisir culturel pour les aînés, dans le cadre du programme Artistes amateurs de 55 ans et plus 2016 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications.

Il est recommandé:

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 30 504 \$ à 6 organismes de loisir pour la réalisation de projet de loisir culturel pour les aînés, dans le cadre du *Artistes amateurs de 55 ans et plus 2016* de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications.

Projet	Organisme	Contribution financière	% soutien Ville / Budget total des projets	Premier versement 80%	Deuxième versement 20%
Impression et papiers découpés une exploration	Centre culturel Georges-Vanier	6000 \$	72%	4800 \$	1200 \$
Rétro-Impro	Centre Multi-Ressources de Lachine	4615 \$	85%	3692 \$	923 \$
Notre histoire en mots et en mouvements	Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	6000 \$	85%	4800 \$	1200 \$
L'expression des aînés	Centre Communautaire Hochelaga	4320 \$	80%	3456 \$	864 \$

En chœur et en vie	Association québécoise des personnes aphasiques	3769 \$	85%	3015 \$	754 \$
Projet Changement, 45 ans, des projets inspirants	Projet Changement	5800 \$	83%	4640 \$	1160 \$
Total		30 504 \$		24 403 \$	6 101 \$

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-12-03 12:58

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
 Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1157165001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 30 504\$ à 6 organismes de loisir pour la réalisation de projets de loisir culturel pour les aînés, dans le cadre du programme Artistes amateurs de 55 ans et plus 2016 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications.

CONTENU

CONTEXTE

À l'axe 2, Accès à la culture de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications reconnaissent que la pratique artistique amateur est un outil d'initiation aux arts et à la culture. Le programme *Artistes amateurs de 55 ans et plus* a été créé en 2014 par le Service de la culture en collaboration avec la Table municipale d'échanges en loisir culturel pour soutenir les arrondissements dans leurs efforts pour renouveler et élargir leur offre en loisir culturel s'adressant aux adultes de 55 ans et plus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14-1915 - 10 décembre 2014
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 15 680\$ à 4 organismes de loisir pour la réalisation de projets de loisir culturel pour les aînés, dans le cadre du programme *Artistes amateurs de 55 ans et plus* 2015 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications.

DESCRIPTION

Le 12 novembre 2015, un comité de sélection composé de représentants du Service de la culture de la Ville de Montréal, du ministère de la Culture et des Communications, du SLIM - URLS Montréal et du Cégep de Saint-Laurent, a analysé 17 propositions de projets, totalisant des demandes de soutien à la hauteur de 83 101\$, déposés par des organismes de loisir et des arrondissements en régie, à la suite de l'appel lancé le 21 septembre 2015. Les propositions de projets ont été évaluées selon les critères suivants:

- la concordance entre la demande et les objectifs du programme;
- le caractère innovateur de la formule proposée;
- la pertinence, la qualité et la faisabilité du projet;
- le personnel affecté au projet (formation et expérience).

Pour l'année 2016, le comité de sélection recommande de soutenir la réalisation des 6 projets suivants pour un montant total de 30 504\$

1- ***Impressions et papiers découpés, une exploration***, Centre culturel George-Vanier, arrondissement Le Sud-Ouest

En quatre ateliers intensifs et approfondis, les aînés découvriront l'impression à partir de papier découpé, une technique spécifique de gravure. Accompagnés par une artiste et à partir d'une approche inspirée du jazz, les participants seront amenés à improviser ainsi qu'à explorer leur créativité en fonction de leurs habilités motrices.

2- ***Rétro-Impro***, Centre Multi-Ressources de Lachine, arrondissement de Lachine

Rétro-Impro propose des ateliers d'improvisation théâtrale à une clientèle de 55 ans et plus pour leur permettre d'explorer le jeu, le récit et de créer des personnages. En stimulant à la fois leur corps et leur esprit, les participants développeront leur imaginaire, leur aisance à prendre la parole et leur confiance en soi.

3- ***Notre histoire en mots et en mouvements***, Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, arrondissement de Ville-Marie

Des ateliers originaux de danse créative et d'écriture collective seront réalisés avec une clientèle aînée issue de divers milieux culturels. Les participants élaboreront une création sur leur vécu, mettant en valeur une variété de thématiques en lien avec l'immigration.

4- ***L'expression des aînés***, Centre communautaire Hochelaga, arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Ce projet permettra à une quinzaine d'aînés de l'arrondissement de s'exprimer par la peinture en explorant des outils et des techniques spécifiques à ce médium. Cette activité permettra de démocratiser l'accès à la peinture pour le gens de ce quartier défavorisé, tout en leur permettant de briser l'isolement.

5- ***En chœur et en vie***, Association des personnes aphasiques, arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Des personnes aînées aphasiques seront invitées à participer à des ateliers intensifs de création d'une chanson – paroles et musique. Ils découvriront l'art de mettre un poème en musique et seront appelés à chanter ensemble la création collective devant public à la fin du projet.

6- ***Projet Changement, 45 ans, des défis inspirants***, Projet Changement, arrondissement Plateau-Mont-Royal

Pour souligner le 45^e anniversaire de l'organisme, Projet Changement propose des ateliers de collage et de poésie menant à la création de cahiers d'artistes et d'affiches de célébration par une clientèle aînée. Le grand thème de leurs créations sera les défis inspirants. Une exposition permanente de leurs créations est prévue.

JUSTIFICATION

Les adultes de 55 ans et plus représentent 26% de la population de Montréal. Le phénomène du vieillissement et l'arrivée massive à la retraite des *baby-boomers* oblige les services publics de loisir à revoir leurs façons de faire pour répondre aux attentes de ce segment important de la population qui souhaite avoir accès à des activités de loisir actuelles, de qualité et adaptées à leurs intérêts et à leur mode de vie. *Artistes amateurs de*

55 ans et plus permet à des organismes de loisirs ou des arrondissements d'expérimenter de nouvelles formules d'activités de loisir culturel (ex: ateliers intensifs de création, projets de création collective ou de cocréation avec des artistes, projets intergénérationnels, ateliers libres etc.) à l'intention de cette clientèle.

Ces nouvelles formules pourront par la suite être intégrées à la programmation régulière des organismes et ainsi renouveler la programmation en loisir culturel pour les aînés proposée dans le réseau montréalais du loisir municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien accordé aux organismes se fera sous la forme de contributions financières remises en deux (2) versements:

- 80% au début du projet
- 20% à la remise d'un rapport final

Après avoir analysé les prévisions budgétaires des 6 projets retenus, les membres du comité de sélection recommandent l'octroi des montants suivants:

Projet	Organisme	Contribution financière	% soutien Ville / Budget total des projets	Premier versement 80%	Deuxième versement 20%
Impression et papiers découpés: une exploration	Centre culturel Georges-Vanier	6000 \$	72%	4800 \$	1200 \$
Rétro-Impro	Centre Multi-Ressources de Lachine	4615 \$	85%	3692 \$	923 \$
Notre histoire en mots et en mouvements	Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	6000 \$	85%	4800 \$	1200 \$
L'expression des aînés	Centre Communautaire Hochelaga	4320 \$	80%	3456 \$	864 \$
En chœur et en vie	Association québécoise des personnes aphasiques	3769 \$	85%	3015 \$	754 \$
Projet Changement, 45 ans, des projets inspirants	Projet Changement	5800 \$	83%	4640 \$	1160 \$
	Total	30 504 \$		24 403 \$	6 101 \$

Ce programme réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 15-02.04.03.00-0067

Budget de fonctionnement

Le coût total de ce dossier, soit 30 504\$, sera assumé à 100% par la ville centrale et financé par le budget de fonctionnement du Service de la culture provenant du budget de l'Axe 2 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC/Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Artistes amateurs de 55 ans et plus contribue à améliorer la qualité de vie des aînés montréalais en leur proposant, dans leur quartier, des activités de pratique artistique stimulantes, innovantes et à coût abordable qui répondent à leurs besoins. En participant activement à la vie culturelle de leur quartier, les aînés s'impliquent dans leur communauté et contribue au développement durable de leur milieu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets permettront aux organismes de loisir de rendre plus attrayante leur offre en loisir culturel pour les aînés. Une offre d'activités de loisir culturel mieux adaptée aux besoins actuels des aînés aura un impact positif pour ce segment de la population chez qui la fréquentation des activités d'art est actuellement inférieure à la moyenne montréalaise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2015: appel de projets dans les arrondissements

Octobre 2015: date limite pour la réception des projets

Novembre 2015: sélection des projets par un comité de sélection

Décembre 2015 et janvier 2016: octroi des contributions aux organismes et planification des projets

Janvier 2016 au 30 avril 2016: réalisation des projets

Mai 2016: dépôt des bilans de projets par les organismes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie DUMARESQ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pierre LABRIE
Commissaire au loisir culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-25

Gina TREMBLAY
Chef de division - Développement culturel

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514 872-4600

Approuvé le : 2015-11-30



Dossier # : 1150318001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 \$ à l'Association des Sociétés de développement commercial (SDC) de Montréal (ASDCM) pour lui permettre, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan commerce, de contribuer à la création de nouvelles SDC et de promouvoir le nouveau programme de soutien à la création de SDC auprès des gens d'affaires de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 \$ à l'Association des Sociétés de développement commercial (SDC) de Montréal (ASDCM) afin de lui permettre de contribuer à la création de nouvelles SDC et de promouvoir le nouveau programme de soutien à la création de SDC auprès des gens d'affaires de Montréal, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec.

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-12-07 09:35

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150318001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 \$ à l'Association des Sociétés de développement commercial (SDC) de Montréal (ASDCM) pour lui permettre, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan commerce, de contribuer à la création de nouvelles SDC et de promouvoir le nouveau programme de soutien à la création de SDC auprès des gens d'affaires de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Parmi les mesures d'appui prévues au Plan commerce, adopté en mai 2015, le programme de soutien aux sociétés de développement commercial (SDC) rend disponible un fonds pour stimuler la création de nouvelles SDC sur le territoire de la Ville de Montréal. Le projet de règlement établissant ce programme devrait entrer en vigueur au cours des prochaines semaines.

Afin de maximiser les retombées de ce programme, l'Association des SDC de Montréal (ASDCM) souhaite se doter d'une ressource dont le travail consistera à mobiliser les commerçants et leur regroupement à se constituer en SDC et à les encourager à recourir au fonds de 600 000 \$, nouvellement créé pour faciliter leurs démarches. L'ASDCM est un obnl constitué en juin 2004 en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (R.L.R.Q., c.C-38). La mission de l'Association, qui regroupe les 17 SDC actives sur le territoire de la Ville de Montréal, est de représenter ses membres et d'œuvrer au développement des artères commerciales de Montréal.

Le présent dossier concerne l'octroi d'une contribution municipale de 30 000 \$ en soutien au projet de l'ASDCM, conformément à une demande formulée par son président, lors d'une rencontre de travail avec la direction du Service du développement économique tenue le 9 juillet 2015.

En 2008 ainsi qu'en 2009, l'Association a bénéficié du soutien financier de la Ville de Montréal pour l'organisation d'événements et d'études relatives au développement

économique des rues et des artères commerciales. Ces contributions ont été, respectivement, de 130 000 \$ et de 125 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1256 (16 octobre 2015) - Avis de motion - Règlement établissant le programme de soutien financier visant la création de sociétés de développement commercial.

- CE15 0856 (11 mai 2015) - Approuver le projet « Plan commerce » d'une valeur maximale de 40 490 076 \$, afin de permettre au Service du développement économique de mettre en œuvre les mesures de développement et de dynamisation des artères commerciales de Montréal contenues à la Phase 1 du « Plan commerce », et autoriser la première phase de mise en œuvre des mesures prévues.
- CM14 0855 (18 août 2014) - Motion de l'opposition officielle pour un nouveau PR@M-Commerce.
- CE13 0195 (20 février 2013) - Mandater la DUDÉ d'élaborer, en collaboration avec l'Association des SDC de Montréal, un plan de mise en valeur et de développement commercial.

DESCRIPTION

Conformément à sa mission, l'Association souhaite jouer une part active dans la promotion du programme de soutien à la création de SDC. Grâce à la contribution financière municipale de 30 000 \$, l'ASDCM prévoit accorder un mandat pour identifier les artères commerciales qui présentent un potentiel de se constituer en SDC, faire la promotion de ce modèle associatif, favoriser la mobilisation des commerçants et les inciter à recourir au fonds créé par le programme municipal pour faciliter leurs démarches. Depuis sa création, l'Association n'a eu recours qu'à du personnel à temps partiel et de façon sporadique. L'entente proposée prévoit les modalités de ce soutien financier qui couvre une période de trois mois, notamment que l'aide financière est prévue se faire en un seul versement.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal reconnaît la contribution des SDC au dynamisme de ses rues et artères commerciales depuis plus de 30 ans. Cependant, le milieu commercial accuse un certain retard dans le nombre d'associations formelles et structurées par rapport à Toronto, Boston et New York, par exemple. Compte tenu qu'un effritement graduel de la clientèle traditionnelle des rues et des artères commerciales de Montréal est constaté et que la SDC constitue puissant levier de dynamisation commerciale, le Plan commerce comporte diverses mesures d'appui susceptibles d'encourager l'apparition de nouvelles SDC sur l'ensemble du territoire.

L'ASDCM, financée essentiellement par les cotisations de ses membres, n'a, quant à elle, pas de personnel à son emploi. Son implication active dans la promotion du programme municipal appuyant la création de nouvelles SDC constitue une occasion de relancer la collaboration avec cet acteur important dans le développement économique montréalais. La notoriété de l'ASDCM étant aussi susceptible de favoriser davantage l'adhésion des commerçants et des associations qu'elle approchera grâce à ce soutien financier, l'objectif de voir 25 SDC actives sur le territoire montréalais au cours des prochaines années pourrait se concrétiser plus aisément.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser un soutien financier de 30 000 \$ à l'ASDCM. Les crédits nécessaires proviennent du budget régulier du Service du

développement économique conformément aux informations indiquées dans l'intervention du Service des finances. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mission des sociétés de développement commercial est de mettre en valeur le commerce de proximité. Leur effet sur la dynamisation des artères commerciales contribue par le fait même à réduire les déplacements reliés à la consommation, à stimuler la création d'emplois près des milieux de vie et donc, à la qualité de vie des quartiers et à une croissance économique durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le SDÉ n'ayant pas prévu d'actions, outre l'adoption du Règlement établissant le programme de soutien financier, pour stimuler la création des SDC, le projet proposé par l'ASDCM permettra de favoriser la mobilisation des commerçants autour du modèle SDC. Sans cette contribution municipale, l'objectif d'atteindre 25 SDC sur le territoire de Montréal, tel que formulé par l'Association elle-même depuis 2009, pourrait être plus difficilement atteignable dans l'horizon des trois ans prévu dans le programme qu'adoptera la Ville prochainement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication globale, relative au Plan commerce et à ses composantes, est en cours de préparation, en collaboration avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le suivi de l'entente sera inscrit à l'ordre du jour des rencontres statutaires pour lesquelles la Ville et l'ASDCM établiront conjointement le calendrier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Denis COLLERETTE
Commissaire au développement économique

Serge GUÉRIN
Directeur



Dossier # : 1153220005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 000 \$ à Coalition montréalaise des Tables de quartier afin de collaborer à la réalisation de son plan d'action 2014-2017, pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 5 000 \$ à Coalition montréalaise des Tables de quartier afin de participer à la réalisation de son plan d'action 2014-2017, pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-11-30 15:47

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1153220005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 000 \$ à Coalition montréalaise des Tables de quartier afin de collaborer à la réalisation de son plan d'action 2014-2017, pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ), « la Coalition » est un organisme à but non lucratif légalement constitué depuis 2003 qui regroupe 29 Tables de quartier intersectorielles et multiréseaux sur le territoire de la Ville de Montréal. Une nouvelle Table de quartier s'est par ailleurs jointe à la Coalition en 2015. Il s'agit de la Table de quartier du Sud-de-l'Ouest-de-l'Île qui couvre le territoire de l'Ouest-de-l'Île de Montréal.

La Coalition a pour mission d'intervenir sur des enjeux communs à l'ensemble des Tables de quartier tels que le développement social local, l'amélioration de la qualité et des conditions de vie des Montréalaises et des Montréalais, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que l'exercice d'une citoyenneté active. Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) travaille en collaboration avec cet organisme depuis plusieurs années dans des dossiers ayant une portée régionale, dont le comité de pilotage de l'entente tripartite de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et le conseil d'administration du Forum régional sur le développement social de l'Ile de Montréal.

La Ville de Montréal et ses arrondissements, en partenariat avec Centraide du Grand Montréal et la Direction de santé publique de Montréal du CIUSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, soutiennent financièrement les 30 Tables de quartier à travers l'entente tripartite de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Cette dernière vise à contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Ainsi, elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement aux enjeux priorités par le milieu, notamment dans les domaines de : la santé, l'aménagement urbain, l'environnement, l'éducation, l'économie, l'habitation, le transport, la sécurité, l'emploi, la sécurité alimentaire, la culture, les sports, les loisirs ou tout autre enjeu interpellant les partenaires des quartiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1615 du 23 octobre 2014

Accorder un soutien financier de 5 000 \$ à Coalition montréalaise des tables de quartier pour participer à la réalisation 2014-2015 de son plan d'action 2014-2017

CE13 1841 du 18 décembre 2013

Accorder un soutien financier de 5 000 \$ à Coalition montréalaise des tables de quartier pour la réalisation de son plan d'action 2013-2014

DESCRIPTION

Le soutien financier demandé à la Ville par la Coalition est en continuité avec celui octroyé l'an dernier et permettra à l'organisme de poursuivre la mise en œuvre de son plan d'action 2015-2016 adopté lors de son assemblée générale du 15 juin 2015. Ce plan d'action qui s'échelonne du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 est issu du Plan d'action triennal 2014-2017. Le travail que la Coalition entend réaliser dans le cadre de son plan d'action se regroupe autour des quatre orientations stratégiques suivantes :

- poursuivre le travail sur la reconnaissance, la promotion et le financement des Tables de quartier;
- renforcer le soutien aux Tables de quartier ainsi que les échanges sur leurs pratiques et leurs expertises;
- élaborer et promouvoir leur vision de développement social local;
- élaborer et promouvoir leur vision du développement de Montréal.

JUSTIFICATION

Le soutien financier de la Ville permettra à la Coalition de poursuivre et d'enrichir ses actions. Depuis quelques années déjà, l'organisme a su développer une expertise qui en fait un acteur incontournable du développement social et un ardent défenseur de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense en lien avec la demande de soutien financier de la Coalition est entièrement assumée par la ville centrale, et ce, à même le budget de fonctionnement du SDSS. Le tableau ci-dessous résume le soutien accordé à l'organisme les dernières années pour ce projet.

Organisme	Projet	Soutien accordé en 2013	Soutien accordé en 2014	Soutien recommandé en 2015	Soutien financier par rapport au budget 2014 de la Coalition (%)
Coalition montréalaise des Tables de quartier	Participation à la réalisation du Plan d'action 2014-2017 de Coalition montréalaise des Tables de quartier	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	7 %

Un seul versement est prévu dans les 30 jours suivant la signature du projet de convention

entre la Ville de Montréal et l'organisme. Les crédits sont réservés par la demande d'achat 410386.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les interventions de la Coalition ont un impact significatif sur l'amélioration de la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais tout en répondant à l'un des quatre principes du « Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 » qui vise une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Coalition est financée principalement par les contributions de ses membres. L'organisme a essayé et tente encore de diversifier ses sources de financement, mais cela reste difficile. L'apport de la Ville de Montréal et des autres partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local lui permettra de poursuivre les actions prévues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce soutien financier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2015 Présentation au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Chantal CROZE
Conseillère en développement communautaire

Patrice ALLARD
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133

Approuvé le : 2015-11-18



Dossier # : 1156794006

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 000 \$ au Centre de référence du Grand Montréal pour la réalisation du Répertoire des ressources sociocommunautaires pour les personnes itinérantes 2015-2016, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 5 000 \$ au Centre de référence du Grand Montréal pour la production et la distribution du Répertoire des ressources sociocommunautaires pour les personnes itinérantes 2015-2016, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer la dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-11-30 15:51

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1156794006

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 000 \$ au Centre de référence du Grand Montréal pour la réalisation du Répertoire des ressources sociocommunautaires pour les personnes itinérantes 2015-2016, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de référence du Grand Montréal (CRGM) compte réaliser une nouvelle édition du Répertoire des ressources sociocommunautaires pour les personnes itinérantes dans le Grand Montréal et sollicite une contribution de 5 000 \$ de la part de la Ville de Montréal à cet effet.

Cet outil est une ressource précieuse pour les intervenants du milieu montréalais de l'itinérance et la dernière version, qui date de 2012, est encore utilisée puisqu'il n'existe aucun autre document aussi complet.

La mise à jour et la bonification de ce guide rejoint les objectifs de la Ville de Montréal mis de l'avant dans le cadre de son Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 « Parce que la rue est une impasse », adopté par le comité exécutif en octobre 2014. Le projet concerne plus spécifiquement l'action 2 : Informer les citoyens des ressources d'aide existants et l'action 8 : Permettre une meilleure connaissance des services offerts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1646 du 29 octobre 2014

Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 « Parce que la rue est une impasse » / Autoriser un virement budgétaire de 1 M\$ en provenance du budget des priorités de l'administration - aggro dédié à l'itinérance vers le budget du Service de la diversité sociale et des sports

DESCRIPTION

Le projet vise à produire un répertoire regroupant plus de 200 ressources communautaires pour personnes itinérantes dans le Grand Montréal. Le CRGM projette la production de 2 000 exemplaires bilingues qui seront distribués gratuitement aux organismes du territoire. Le répertoire présente les services disponibles dans chacune des catégories : hébergement, centres de jour, aide alimentaire, services de réinsertion, fiducie, santé physique, santé mentale, dépendances, unité mobile et travail de rue, échange et distribution de seringues, urgences, information, référence et coordination. Finalement, pour la première fois, chaque chapitre thématique sera complété par des capsules d'information sur les questions les plus fréquentes et les sujets qui touchent particulièrement cette clientèle.

JUSTIFICATION

Ce répertoire est indispensable pour les intervenants du milieu de l'itinérance et sa mise à jour est nécessaire, aucune nouvelle version n'ayant été éditée depuis 2012. La production d'un nouveau répertoire, distribué gratuitement, permettra une meilleure référence des personnes vulnérables vers les services appropriés et pourra contribuer positivement à améliorer les conditions de vie des personnes concernées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution recommandée correspond à 23 % du coût total du projet qui est 22 000 \$ et elle correspond au soutien financier demandé. En considération de l'exécution par le CRGM de toutes et chacune des obligations décrites en pièces jointes, il est recommandé que la Ville convienne de lui verser une somme maximale de 5 000 \$, incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services.

La dépense réservée par la demande d'achat 412475 sera imputée à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports. Elle est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet contribue à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation d'itinérance et rejoint les objectifs de la Ville dans le cadre de son plan d'action en itinérance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévues dans le projet et tel que précisé en pièces jointes. La contribution de la Ville sera mentionnée dans toutes les communications produites par l'organisme en lien avec ce projet et, finalement, un représentant de la Ville sera invité à prendre la parole à l'occasion du lancement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2015 Présentation pour approbation du comité exécutif

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Luc LORTIE
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Le : 2015-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133

Approuvé le : 2015-11-30



Dossier # : 1155970002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la diversité ethnoculturelle
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 40 000 \$ à La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs pour la production et la promotion des outils de communication dans le cadre de la 25e édition du « Mois de l'histoire des Noirs, édition 2016 » / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 40 000 \$ à La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs pour la production et la promotion des outils de communication dans le cadre de la 25e édition du « Mois de l'histoire des noirs », Édition 2016;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-12-04 10:50

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1155970002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la diversité ethnoculturelle
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 40 000 \$ à La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs pour la production et la promotion des outils de communication dans le cadre de la 25e édition du « Mois de l'histoire des Noirs, édition 2016 » / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs a déposé à la Ville de Montréal une demande de soutien financier pour couvrir les dépenses liées à la production des outils de communication et de promotion, ainsi que les célébrations entourant le 25e anniversaire du « Mois de l'histoire des Noirs, édition 2016 ». Depuis 1991, la Ville agit comme principal partenaire de cet organisme qui regroupe de nombreuses associations des communautés noires de Montréal et dont le principal mandat est la promotion du Mois de l'histoire des Noirs (MHN).

Le MHN se veut une occasion de souligner et de reconnaître la contribution des Noirs à l'édification de la société. C'est un événement annuel dont les activités se déroulent durant le mois de février. En 2002, la nouvelle Ville de Montréal proclamait le mois de février : Mois de l'histoire des Noirs à Montréal (CM02 0003). La Ville s'engageait alors à :

- souligner à l'instar d'autres villes américaines et canadiennes annuellement le « Mois de l'histoire des Noirs »;
- à travailler en collaboration avec des partenaires publics et communautaires, mettant de l'avant des initiatives en accord avec le Mois de l'histoire des Noirs;
- encourager la population montréalaise à partager l'esprit du Mois et à participer aux différentes activités qui s'y rattachent.

La Ville contribue financièrement au MHN pour couvrir notamment les frais liés à la production d'outils de communication (affiches, programmes d'activités, calendriers et cartes postales), ainsi que leur promotion via le réseau des centres de diffusion et des points de service aux citoyens. De plus, la Ville assume tous les frais associés au lancement

de l'activité. Pour cette année, la formule retenue consiste en une conférence de presse le 21 janvier 2016 et qui sera suivie d'un événement plus vaste, prévu le 1er février 2016, pour célébrer le 25e anniversaire du MHN. La présence du maire ou d'un élu désigné et de nombreux dignitaires est prévue durant ces activités. Les activités se déroulent en collaboration avec le Bureau de l'accueil et du protocole, ainsi que la Direction des communications.

Pour l'édition 2016, le soutien financier est augmenté de 10 000 \$ par rapport au montant de l'année précédente pour la célébration du 25e anniversaire qui comporte un plus grand nombre d'activités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 14 1724 - 21 novembre 2014

Accorder un soutien financier de 30 000 \$ à la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs pour la production et la promotion des outils de communication dans le cadre de la 24e édition du « Mois de l'histoire des Noirs », édition 2015

CE13 1670 - 30 octobre 2013

Accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 \$ à La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs pour la production et la promotion des outils de communication dans le cadre de la 23e édition du « Mois de l'histoire des noirs », Édition 2014

CM13 0779 - 26 août 2013

Approuver un projet de convention de prolongation du contrat par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, un local d'une superficie d'environ 46 mètres carrés, situé au 4e étage du 3680, rue Jeanne-Mance, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2014

CM02 0003 - 28 janvier 2002

Proclamer le mois de février : Mois de l'histoire des Noirs à Montréal / S'engager par cette proclamation, à l'instar d'autres villes américaines et canadiennes, à souligner annuellement le Mois de l'histoire des Noirs et à travailler en collaboration avec des partenaires publics et communautaires mettant de l'avant des initiatives en accord avec le Mois de l'histoire des Noirs / Encourager les Montréalais et les Montréalaises à partager l'esprit du Mois et à participer aux différentes activités qui s'y rattachent

DESCRIPTION

Les célébrations du Mois de l'histoire des Noirs commencent par une conférence de presse, prévue le 21 janvier 2016 à l'hôtel de ville, où il y aura l'accueil des lauréats à honorer et la signature du Livre d'or. Par la suite, le lancement du 25e anniversaire du MHN se déroulera le 1er février 2016 à la Bibliothèque Nationale du Québec à Montréal.

Durant le mois de février se dérouleront les activités telles des spectacles, expositions, pièces de théâtre, conférences, ateliers ou projections de films, publiées dans un programme imprimé en couleurs. Une oeuvre est choisie par concours et sert de logo et d'affiche de l'année. La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs rend un hommage aux personnalités issues des communautés noires s'étant illustrées sur les plans culturel, social, économique ou politique au cours des 25 dernières années. Ces lauréats sont honorés dans un calendrier conçu pour l'occasion. De plus, une exposition, dédiée aux membres fondateurs de la table, sera présentée à l'hôtel de ville du 10 au 20 février 2016. Les différents outils de communication sont distribués auprès des institutions et des organismes partenaires ou via le réseau de diffusion de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Les éditions précédentes témoignent du succès de ces activités. Le MHN rend hommage à l'héritage des communautés noires et aux valeurs d'entraide et de solidarité qu'elles prônent. Cet événement de dimension métropolitaine souligne, année après année, la

richesse et la diversité des communautés noires : africaine, antillaises anglophone et francophone, ainsi que leur apport au développement de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier au montant de 40 000 \$ est pris à même le budget régulier du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS). Le soutien de la Ville représente 26 % du budget prévisionnel de La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs pour la prochaine édition. La Ville de Montréal a contribué les dernières années à la hauteur de 30 000 \$ à cet événement annuel.

Organisme	Soutien accordé		Projet	Soutien recommandé 2015
	2013	2014		
La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs	30 000 \$	30 000 \$	Mois de l'histoire des Noirs - Édition 2016	40 000 \$

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale. Les crédits sont réservés avec la demande d'achat 410515.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans la réalisation de l'Action 36 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, à savoir que la Ville s'engage, pour être équitable, à notamment poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier reconnaît la contribution des membres des communautés noires à l'édification de la société montréalaise et québécoise au plan politique, économique, social et culturel ainsi qu'historique. Il permet de renforcer le positionnement de la Ville de Montréal comme « leader » en matière de diversité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Janvier 2016 Réception du matériel de promotion du MHN

Janvier 2016 Distribution du matériel de promotion du Mois (réseau interne de la Ville)

Janvier 2016 Mise en ligne sur le site du SDSS

Janvier 2016 Communiqué de presse et Conférence de presse

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2015 Présentation au comité exécutif pour approbation

Janvier, février 2016 Réalisation des activités de l'organisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad BENZIDANE
Conseiller en affaires interculturelles

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Le : 2015-11-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-12-04



Dossier # : 1150455001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division de la Division de la géomatique du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, à agir pour et au nom de la Ville dans les procédures de bornage à l'amiable, à signer le consentement au bornage, le procès-verbal de bornage ainsi que le plan faisant partie intégrante du document, impliquant les limites de propriété communes des lots 5 576 028, 5 576 029 et 5 400 318, avec successivement, le lot 2 160 042 étant une partie de la rue Notre-Dame Ouest, le lot 5 283 152 étant une partie de la rue Murray, le lot 2 160 056 étant une partie de la rue William et les lots 5 283 094, 4 077 393 et 5 278 910 étant une partie de la rue Eléonor, tous du cadastre du Québec dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Il est recommandé :
d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division de la Division de la géomatique du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, à agir pour et au nom de la Ville dans les procédures de bornage à l'amiable, à signer le consentement au bornage, le procès-verbal de bornage ainsi que le plan faisant partie intégrante du document, impliquant les limites de propriété communes des lots 5 576 028, 5 576 029 et 5 400 318, avec successivement, le lot 2 160 042 étant une partie de la rue Notre-Dame Ouest, le lot 5 283 152 étant une partie de la rue Murray, le lot 2 160 056 étant une partie de la rue William et les lots 5 283 094, 4 077 393 et 5 278 910 étant une partie de la rue Eléonor, tous du cadastre du Québec dans l'arrondissement Sud-Ouest.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-27 12:23

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150455001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division de la Division de la géomatique du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, à agir pour et au nom de la Ville dans les procédures de bornage à l'amiable, à signer le consentement au bornage, le procès-verbal de bornage ainsi que le plan faisant partie intégrante du document, impliquant les limites de propriété communes des lots 5 576 028, 5 576 029 et 5 400 318, avec successivement, le lot 2 160 042 étant une partie de la rue Notre-Dame Ouest, le lot 5 283 152 étant une partie de la rue Murray, le lot 2 160 056 étant une partie de la rue William et les lots 5 283 094, 4 077 393 et 5 278 910 étant une partie de la rue Eléonor, tous du cadastre du Québec dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Le 6 octobre 2015, la Ville de Montréal a reçu une demande de bornage de l'École de technologie supérieure (ÉTS) à Montréal, représentée par M. Pierre Dumouchel, directeur général (Ci-joint la demande de bornage et la résolution de l'ÉTS)
 L'ÉTS est propriétaire des lots 5 576 028, 5 576 029 et 5 400 318 du cadastre du Québec. (Ci-joint croquis des lieux et photo aérienne)

La Ville de Montréal est propriétaire des lots suivants du cadastre du Québec : le lot 2 160 042 étant une partie de la rue Notre-Dame Ouest, le lot 5 283 152 étant une partie de la rue Murray, le lot 2 160 056 étant une partie de la rue William et les lots 5 283 094, 4 077 393 et 5 278 910 étant une partie de la rue Eléonor, tous du cadastre du Québec .

Nous demandons d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division de la Division géomatique du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, à signer le consentement au bornage et le procès-verbal de bornage comme représentant de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 03-009 - 2 mai 2008 - Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif. Est délégué au comité exécutif, le consentement au bornage et l'acceptation, pourvu qu'elles soient jugées fondées, des conclusions du rapport de l'arpenteur-géomètre choisi pour ce bornage.

DESCRIPTION

Autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division de la Division de la géomatique du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, à agir pour et au nom de la Ville dans les procédures de bornage à l'amiable, à signer le consentement au bornage, le procès-verbal de bornage ainsi que le plan faisant partie intégrante du document, déterminant ainsi les limites de propriété communes des lots 5 576 028, 5 576 029 et 5 400 318, avec successivement, le lot 2 160 042 étant une partie de la rue Notre-Dame Ouest, le lot 5 283 152 étant une partie de la rue Murray, le lot 2 160 056 étant une partie de la rue William et les lots 5 283 094, 4 077 393 et 5 278 910 étant une partie de la rue Eléonor, tous du cadastre du Québec dans l'arrondissement Sud-Ouest.

JUSTIFICATION

Ce dossier décisionnel vise à répondre à une obligation légale de la Ville qui est prescrite par l'article 978 du Code civil du Québec qui stipule que:

«Tout propriétaire peut obliger son voisin au bornage de leurs propriétés contiguës pour établir les bornes, rétablir des bornes déplacées ou disparues, reconnaître d'anciennes bornes ou rectifier la ligne séparatrice de leurs fonds.

Il doit au préalable, en l'absence d'accord entre eux, mettre le voisin en demeure de consentir au bornage et de convenir avec lui du choix d'un arpenteur-géomètre pour procéder aux opérations requises, suivant les règles prévues au Code de procédure civile (chapitre C-25).

Le procès-verbal de bornage doit être inscrit au registre foncier.»

Le bornage, une opération réalisée par l'arpenteur-géomètre, permet de faire reconnaître officiellement une limite de propriété. Il n'implique aucun transfert de propriété.

La mission principale de la Division de la géomatique du Service des infrastructures, de la voirie et des transports est de veiller au respect et à l'intégrité des propriétés de la Ville en matière de délimitation des propriétés de la Ville. En cette matière, l'arpenteur-géomètre est le professionnel expert reconnu par la loi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce bornage permet de régulariser une situation de fait concernant les limites séparatrices entre la propriété de la Ville et la propriété privée identifiée par les lots 5 576 028, 5 576 029 et 5 400 318 au cadastre du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication du bornage au bureau de la publicité des droits par l'arpenteur-géomètre instrumentant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie F. GAUTHIER
Arpenteur(euse) geometre

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-23

Daniel BROUSSEAU
Chef de section géomatique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-11-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-11-27



Dossier # : 1155010001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division rémunération
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Reconnaître l'Association des Chefs Pompiers de Montréal inc. (ACPM) à titre de représentante officielle des chefs pompiers à compter de la date de résolution du comité exécutif

Il est recommandé de reconnaître l'Association des chefs pompiers de Montréal à titre de représentante des cadres de l'état-major pompier à compter de la date de résolution du comité exécutif, en conformité avec les dispositions précisées au présent sommaire décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-02 13:06

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION**Dossier # :1155010001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division rémunération
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Reconnaître l'Association des Chefs Pompiers de Montréal inc. (ACPM) à titre de représentante officielle des chefs pompiers à compter de la date de résolution du comité exécutif

CONTENU**CONTEXTE**

Le 9 novembre 2015, l'Association des chefs Pompiers de Montréal inc. (ACPM) a manifesté le souhait que la Ville de Montréal reconnaisse l'Association comme étant la porte-parole officielle de l'état-major pompier de Montréal.

Ce groupe est constitué de plus de 70 employés occupant les 2 emplois suivants:

- Chef de division - prévention des incendies;
- Chef aux opérations;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dans le but de refléter la décision de la Direction générale, il convient de recommander au comité exécutif la reconnaissance officielle de l'ACPM, aux fins de relations de travail à titre de représentante de l'état-major pompiers de Montréal.

À titre informatif, l'Association des cadres municipaux de Montréal (ACMM) et l'Association professionnelle des Officiers de direction du Service de Police de la Ville de Montréal (APOD) sont déjà reconnues par la Ville.

Cette reconnaissance assure que l'ACPM sera consultée comme porte-parole de ses membres dans tous les cas où la Ville de Montréal le jugera nécessaire et à propos. Un comité de travail sera mis en place afin d'établir les paramètres d'encadrement et formuler des recommandations au directeur général.

Il est également recommandé au comité exécutif d'autoriser la retenue sur le salaire de l'employé cadre de l'état-major pompier, à moins d'avis contraire de sa part, du montant de la cotisation fixée par l'ACPM et la remise dudit montant à cette dernière.

JUSTIFICATION

Cette reconnaissance facilitera le dialogue avec les cadres de l'État-major pompier en plus d'offrir une plate-forme pour discuter des problèmes liées à leurs conditions de travail en général ou à des cas particuliers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît GENDRON
Conseiller en rémunération

ENDOSSÉ PAR

Yves TARDIVEL
Chef de division - rémunération

Le : 2015-11-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie GRÉGOIRE
Directeur(trice) remuneration globale et syst inf
rh

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Approuvé le : 2015-12-02

Approuvé le : 2015-12-02



Dossier # : 1150230005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels , Section de l'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accepter les 85 dons des mécènes de la Brigade Arts Affaires de Montréal (BAAM) à la Ville de Montréal, en vue de l'acquisition d'une oeuvre d'art public; autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu à chacun des mécènes de la BAAM, d'une valeur totale de 81 500 \$

Il est recommandé :

1- d'accepter des mécènes de la Brigade Arts Affaires de Montréal, en vertu de l'article 33 de la Charte de la Ville de Montréal, 85 dons totalisant 81 500\$, à la Ville de Montréal, en vue de l'acquisition d'une oeuvre d'art public;

2- d'autoriser l'émission de 85 reçus officiels pour fins d'impôts aux donateurs listés dans le dossier décisionnel, pour une somme totale de 81 500\$, conformément aux règles fiscales applicables.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-12-02 19:25

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1150230005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels , Section de l'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accepter les 85 dons des mécènes de la Brigade Arts Affaires de Montréal (BAAM) à la Ville de Montréal, en vue de l'acquisition d'une oeuvre d'art public; autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu à chacun des mécènes de la BAAM, d'une valeur totale de 81 500 \$

CONTENU

CONTEXTE

En avril 2014, la Brigade Arts Affaires de Montréal (BAAM) a approché le Service de la culture (SC), via son Bureau d'art public, afin de collaborer à un projet de mécénat. L'objectif de ce projet est de permettre à la Ville de faire l'acquisition d'une oeuvre d'art public, qui sera inaugurée dans le cadre du 375e anniversaire de la fondation de Montréal en 2017. L'administration a accueilli favorablement cette proposition et le conseil municipal a adopté, le 15 décembre 2014, un protocole d'entente à cet effet. Le protocole détaille les responsabilités de chacune des parties. Pour la BAAM, il s'agit notamment d'organiser une collecte de fonds afin de recueillir la somme de 100 000\$ auprès de 100 donateurs. Pour sa part, la Ville entre autres doit émettre des reçus d'impôts pour les dons reçus en 2014 et en 2015 aux individus qui auront contribué à la campagne de financement.

Au début 2015, le comité exécutif a accepté les chèques de 27 donateurs qui ont été remis à la Ville en 2014 et qui totalisaient 18 500\$ en dons. Le présent dossier décisionnel clôture la fin de la campagne de financement des donateurs et vise à accepter les chèques de 85 donateurs qui totalisent 81 500\$ en dons.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0349 - 4 mars 2015 - Accepter des mécènes de la Brigade Arts Affaires de Montréal, en vertu de l'article 33 de la Charte de la Ville de Montréal, 27 dons totalisant 18 500 \$, à la Ville de Montréal, en vue de l'acquisition d'une oeuvre d'art public; autoriser l'émission de 27 reçus officiels pour fins d'impôts aux donateurs listés dans le dossier décisionnel, pour une somme totale de 18 500 \$.

CM14 1248 - 16 décembre 2014 - Approuver le projet de protocole d'entente entre la Ville et la Brigade Arts Affaires Montréal (BAAM) relativement aux conditions d'accueil du don

d'une oeuvre d'art public à l'occasion du 375e anniversaire de fondation de Montréal

CM12 0219 - 20 mars 2012 - Déclarer le conseil de Ville compétent pour une période de 10 ans relativement à l'émission des reçus officiels de dons faits aux arrondissements en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal / Désigner le trésorier comme signataire autorisé des reçus officiels de dons.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'émission de 85 reçus aux fins d'impôts sur le revenu aux donateurs qui ont remis un chèque à la Ville en 2015.

La somme totale reçue par la Ville en 2015 est de 81 500\$:

Alexandre	Abecassis	1 000 \$
Sylvain	Aird	1 000 \$
Anna	Antonopoulos	1 000 \$
Benoît-Michel	Archambault	1 000 \$
Charles	Assaf	1 000 \$
Sébastien	Aumais	500 \$
Sébastien	Barangé	1 000 \$
Benoît	Beauchemin	500 \$
Marc	Beauchemin	1 000 \$
Élise	Beauregard	1 000 \$
Laurent	Binda	500 \$
Geneviève	Blouin	1 000 \$
Mathieu	Bouchard	1 000 \$
Éric	Boyko	1 000 \$
Gabriel	Bran Lopez	1 000 \$
Gabrielle	Brochu	1 000 \$
David	Brulotte	500 \$
Christelle	Chevalier Gagnon	1 000 \$
Benoît	Clairoux	1 000 \$
Olivier	Coche	1 000 \$
Maxime	Codère	1 000 \$
Sara	Costa	1 000 \$
Mylany	David	1 000 \$
Éléonore	Derome	500 \$
Jean-Pierre	Desrosiers	1 000 \$
Élodie	Devillers	500 \$
Simon	Dupéré	1 000 \$
Youssef	Fichtali	1 000 \$
	Fondation familiale E. J	1 000 \$
Anik	Fontaine	1 000 \$
Alexandre	Forest	500 \$
Oana D.	Frumosu	1 000 \$
Alessandro	Gasparini	1 000 \$
Stéphanie	Gaudette	500 \$
Manon	Gauthier	1 000 \$
	Gestion fonds XPND S	4 000 \$
Frédéric	Gilbert	1 000 \$
Marie-Ève	Gingras	500 \$
Chantal	Godbout	1 000 \$
David	Guay	1 000 \$
Nicolas	Hainault	1 000 \$
Caroline	Healey	1 000 \$
Émilie	Hervieux	1 000 \$
Rodolphe J.	Hunsny	1 000 \$
Isabelle	Jomphe	1 000 \$
Ismail	Khachani	1 000 \$
Grégory	Kunz	1 000 \$
Anthony	Lacopo	1 000 \$
Sophia	Lamghabbar	1 000 \$
Stéphanie	Lavallée	1 000 \$
Vincent	Lebègue	1 000 \$
François	Leclair	2 000 \$
Katerine	Leftakis	1 000 \$
Patricia	Lemaire	1 000 \$
Maxime	Lemieux	1 000 \$
Claude	Marchand	1 000 \$

Janine	Matte	1 000 \$
Marc-André	Monette	1 000 \$
Axel	Monsaingeon	1 000 \$
Jonathan	Moyal	1 000 \$
Kathryn	Muller	1 000 \$
Brad	Muncs	1 000 \$
Natalie	Nadaira	1 000 \$
Isabelle	Nadeau	1 000 \$
Marie-Josée	Neveu	1 000 \$
Toufik	Nidbouhou	500 \$
Pascale	Nini	1 000 \$
Jean-Yves	Ouellet	1 000 \$
Amilie	Parent	500 \$
Olivier	Pellerin	1 000 \$
Pierre	Pelletier	1 000 \$
Jan-Fryderyk	Pleszczynski	500 \$
Éric	Prud'homme	1 000 \$
Chantal	Quiniou	500 \$
Lise	Rochette	1 000 \$
Sébastien	Roy	500 \$
Jean-Mathias	Sargologos	1 000 \$
Marc-Antoine	Saumier	500 \$
Sébastien	Savage	1 000 \$
Damien	Silès	1 000 \$
Kathleen	St-Pierre	1 000 \$
Joannie	Tanguay	500 \$
Renaud	Tilquin	1 000 \$
Éric	Van Hoenacker	1 000 \$
An-Lop	Vo-Dignard	1 500 \$

JUSTIFICATION

L'émission de reçus d'impôts est une des responsabilités qui est prévue au protocole d'entente qui a été adopté à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale des reçus d'impôts est de 81 500\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, en particulier l'action no 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet de mécénat permettra l'enrichissement de la collection d'art public de la Ville. En route vers les célébrations de 2017, ce partenariat montre l'implication du milieu des affaires pour le développement et le rayonnement de la Ville et de l'art public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'acceptation des dons par la Ville, un reçu pour fins d'impôts pourra être émis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la directive "Réception de dons et émission de reçus officiels", entrée en vigueur le 17 juin 2013.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicole BASTIEN, Service des communications
Line DUFRESNE, Service des finances

Lecture :

Line DUFRESNE, 25 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent VERNET
Commissaire à l'art public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-09

Gina TREMBLAY
Chef de division - Développement culturel

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2015-11-25



Dossier # : 1156941004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 260 000 \$ pour l'année 2015 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de l'environnement pour financer les contrats de collectes et de transports de matières résiduelles des arrondissements Pierrefonds-Roxboro et Saint-Léonard.

Il est recommandé au comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire de 260 000 \$ pour l'année 2015 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de l'environnement pour financer les collectes et les transports de matières résiduelles des arrondissements Pierrefonds-Roxboro et Saint-Léonard.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-12-01 15:44

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION**Dossier # :1156941004**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 260 000 \$ pour l'année 2015 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de l'environnement pour financer les contrats de collectes et de transports de matières résiduelles des arrondissements Pierrefonds-Roxboro et Saint-Léonard.

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les compétences à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles résidentielles provenant des arrondissements relèvent du conseil municipal de la Ville de Montréal. Ces compétences sont sous la responsabilité de la Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement. La responsabilité des compétences inclue la prise en charge des déficits budgétaires. L'évolution budgétaire a permis de relever un déficit pour les contrats de collecte / transport dans deux arrondissements, soit ceux de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Léonard.

Le Service de l'environnement demande un virement budgétaire pour finaliser les paiements 2015 des contrats de ces deux arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1126 25 nov. 2014 Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* , le conseil de la ville compétent à l'égard des objets suivants jusqu'au 31 décembre 2016 et à compter du 1^{er} janvier 2015 : ... 2 - l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles.

DESCRIPTION

Autoriser un virement budgétaire de 260 000 \$ pour l'année 2015 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de l'environnement pour financer les collectes et les transports de matières résiduelles des arrondissements Pierrefonds-Roxboro et Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

Deux arrondissements ont besoin d'un budget additionnel de 260 000 \$ afin de financer leurs activités courantes jusqu'à la fin de l'année 2015:

1) Arrondissement Pierrefonds Roxboro : 135 000\$

- Le déficit concerne 3 contrats suivants: collecte et transport des déchets domestique (65

000 \$), collecte sélective (35 000 \$) et la collecte des matières organiques (35 000\$)

2) Arrondissement St-Léonard : 125 000\$

- Le déficit est lié à un contrat octroyé en 2014 pour la collecte sélective qui prévoyait des charges plus élevées que la base annuelle qui n'a pas été redressée en 2015.

Le budget de 2015 des arrondissements inscrit est égal au budget 2014 et n'a pas été redressé selon les augmentations de coût. (Selon les directives budgétaires, ils ne devaient avoir aucun redressement ou indexation de fait en 2015)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 260 000 \$ est nécessaire afin de financer, d'ici la fin d'année 2015, les opérations des collectes et de transports des matières résiduelles de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Léonard.

Les crédits budgétaires n'ont pas été prévus en 2015 au budget de fonctionnement local du Service de l'environnement. Un ajustement de 260 000 \$ de la base budgétaire est nécessaire afin de maintenir les opérations courantes.

Cette dépense sera assumée à même les contingences imprévues d'administration de la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du Plan de développement durable 2010-2015, le présent dossier contribue à la concrétisation de *l'Implantation de mesures de récupération et de valorisation associée l'objectif de Récupération 80% des matières résiduelles d'ici 2019* de l'orientation de *Pratiquer une gestion responsable des ressources*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce virement budgétaire, les obligations contractuelles de la Ville ne pourront être réalisées d'ici la fin de 2015, pour les contrats concernés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune communication n'est prévue par rapport à cette demande de virement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lilian ODONNAT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sadeth THAI
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-26

Lina ALLARD
C/S développement et projets spéciaux en
environnement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur du service de l'environnement
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2015-12-01



Dossier # : 1151410002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autorisation de virement budgétaire d'un montant maximum de 55 186,71 \$ du budget autres familles à la famille rémunération

Il est recommandé :

1. d'autoriser un virement budgétaire d'un montant maximum de 55 186,71 \$ pour financer la création temporaire d'un poste de conseiller principal en développement organisationnel, qui sera décentralisé au sein de la Division du soutien-conseil à la gestion - DGA Qualité de vie.
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-11-30 15:05

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1151410002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autorisation de virement budgétaire d'un montant maximum de 55 186,71 \$ du budget autres familles à la famille rémunération

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation de son plan d'affaires, considérant le développement de plusieurs projets majeurs dans les prochaines années et le développement d'une programmation commune entre ses 4 institutions, le Service Espace pour la vie souhaite être accompagné d'une ressource en développement organisationnel afin de réfléchir à un plan de main d'oeuvre qui saura répondre à ses besoins à court, moyen et long terme, dans une perspective d'agilité de gestion, dans la mise en place de nouvelles façons de faire. La décision de créer ce poste temporaire de 6 mois ayant été confirmée trop tardivement, il n'a pu être prévu au budget 2016.

Le poste sera créé dans l'unité de 2^e ligne spécialisée en développement organisationnel, mais la ressources sera décentralisée au sein de la Division du soutien-conseil à la gestion - DGA Qualité de vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les principaux mandats attribués à cette ressources seront :

1. Développer une démarche structurée de plans d'affaires en ressources humaines pour les équipes de 1^{re} ligne ;
2. Accompagner les gestionnaires d'Espace pour la vie en arrimant le plan de gestion de changement au plan stratégique et opérationnel en cours. Animer des sessions de travail afin de faciliter la prise en charge par les gestionnaires. Les aider à avoir une vision commune, à identifier les impacts et proposer des pistes de solutions, planifier;
3. Organiser, et animer la planification stratégique du Jardin botanique ;
4. Conseiller les gestionnaires du Service Espace pour la vie en terme de gestion de changement.
5. d'accompagner et développer les compétences des conseillers en ressources humaines.

JUSTIFICATION

Une ressource additionnelle en développement organisationnel est demandée pour une période temporaire de 6 mois puisque les responsables de la Division du développement organisationnel du SRH ne peuvent répondre au besoin du Service Espace pour la vie. Cette demande de virement est nécessaire afin de permettre le financement de ce poste temporaire de conseiller principal en développement organisationnel (emploi # 211470 - cadres administratifs - groupe de traitement FM07) à la Division du développement organisationnel (centre de responsabilité 104037) du Service des ressources humaines.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette création de postes est de 55 186,71 \$ (incluant les charges sociales) et sera comptabilisé au budget du Service de l'Espace pour la vie.

Cette création de poste nécessite un virement budgétaire non récurrent de 55 186,71 \$ du budget des autres familles au budget de rémunération du service de l'Espace pour la vie, pour l'année 2016 exclusivement.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre budgétaire 2016 de la Ville puisqu'il s'agit d'un virement d'une famille de dépenses à une autre, à l'intérieur du même service.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie LAPOINTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Julie Lapointe / finances

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale LEBEAU
Conseillère en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-26

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur



Dossier # : 1154922005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser les virements budgétaires totalisant une somme de 21 720.63 \$ en provenance du budget PTI des unités d'affaires concernées vers le Fonds véhicules verts.

Il est recommandé:
d'autoriser les virements budgétaires totalisant une somme de 21 720.63 \$ en provenance du budget PTI des unités d'affaires mentionnées au dossier décisionnel vers le Fonds véhicules verts, représentant le paiement de la compensation carbone applicable aux achats de véhicules légers conventionnels; le tout, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-03 11:52

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1154922005**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser les virements budgétaires totalisant une somme de 21 720.63 \$ en provenance du budget PTI des unités d'affaires concernées vers le Fonds véhicules verts.

CONTENU

CONTEXTE

Le 31 août 2011, le Comité exécutif donnait son aval à la création du *Fonds véhicules verts* (CE11 1354). Le *Fonds véhicules verts* est une mesure découlant du "Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 " dont l'un des objectifs est de réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990. La création du Fonds véhicules verts figure au plan d'action de la *Politique verte du matériel roulant - Deuxième génération 2012-2015* . L'adhésion au *Fonds véhicules verts* est obligatoire pour les services centraux et est facultative pour les arrondissements. A ce jour, cinq arrondissements ont formellement adhéré au *Fonds véhicules verts*: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CA12 170328), Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (CA12 14 0405), Saint-Léonard (CA13 13 0006), Ahuntsic-Cartierville (CA13 090004) et Le Plateau-Mont-Royal (CA13 25 0053).

Le système du bonus-malus est le mécanisme financier mis en place pour assurer l'autofinancement du *Fonds véhicules verts* lequel cible uniquement les véhicules légers ayant une cote de consommation établie par l'Environmental Protection Agency (EPA). Le bonus consiste à récompenser, par une subvention, les achats de véhicules hybrides et/ou électriques alors que le malus consiste à pénaliser, par une compensation carbone monétaire, les acquisitions de véhicules conventionnels.

Pour l'année 2015, la subvention accordée par le Fonds véhicules verts correspond à 20 % du prix de base du véhicule. Pour les véhicules rechargeables, un montant de 2000 \$ peut s'ajouter pour couvrir les frais d'achat et d'installation d'une borne de recharge. Le montant de la compensation carbone se calcule à partir d'une estimation des émissions de CO₂ durant la durée de vie utile du véhicule. Plus spécifiquement, le calcul des émissions de CO₂ est basé sur la cote de consommation de carburant en ville, établie par l'EPA, avec un kilométrage annuel de 10 000 km et une durée de vie de 10 ans. Des exemples de ces calculs sont présentés en pièce jointe. On estime que le système du bonus-malus permettra au Fonds véhicules verts d'avoir une durée de vie de 10 ans. Lorsqu'il ne sera plus en mesure de s'autofinancer, le Fonds véhicules verts sera dissout.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1783 – 30 septembre 2015 : Autoriser les virements budgétaires liés à la gestion du Fonds véhicules verts.

CE15 1255 – 23 juin 2015 : Autoriser les virements budgétaires liés à la gestion du Fonds véhicules verts.

CE14 1934 – 10 décembre 2014 : Autoriser les virements budgétaires liés à la gestion du Fonds véhicules verts.

CE13 1848 – 18 décembre 2013 : Autoriser les virements budgétaires liés à la gestion du Fonds véhicules verts.

CE13 1648 - 23 octobre 2013 : Autoriser les virements budgétaires liés à la gestion du Fonds véhicules verts.

CE12 1558 - 19 septembre 2012: Adopter la Politique verte du matériel roulant, deuxième génération, 2012-2015.

CE11 1354 – 31 août 2011 : Approuver le mécanisme financier interne visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre des véhicules légers municipaux et créer un volet "véhicules verts" pour gérer les montants issus du mécanisme financier interne.

CG10 0413 – 25 novembre 2010 : Adopter le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et le Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation d'effectuer les virements budgétaires liés à la gestion du *Fonds véhicules verts*. Les compensations carbone totalisent un montant de 21 720.63 \$ et visent l'acquisition de 38 véhicules légers conventionnels. Aucune subvention à l'achat n'est octroyée pour cette période.

Un tableau détaillé relatif à ces acquisitions figure en pièce jointe. Ce document identifie les unités d'affaires concernées et précise le nombre et le type de véhicule visé de même que le montant de la compensation carbone à payer au *Fonds véhicules verts*.

JUSTIFICATION

Depuis 2013, les subventions et les compensations carbone générées par le Fonds véhicules verts sont payables par budget PTI de là l'obligation d'obtenir l'autorisation du Comité exécutif pour procéder aux virements de crédits demandés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser les virements budgétaires totalisant une somme de 21 720.63 \$ en provenance du budget PTI des unités d'affaires concernées vers le projet 79001 – Fonds des véhicules verts.

Certaines dépenses seront assumées par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La combinaison « compensation carbone / subvention » du *Fonds véhicules verts* contribue à l'atteinte des objectifs municipaux en matière de réduction de gaz à effet de serre. En ce sens, il rencontre pleinement les objectifs du "*Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015*" et du "*Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Fonds véhicules verts contribue à positionner la Ville de Montréal comme une municipalité proactive et innovatrice dans la lutte des changements climatiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lyne LAMBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique CÔTÉ, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Alain SAVARD
Ingenieur(e) - c/e

Le : 2015-11-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE

Directeur

Tél :

514 872-1076

Approuvé le :

2015-12-02

CE : 30.007

2015/12/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.008
2015/12/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1152622008

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) ».

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-09-21 14:06

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152622008

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

CONTENU

CONTEXTE

L'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement (Schéma) en date du 1^{er} avril 2015 implique de revoir la portée du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et du règlement 02-080. Ce dernier a été remplacé par deux règlements pour respecter les compétences des différentes instances en matière d'aménagement et d'urbanisme. Il s'agit d'un règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif (réf. : sommaire décisionnel 1152622006) et d'un règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif (réf. : sommaire décisionnel 1152622007). Dans chacun des deux règlements susmentionnés, un article précise qu'un pouvoir délégué en vertu de chacun des deux règlements respectifs peut être délégué à un fonctionnaire ou employé de la Ville en vertu de l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal.

Rappelons qu'au fil des années et jusqu'à nos jours, l'ancien règlement 114 de l'ex-Communauté urbaine de Montréal a été abrogé en 2002 et il a fait l'objet d'un nouveau règlement intitulé « Règlement 02-080 - Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme ». Le règlement 02-080 a été modifié en 2009 pour permettre la délégation de pouvoirs du comité exécutif à un fonctionnaire ou employé par l'entremise du règlement RCE 02-004 modifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG15 0722 - 2015-11-26 - Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (règlement RCG 15-084 entré en vigueur le 2 décembre 2015) - Sommaire décisionnel addenda 1152622006.
- CM15 1268 - 2015-10-26 - Adopter le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (règlement 15-077 entré en vigueur le 2 novembre 2015) - Sommaire décisionnel 1152622007.

- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adopter le règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - Sommaire décisionnel addenda 1140219001.
- CM09 0301 - 2009-04-27 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (02-080) (règlement 02-080-2 entré en vigueur le 6 mai 2009) - Sommaire décisionnel 1080524065.
- CE09 0403 - 2009-03-18 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004), afin de permettre une délégation de pouvoirs au directeur général adjoint du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine concernant l'examen et l'approbation des certificats de conformité des règlements d'urbanisme (règlement RCE09-003 entré en vigueur le 18 mars 2009) - Sommaire décisionnel 1080524065.
- CM02 0939 - 2002-11-26 - Approuver les modifications au règlement 02-080 - Délégation du conseil au comité exécutif - Conformité des règlements d'urbanisme des arrondissements au schéma d'aménagement de la Ville (règlement 02-080-1 entré en vigueur le 12 décembre 2002) - Sommaire décisionnel 1022622102.
- CM02 0509 - 2002-06-20 - Adopter le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil au comité exécutif (règlement 02-080 entré en vigueur le 11 juillet 2002) - Sommaire décisionnel 1020491003.

DESCRIPTION

Le contenu du projet de règlement modifie l'article 41.8 du règlement RCE 02-004 afin de mettre à jour l'expression « schéma d'aménagement » pour « schéma d'aménagement et de développement », de corriger une coquille en ajoutant les mots « de la conformité » à l'endroit concerné, de simplifier l'identification des règlements visés, d'ajouter les résolutions, et de préciser que les résolutions et les règlements des arrondissements sont visés. Quant à l'ajustement apporté à l'article 41.9, il s'agit de faire référence à l'article 133 de la Charte au lieu de l'article 131 pour la référence des règlements concernés. Ces modifications du projet de règlement visent à maintenir la situation actuelle concernant la délégation du comité exécutif au fonctionnaire de niveau A de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire de l'examen et de l'approbation de la conformité au schéma d'aménagement et de développement et au Plan d'urbanisme, c'est-à-dire, uniquement pour les règlements d'urbanisme adoptés par les conseils d'arrondissement en plus d'y ajouter les résolutions en ce qui a trait à la conformité au schéma seulement.

JUSTIFICATION

La délégation de pouvoirs du comité exécutif au fonctionnaire, tant pour la conformité au schéma d'aménagement et de développement qu'au Plan d'urbanisme, vise à accélérer l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme au bénéfice des arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact, puisque la situation existante est reconduite quant aux règlements adoptés par les arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier vu sa nature.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune étape subséquente n'est prévue au dossier, puisque les modifications proposées au règlement modifiant le règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés entrent en vigueur le jour même de leur adoption par le comité exécutif.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Monique TESSIER
Chef de division

Le : 2015-07-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2015-08-27

Marc BLANCHET
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2015-09-21



Dossier # : 1156968010

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PC-2788-6 modifiant le Règlement des permis et certificats de la Ville de Pointe-Claire

Il est recommandé :

1. d'approuver le règlement PC-2788-6 modifiant le Règlement des permis et certificats PC-2788, adopté le 6 octobre 2015 par le conseil municipal de Pointe-Claire, celui-ci étant conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Pointe-Claire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-12-02 09:56

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156968010

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PC -2788-6 modifiant le Règlement des permis et certificats de la Ville de Pointe-Claire

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 novembre, la Ville de Pointe-Claire a transmis à la Ville le règlement PC-2788-6 modifiant le Règlement des permis et certificats adopté le 6 octobre 2015. Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et du règlement RCG 15-073, ce règlement doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (schéma) entré en vigueur le 1^{er} avril 2015, car il constitue un règlement de concordance au schéma. En cette matière, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation conformément aux dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-084). Selon les modalités de la LAU, les municipalités ont un délai de six mois pour adopter les règlements de concordance au schéma. Dans le cas présent, la municipalité a opté pour un règlement de modification de son Règlement des permis et certificats dans le but de respecter cette exigence.

Dans ce cadre, le Ville de Pointe-Claire a aussi adopté des modifications à quatre autres règlements également soumis à la même séance du comité exécutif, soit au Plan d'urbanisme (sommaire décisionnel 1156968006), au Règlement de lotissement (sommaire décisionnel 1156968007), au Règlement de zonage (sommaire décisionnel 1156968008), ainsi qu'au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (sommaire décisionnel 1156968009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2015-464 - 2015-10-06 - PC-2788-6 « Règlement modifiant le Règlement des permis et certificats numéro PC-2788 de la Ville de Pointe-Claire afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal ».
CG15 0055 - 2015-01-29 - Adopter le règlement RCG 14-029 relatif au schéma d'aménagement et de développement - Sommaire décisionnel addenda 1140219001.

DESCRIPTION

Le règlement PC-2788-6 introduit des modifications qui comprennent notamment :

- des exigences de surveillance archéologique;
- des exigences de rapport d'impact sonore et de vibrations.

JUSTIFICATION

Les modifications au Règlement des permis et certificats de la Ville de Pointe-Claire ne dérogent à aucune disposition du document complémentaire du schéma portant sur le patrimoine archéologique, de même que sur l'occupation d'un terrain adjacent à une voie ferrée principale, à une voie à débit important, à une autoroute ou à une voie rapide. Par conséquent, le règlement PC-2788-6 est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, car il n'y contrevient pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications au Règlement des permis et certificats de la Ville de Pointe-Claire contiennent des dispositions participant à la mise en oeuvre de celles contenues dans le document complémentaire du schéma favorisant le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent avis de conformité permettra l'entrée en vigueur des modifications apportées par le règlement PC-2788-6 au Règlement des permis et certificats lors de la délivrance du certificat de conformité.

Afin de faciliter la gestion et l'application de la réglementation d'urbanisme par la Ville de Pointe-Claire, les quatre autres règlements d'urbanisme présentés dans les sommaires 1156968006, 1156968007, 1156968008 et 1156968009 doivent être examinés et approuvés lors de la même séance du comité exécutif, le cas échéant, pour permettre la délivrance par le greffier des certificats de conformité le même jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement PC-2788-6;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie TELLIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-25

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2015-12-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marc BLANCHET
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2015-12-02



Dossier # : 1156968009

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PC -2787-6 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Pointe-Claire

Il est recommandé :

1. d'approuver le règlement PC-2787-6 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PC-2787, adopté le 6 octobre 2015 par le conseil municipal de Pointe-Claire, celui-ci étant conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Pointe-Claire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-12-02 10:00

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156968009

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PC -2787-6 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Pointe-Claire

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 novembre, la Ville de Pointe-Claire a transmis à la Ville le règlement PC-2787-6 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) adopté le 6 octobre 2015. Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et du règlement RCG 15-073, ce règlement doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (schéma) entré en vigueur le 1^{er} avril 2015, car il constitue un règlement de concordance au schéma. En cette matière, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation conformément aux dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-084).

Selon les modalités de la LAU, les municipalités ont un délai de six mois pour adopter les règlements de concordance au schéma. Dans le cas présent, la municipalité a opté pour un règlement de modification de son Règlement sur les PIIA dans le but de respecter cette exigence.

Dans ce cadre, la Ville de Pointe-Claire a aussi adopté des modifications à quatre autres règlements également soumis à la même séance du comité exécutif, soit au Plan d'urbanisme (sommaire décisionnel 1156968006), au Règlement de lotissement (sommaire décisionnel 1156968007), au Règlement de zonage (sommaire décisionnel 1156968008), ainsi qu'au Règlement des permis et certificats (sommaire décisionnel 1156968010).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2015-463 - 2015-10-06 - PC-2787-6 « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PC-2787 de la Ville de Pointe-Claire afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal ».

DESCRIPTION

Le règlement PC-2787-6 introduit des modifications qui comprennent notamment :

- L'accessibilité universelle des bâtiments publics (multifamilial, commercial et institutionnel);
- La préservation des caractéristiques patrimoniales et architecturales des lieux de culte et des grandes propriétés à caractère institutionnel;
- Les percées visuelles vers le lac Saint-Louis;
- La mise en valeur du parcours riverain et de la voie panoramique (chemin du Bord-du-Lac);
- La compatibilité des bâtiments adjacents à une autre municipalité;
- Des dispositions supplémentaires applicables aux secteurs d'intérêt archéologique.

JUSTIFICATION

Les modifications apportées au Règlement sur les PIIA de la Ville de Pointe-Claire ne dérogent à aucune disposition du document complémentaire du schéma portant sur l'accessibilité universelle d'un bâtiment, les lieux de culte d'intérêt, les grandes propriétés à caractère institutionnel, le patrimoine archéologique, les vues sur le lac Saint-Louis, la route du parcours riverain et la voie panoramique, ainsi que la cohabitation entre les municipalités. Par conséquent, le règlement PC-2787-6 est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, car il n'y contrevient pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications au Règlement sur les PIIA de la Ville de Pointe-Claire contiennent des dispositions participant à la mise en oeuvre de celles contenues dans le document complémentaire du schéma favorisant le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent avis de conformité permettra l'entrée en vigueur des modifications apportées par le règlement PC-2787-6 au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale lors de la délivrance du certificat de conformité.

Afin de faciliter la gestion et l'application de la réglementation d'urbanisme par la Ville de Pointe-Claire, les quatre autres règlements d'urbanisme présentés dans les sommaires 1156968006, 1156968007, 1156968008 et 1156968010 doivent être examinés et approuvés lors de la même séance du comité exécutif, le cas échéant, pour permettre la délivrance par le greffier des certificats de conformité le même jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement PC-2787-6;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie TELLIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-25

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2015-12-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc BLANCHET
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2015-12-02



Dossier # : 1156968008

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PC -2775-27 modifiant le Règlement de zonage de la Ville de Pointe-Claire

Il est recommandé :

1. d'approuver le règlement PC-2775-27 modifiant le Règlement de zonage PC-2775, adopté le 6 octobre 2015 par le conseil municipal de Pointe-Claire, celui-ci étant conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Pointe-Claire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-12-02 10:34

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156968008

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PC -2775-27 modifiant le Règlement de zonage de la Ville de Pointe-Claire

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 novembre, la Ville de Pointe-Claire a transmis à la Ville le règlement PC-2775-27 modifiant le Règlement de zonage adopté le 6 octobre 2015. Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et du règlement RCG 15-073, ce règlement doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (schéma) entré en vigueur le 1^{er} avril 2015, car il constitue un règlement de concordance au schéma. En cette matière, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation conformément aux dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-084).

Selon les modalités de la LAU, les municipalités ont un délai de six mois pour adopter les règlements de concordance au schéma. Dans le cas présent, la municipalité a opté pour un règlement de modification de son Règlement de zonage dans le but de respecter cette exigence, en plus de faire des modifications de son propre chef.

Dans ce cadre, le Ville de Pointe-Claire a aussi adopté des modifications à quatre autres règlements également soumis à la même séance du comité exécutif, soit au Plan d'urbanisme (sommaire décisionnel 1156968006), au Règlement de lotissement (sommaire décisionnel 1156968007), au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (sommaire décisionnel 1156968009), ainsi qu'au Règlement des permis et certificats (sommaire décisionnel 1156968010).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2015-466 - 2015-10-06 - PC-2775-27 « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2775, de la Ville de Pointe-Claire afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et au Plan d'urbanisme de Pointe-Claire modifié ».

DESCRIPTION

Le règlement PC-2775-27 introduit notamment les modifications suivantes :

- une distance d'éloignement de 500 mètres d'un centre de traitement des matières organiques;
- une distance de 300 mètres à respecter entre les nouvelles installations d'hydrocarbures et les usages sensibles, notamment l'habitation;
- des dispositions relatives aux niveaux de bruit, aux vibrations et à la sécurité des aménagements et des constructions en bordure des voies ferrées;
- des dispositions relatives aux niveaux de bruit en bordure des voies à débit important, des autoroutes, de même qu'aux abords de l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau;
- des exigences de revêtement de toits dans les zones affectées par les îlots de chaleur, de même que d'aménagement des aires de stationnement;
- des obligations d'aménagement des espaces libres (plantation) et d'aménagement paysager dans les zones industrielles;
- des limites au nombre de cases de stationnement autorisées dans un rayon de 1000 mètres autour des gares de train de banlieue;
- des exigences de stationnements pour vélo;
- des ajustements techniques aux dispositions concernant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;
- des modifications aux conditions permettant l'abattage d'arbres;
- des dispositions visant la protection des mosaïques de milieux naturels;
- l'autorisation des infrastructures publiques dans les zones industrielles;
- de nouvelles zones au plan de zonage;
- des modifications au tableau des dispositions particulières visant à intégrer les exigences susmentionnées, de même que des exigences minimales de densité de construction.

Quant aux autres éléments de contenu du règlement qui ne sont pas visés par le schéma, ils ne seront pas exposés dans ce sommaire.

JUSTIFICATION

Les modifications au Règlement de zonage de la Ville de Pointe-Claire ne dérogent à aucune disposition du document complémentaire du schéma portant sur les stationnements pour vélos, le nombre maximal de stationnements à proximité d'une gare de train de banlieue, le verdissement et la lutte aux îlots de chaleur, les mosaïques de milieux naturels, les infrastructures publiques, la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, l'occupation d'un terrain adjacent à une voie ferrée principale, à une voie à débit important, à une autoroute ou à une voie rapide, ainsi qu'aux abords de l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau, les secteurs situés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement des matières organiques, de même que les installations de transport d'hydrocarbures par pipeline. Les modifications au plan de zonage sont conformes aux affectations du territoire du schéma. Par conséquent, le règlement PC-2775-27 est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, car il n'y contrevient pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications au Règlement de zonage de la Ville de Pointe-Claire contiennent des dispositions participant à la mise en oeuvre de celles contenues dans le document complémentaire du schéma favorisant le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent avis de conformité permettra l'entrée en vigueur des modifications apportées par le règlement PC-2775-27 au Règlement de zonage lors de la délivrance du certificat de conformité.

Afin de faciliter la gestion et l'application de la réglementation d'urbanisme par la Ville de Pointe-Claire, les quatre autres règlements d'urbanisme présentés dans les sommaires 1156968006, 1156968007, 1156968009 et 1156968010 doivent être examinés et approuvés lors de la même séance du comité exécutif, le cas échéant, pour permettre la délivrance par le greffier des certificats de conformité le même jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement PC-2775-27;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie TELLIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-25

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2015-12-02**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marc BLANCHET
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2015-12-02



Dossier # : 1156968007

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PC -2774-4 modifiant le Règlement de lotissement de la Ville de Pointe-Claire

Il est recommandé :

1. d'approuver le règlement PC-2774-4 modifiant le Règlement de lotissement PC-2774, adopté le 6 octobre 2015 par le conseil municipal de Pointe-Claire, celui-ci étant conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Pointe-Claire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-12-02 10:01

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156968007

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PC -2774-4 modifiant le Règlement de lotissement de la Ville de Pointe-Claire

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 novembre, la Ville de Pointe-Claire a transmis à la Ville le règlement PC-2774-4 modifiant le Règlement de lotissement adopté le 6 octobre 2015. Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et du règlement RCG 15-073, ce règlement doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (schéma) entré en vigueur le 1^{er} avril 2015, car il constitue un règlement de concordance au schéma. En cette matière, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation conformément aux dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-084). Selon les modalités de la LAU, les municipalités ont un délai de six mois pour adopter les règlements de concordance au schéma. Dans le cas présent, la municipalité a opté pour un règlement de modification de son Règlement de lotissement dans le but de respecter cette exigence.

Dans ce cadre, le Ville de Pointe-Claire a aussi adopté des modifications à quatre autres règlements également soumis à la même séance du comité exécutif, soit au Plan d'urbanisme (sommaire décisionnel 1156968006), au Règlement de zonage (sommaire décisionnel 1156968008), au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (sommaire décisionnel 1156968009), ainsi qu'au Règlement des permis et certificats (sommaire décisionnel 1156968010).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2015-465 - 2015-10-06 - PC-2774-4 « Règlement modifiant le Règlement de lotissement PC -2774 de la Ville de Pointe-Claire afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal ».
CG15 0055 - 2015-01-29 - Adopter le règlement RCG 14-029 relatif au schéma d'aménagement et de développement - Sommaire décisionnel addenda 1140219001.

DESCRIPTION

Le règlement PC-2774-4 introduit des modifications qui touchent notamment aux normes de lotissement et de distances par rapport au lac Saint-Louis.

JUSTIFICATION

Les modifications au Règlement de lotissement de la Ville de Pointe-Claire ne dérogent à aucune disposition du document complémentaire du schéma portant sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Par conséquent, le règlement PC-2774-4 est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, car il n'y contrevient pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications au Règlement de lotissement de la Ville de Pointe-Claire contiennent des dispositions participant à la mise en oeuvre de celles contenues dans le document complémentaire du schéma favorisant le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent avis de conformité permettra l'entrée en vigueur des modifications apportées par le règlement PC-2774-4 au Règlement de lotissement lors de la délivrance du certificat de conformité.

Afin de faciliter la gestion et l'application de la réglementation d'urbanisme par la Ville de Pointe-Claire, les quatre autres règlements d'urbanisme présentés dans les sommaires 1156968006, 1156968008, 1156968009 et 1156968010 doivent être examinés et approuvés lors de la même séance du comité exécutif, le cas échéant, pour permettre la délivrance par le greffier des certificats de conformité le même jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement PC-2774-4;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie TELLIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-25

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2015-12-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marc BLANCHET
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2015-12-02



Dossier # : 1156968006

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PC -2768-1 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Pointe-Claire

Il est recommandé :

1. d'approuver le règlement PC-2768-1 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Pointe-Claire, adopté le 6 octobre 2015 par le conseil municipal de Pointe-Claire, celui-ci étant conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Pointe-Claire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-12-04 10:25

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156968006

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PC -2768-1 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Pointe-Claire

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 novembre, la Ville de Pointe-Claire a transmis à la Ville le règlement PC-2768-1 modifiant le Plan d'urbanisme adopté le 6 octobre 2015. Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et du règlement RGC 15-073, ce règlement doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (schéma) entré en vigueur le 1^{er} avril 2015, car il constitue un règlement de concordance au schéma. En cette matière, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation conformément aux dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-084).

Selon les modalités de la LAU, les municipalités ont un délai de six mois pour adopter les règlements de concordance au schéma. Dans le cas présent, la municipalité a opté pour un règlement de modification de son Plan d'urbanisme dans le but de respecter cette exigence, en plus de faire certaines modifications de son propre chef.

Dans ce cadre, le Ville de Pointe-Claire a aussi adopté des modifications à quatre autres règlements également soumis à la même séance du comité exécutif, soit au Règlement de lotissement (sommaire décisionnel 1156968007), au Règlement de zonage (sommaire décisionnel 1156968008), au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (sommaire décisionnel 1156968009), ainsi qu'au Règlement des permis et certificats (sommaire décisionnel 1156968010).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2015-462 - 2015-10-06 - PC-2768-1 « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme adopté par le règlement PC-2768 afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal ».

CG15 0055 - 2015-01-29 - Adopter le règlement RCG 14-029 relatif au schéma d'aménagement et de développement - Sommaire décisionnel addenda 1140219001.

DESCRIPTION

Le règlement PC-2768-1 introduit des modifications qui comprennent notamment :

- des précisions sur la densité résidentielle de certains secteurs de planification détaillée et de développement;
- la mobilité en lien avec l'aménagement du territoire (réseau artériel et planification du réseau cyclable);
- l'identification des territoires d'intérêt écologique.

Quant aux autres éléments de contenu du règlement qui ne sont pas visés par le schéma, ils ne seront pas exposés dans ce sommaire.

JUSTIFICATION

Les modifications apportées au Plan d'urbanisme de la Ville de Pointe-Claire sont conformes aux éléments de transport, de territoires d'intérêt écologique et aux seuils minimums moyens de densité résidentielle prescrits au schéma.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications au Plan d'urbanisme de la Ville de Pointe-Claire participent à la mise en oeuvre du schéma favorisant le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent avis de conformité permettra l'entrée en vigueur des modifications apportées par le règlement PC-2768-1 au Plan d'urbanisme lors de la délivrance du certificat de conformité.

Afin de faciliter la gestion et l'application de la réglementation d'urbanisme par le Ville de Pointe-Claire, les autres règlements d'urbanisme présentés dans les sommaires 1156968007, 1156968008, 1156968009 et 1156968010 doivent être examinés et approuvés lors de la même séance du comité exécutif, le cas échéant, pour permettre la délivrance par le greffier des certificats de conformité le même jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement PC-2768-1;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie TELLIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-25

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2015-12-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc BLANCHET
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2015-12-04

CE : 50.001
2015/12/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 50.002
2015/12/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS